

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230213-DEL2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-01**

**Objet** : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux : Faysal MENECEUR et Hélène MATOUK

Suite à la démission de Monsieur Bilel BOUGHEZALA et de Madame Hélène DECIS-LARTIGAU reçues respectivement le 10 janvier et le 13 janvier 2023, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Faysal MENECEUR et Madame Hélène MATOUK, suivants sur la liste « Nanterre ensemble » sont appelés à siéger en tant que conseillers municipaux.

Il convient d'installer ces nouveaux conseillers municipaux.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2023**

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L. 270,

**Vu** la délibération n°DEL2020-06-1 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités accordées aux membres du Conseil municipal,

**Vu** le tableau du Conseil municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** les courriers de démission de leur fonction de conseiller municipal de Monsieur Bilel BOUGHEZALA et de Madame Hélène DECIS-LARTIGAU respectivement reçus par Monsieur le Maire le 10 janvier et le 13 janvier 2023,

**Considérant** que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal démissionnaire sur cette liste,

**Considérant** que le tableau du Conseil municipal sera modifié à la suite du Conseil municipal du 13 février 2023,

**Le rapporteur entendu,**

**DELIBERE**

**Article 1** : Installe Monsieur Faysal MENECEUR et Madame Hélène MATOUK en tant que conseillers municipaux.

**Article 2** : Conformément à la délibération n°DEL2020-06-1 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités accordées aux membres du Conseil municipal, l'indemnité de fonction versée à Monsieur Faysal MENECEUR et à Madame Hélène MATOUK, en leur qualité de conseiller municipal, est de 3% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire  
Patrick JARRY

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

---

**DEL2023-2**

**Objet** : Désignations dans divers organismes : Centre communal d'action sociale (CCAS)

En raison de la démission du conseil municipal de Bilel BOUGHEZALA, conseiller municipal, il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Hélène MATOUK pour le remplacement de Monsieur Bilel BOUGHEZALA.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-7,

**Vu** la délibération n°DEL2020-08.1 en date du 25 mai 2020,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** qu'en raison de la démission de Monsieur Bilel BOUGHEZALA, conseiller municipal, il y a lieu de désigner Madame Hélène MATOUK Conseillère municipale au sein du Centre communal d'action sociale,

**Le rapporteur** entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique :** Désigne, Madame Hélène MATOUK comme représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en remplacement de monsieur BOUGHEZALA.

***Délibération adoptée par : 46 voix Pour, 1 abstention et 5 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230213-DEL2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-3**

**Objet : Vœu de la majorité sur la situation des Transports en Ile-de-France**

Trains supprimés, métros et RER surchargés, temps d'attente aux arrêts de bus anormalement élevés : des milliers de Nanterriens subissent au quotidien des conditions de transport dégradées. A Nanterre, la saturation des lignes 258 et 304, les fréquences irrégulières des lignes 141, 157, 158, 159, 160 et 259, ou encore les accidents d'exploitation sur la ligne L du Transilien et la ligne A du RER, sont devenus le lot quotidien de voyageurs excédés.

Dans le même temps, l'État et de la Région Ile-de-France ont décidé d'augmenter de 12% le tarif du Pass Navigo. Cette hausse brutale – la troisième en sept ans – associée à une détérioration de la qualité du service, a contribué au développement du collectif « Stop Galère » et au rassemblement du jeudi 5 janvier dernier à la gare RER « Nanterre Préfecture ».

Au lendemain des Assises du financement du 23 janvier, tout porte à croire que ce scénario peut se reproduire. Pourtant, il existe des solutions garantissant des financements pérennes et une qualité de service.

Le premier axe réside dans une modernisation du réseau avec pour mot d'ordre « *des transports en commun à 10 minutes pour tous les Franciliens* ». Concrètement, un tel engagement passe par la poursuite des projets structurants concernant en premier lieu notre commune. Au-delà de ce principe de proximité, des intermodalités efficaces devront être intégrées, tels que le renforcement des Plans vélos, la généralisation du forfait mobilité et la reconstitution d'un réseau de bus performant.

Le second axe concerne le financement. Au-delà du rétablissement de la TVA à 5,5% nous demandons que soient mises en débat des solutions socialement justes et fondées sur des critères d'éco-responsabilité, mesures ayant pour dessein de garantir l'attractivité et le développement des transports en commun, instrument indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Enfin, nous réaffirmons notre opposition au processus d'ouverture à la concurrence des réseaux historiques de la RATP et de la SNCF. Outre ses conséquences désastreuses pour les agents, cette marche forcée vers la privatisation constitue un sérieux danger pour les finances d'Ile-de-France-Mobilités. Ces projets de démantèlement du service public des transports comportent un risque élevé de destruction d'emplois et de détérioration dans un contexte de « moins-disant » social assumé.

**C'est pourquoi, le Conseil municipal de Nanterre, réuni en séance du 13 février 2023, émet le vœu :**

- Que la Région Ile-de-France et l'État s'engagent dans un processus de modernisation ambitieux et actif du réseau, impliquant la réaffirmation de l'engagement de prolonger la ligne 1 du Tramway de Colombes à Nanterre et d'optimiser les intermodalités dans le cadre de l'adoption du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).
- Que l'Etat, la Région Ile-de-France et la Société du Grand Paris confirment la livraison de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express en 2030, le préfinancement dans le cadre du Contrat Plan Etat-Région (CPER) de la maîtrise d'ouvrage de la future gare, l'ouverture du prolongement du RER E pour le printemps 2024 ainsi que la garantie d'une desserte pleine et entière de la gare Nanterre – La Folie.
- Que la Région adopte de nouvelles solutions financières socialement justes et à la hauteur des enjeux climatiques, telles que la mise en place d'une fiscalité écologique, la mise en place d'une écotaxe poids lourd, le plafonnement à 1 euro/jour du reste à charge pour les usagers, et la création d'une zone premium, la garantie d'un bouclier tarifaire énergétique au bénéfice des opérateurs, ou encore la gratuité des transports pour les moins de 26 ans ainsi qu'aux plus de 60 ans.
- Que la Région et l'Etat mettent fin au processus de privatisation du réseau historique de la RATP et de la SNCF.

**Délibération adoptée par : 43 voix pour, 5 contre, 2 abstentions et 3 ne prenant pas part au vote**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

---

**DEL2023-4**

**Objet** : Versement d'une aide exceptionnelle à la Croix Rouge pour venir en aide à la Turquie et la Syrie suite au séisme du 6 février 2023

Le 6 février, un tremblement de terre de magnitude 7,8 a frappé le sud de la Turquie près de la ville de Gaziantep, et a été suivi d'une série de puissantes répliques. Puis, le même jour un second tremblement de terre de magnitude 7,5 a frappé le district d'Elbistan à environ 80 kilomètres au nord de Gaziantep. Le tremblement de terre a été ressenti dans les pays voisins, principalement en Syrie. Les secousses ont été enregistrées jusqu'au Groenland.

Selon le dernier bilan officiel, plus de 50 000 personnes ont trouvé la mort dans la catastrophe. Le bilan provisoire ne cesse de s'alourdir. Rien qu'en Turquie, les autorités ont dénombré près de 5 000 immeubles effondrés. Ce séisme est le plus important en Turquie depuis le tremblement de terre du 17 août 1999, qui avait causé la mort de 17 000 personnes.

Face à cette catastrophe, la solidarité s'organise et une mobilisation internationale se met en place pour venir en aide aux sinistrés et répondre à l'urgence. C'est ainsi que 139 membres de la sécurité civile française sont déjà arrivés sur place.

La Croix-Rouge française lance un appel à dons pour venir en aide aux populations sinistrées. Les fonds collectés seront utilisés par la Croix-Rouge française et ses partenaires, la Fédération Internationale, le Croissant-Rouge turc et la Croissant-Rouge syrien.

La ville de Nanterre a toujours été engagée en faveur des populations en difficulté, touchées par les catastrophes naturelles et a toujours été fidèle à ses valeurs de solidarité. C'est pourquoi la ville s'associe à cette initiative et propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Croix Rouge française.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.1115-1,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt qu'il y a à venir en aide aux populations de Turquie et de Syrie pour faire face aux conséquences du séisme du 6 février 2023,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article unique** : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) en solidarité avec les populations de Turquie et de Syrie victimes du séisme du 6 février 2023. Cette aide sera versée à la Croix Rouge.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents :** M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent :**

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance :** M. PINTO MARTINS

---

**DEL2023-5**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire pour 2023**

En application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Aussi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à ce débat.

Ceci exposé,

## LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2023 annexé,

**Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**Le rapporteur** entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

**Article unique** : prend acte du débat d'orientation budgétaire pour 2023 intervenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

***Délibération adoptée par : 43 voix pour, 4 contre, 5 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des finances

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
PARTIE 1 : Eléments de contexte - Le bloc communal subi un monde en crise et la perte d'autonomie financière.....	4
PARTIE 2 : Malgré ce contexte difficile, la mise en œuvre du programme municipal est la priorité de l'équipe municipale.....	9
PARTIE 3 : Budget 2023 – Les prévisions des dépenses de fonctionnement.....	12
1) Les prévisions liées aux activités municipales.....	12
2) Les dépenses de péréquation et de fonctionnement de l'EPT.....	15
PARTIE 4 : Budget 2023 - Les prévisions des recettes de fonctionnement.....	17
1) Les recettes fiscales attendues pour 2023.....	17
2) Les autres recettes de fonctionnement.....	19
PARTIE 5 : Budget 2023 - Les prévisions du programme d'investissement.....	21
1) Le programme pluriannuel d'équipement.....	21
2) Les recettes d'investissement avant emprunt.....	22
PARTIE 6 : Etat des lieux et perspectives sur la dette communale.....	23
1) La dette communale au 31 décembre 2022.....	23
2) Le besoin de financement 2023.....	24
Budget annexe - Restauration du personnel.....	26
GLOSSAIRE.....	26

## INTRODUCTION

Conformément à la loi dite « Notre » et à ses textes d'application, ce rapport d'orientations budgétaires présente pour l'année 2023, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Les orientations budgétaires du budget 2023 s'inscrivent dans un contexte extrêmement difficile.

Ces dernières années, Nanterre a déjà été fortement impactée par une très forte baisse de la DGF (la conduisant à zéro en 2021), une péréquation extrêmement défavorable à la ville, notamment, lors de l'intégration de l'EPT POLD. Pour mémoire, entre augmentation des dépenses de péréquation et perte de recettes de dotation, ce sont 40 millions par an qui pèsent chaque année sur le budget communal.

A cette perte s'ajoute le transfert de la dynamique fiscale économique. En effet, la totalité de la dynamique de la CVAE a été perçue par la métropole qui ne la reverse que sous forme de subventions à certaines opérations d'investissement, bien en deçà de ce que Nanterre aurait perçu si elle avait conservé la dynamique de cet impôt.

En outre, depuis le 1er janvier 2021, les 2/3 de la dynamique de la CFE sont également reversés à la MGP. Aujourd'hui et sans doute seulement provisoirement, la ville ne perçoit plus qu'un tiers de la dynamique de CFE, divisée par deux selon les dispositions du pacte financier et fiscal de POLD.

La seule ressource fiscale qui lui reste provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette situation a conduit à porter le taux de cette taxe de 20,67% à 21,97%. Malgré cette augmentation, ce n'est que grâce à des efforts de gestion conséquents, que la ville a réussi à pallier, ces dernières années, la dégradation de ses ressources.

A cette situation financière tendue s'ajoute aujourd'hui la flambée des coûts de l'énergie que la commune encaisse « de plein fouet ». A ce stade, de budget primitif à budget primitif l'évolution serait de plus de 7 millions d'euros.

Le contexte inflationniste atteint aussi d'autres secteurs : l'alimentation, le papier mais aussi tous les matériaux qui renchérisent non seulement les achats de la ville mais les coûts des opérations d'investissement. Enfin, la hausse des taux d'intérêt affecte les capacités d'emprunt de la ville.

En effet, les dispositifs de soutien mis en place par l'Etat sont tellement contraints, en terme de critères, que Nanterre n'a pu en bénéficier jusqu'à maintenant.

Le Maire de Nanterre s'en est ouvert au Préfet par courrier du 7 novembre 2022 en lui indiquant qu'il était urgent que le gouvernement entende que le soutien aux communes ne peut se faire de façon aussi aléatoire et injuste. La loi de finances a enregistré une évolution du critère relatif à la baisse de l'autofinancement d'une année sur l'autre, mais fait en sorte que cette aide demeure inaccessible à nombre de collectivités.

La majorité s'est fortement mobilisée pour expliquer aux Nanterriennes et Nanterriens cette situation très préoccupante et demander à l'Etat :

- Le rétablissement de la dotation de l'État à la ville au niveau où elle était en 2012.
- La diminution de nos prélèvements pour financer les fonds de solidarité entre communes au niveau national et régional.
- La modification de l'erreur de calcul du potentiel financier de Nanterre qui pénalise la commune pour près d'1 million d'euros.
- Le blocage des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.
- L'augmentation du « Fonds Vert » mis en place par l'État pour accompagner les communes face à la crise de l'énergie.

L'effet de ciseau sans précédent généré d'une part, par l'augmentation subie des dépenses d'énergie et d'autre part, par la réduction des ressources, met fortement en cause les capacités d'équilibre du

budget et la capacité de la collectivité à tenir les ratios prudentiels, notamment d'autofinancement et d'endettement.

Il convient d'insister sur l'écart immense qui se creuse ainsi entre le dynamisme de Nanterre, l'ambition et la diversité de ses projets et la situation financière qui la percute, avec notamment le prix de l'énergie et l'inflation qui s'ajoutent à la baisse des dotations et à l'augmentation de la péréquation. Sa capacité et sa volonté d'être à l'écoute et en phase avec les besoins des habitants dans leur évolution permanente, comme en témoigne la création de la maison des femmes, l'entrée dans le dispositif « ville apprenante », la mise en place de l'environnement numérique dans les écoles, le plan 5000 arbres, la bourse de la transition écologique, la solidarité...etc. se trouve confrontée à un environnement financier paralysant.

Cette situation oblige la ville à réaliser des économies importantes en veillant le plus possible à maintenir le service public communal qu'elle tient à préserver car c'est un élément majeur d'égalité et de solidarité. Ces économies doivent être ajoutées aux efforts déjà effectués, notamment sur les dépenses énergétiques avec la baisse des températures décidée dans les établissements ouverts au public, dans les bureaux, avec la suppression des illuminations de Noël place de la Boule, efforts qui se poursuivent avec l'extinction de l'éclairage public la nuit dans les zones d'activité et la fermeture préparée d'équipement particulièrement énergivore comme le centre Daniel Fery.

Pour autant, le programme d'investissement se veut ambitieux, notamment pour offrir à la population des services et espaces publics de bonne qualité et en capacité suffisante.

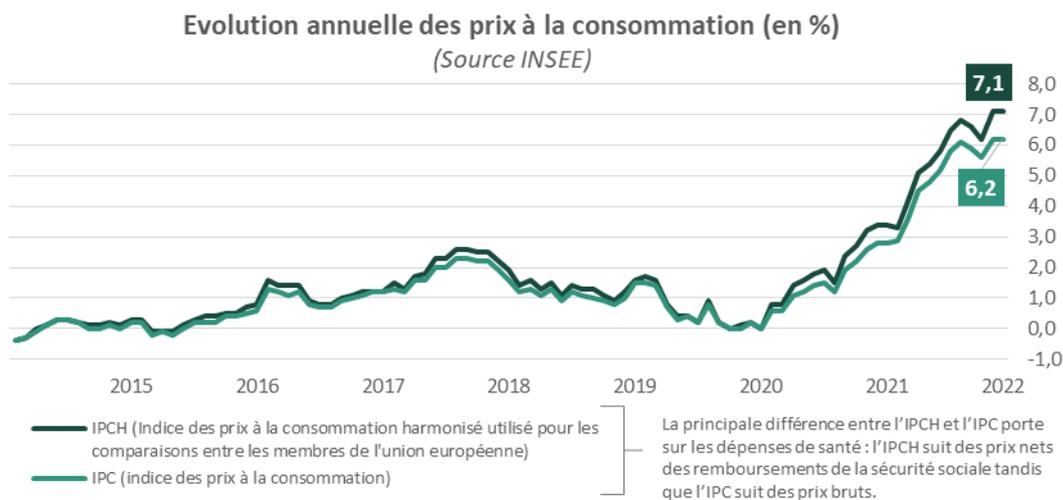
La rénovation énergétique des bâtiments avec en 2023 la rénovation de l'hôtel de ville, la construction d'un centre de santé moderne, la reconstruction du gymnase Langevin, la poursuite de la rénovation de l'école Gorki et de la réhabilitation du théâtre des Amandiers garantissent aux générations futures des équipements publics qualitatifs. La rénovation des quartiers va se poursuivre avec un coup d'accélérateur, nous l'espérons, sur le quartier du parc en 2023, après les rehaussements de crédits obtenus récemment de l'ANRU.

A ce stade, le travail est encore en cours et l'équilibre du budget n'est pas atteint. Un impact sur la fiscalité locale ne peut être exclu.

## PARTIE 1 : Eléments de contexte - Le bloc communal subit un monde en crise et la perte d'autonomie financière

### 1) Une poussée inflationniste historique

Le niveau de l'inflation est l'élément marquant impactant les finances publiques. Selon, l'INSEE, l'évolution des prix à la consommation atteint près de 6,2% en novembre 2022 (7,1% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé), soit un niveau jamais atteint depuis plusieurs décennies. Selon les projections du Gouvernement, l'inflation en France devrait demeurer élevée en 2023 (+4,3% au minimum).



Variation annuelle des indices de prix constatée en novembre 2022 (source INSEE)	
<b>Alimentation</b>	+12%
• Produits frais	+17,3%
• Autres alimentation	+11,1%
<b>Produits manufacturés</b>	+4,2%
<b>Energie</b>	+19,1%
<b>Services</b>	+3,1%

S'il devait perdurer, ce contexte inflationniste, n'est pas sans conséquences pour l'économie engendrant une perte de ressources pour l'ensemble des acteurs :

- Pour les **ménages**, sans hausse de revenu, la hausse des prix contribue à une perte de pouvoir d'achat.
- Les **entreprises** seront tentées d'augmenter leur prix afin de couvrir la hausse des coûts de production, mais cette stratégie devrait engendrer du côté des consommateurs une baisse de leur demande.
- Pour l'**Etat**, le ralentissement probable de la croissance économique pourrait impacter la dynamique de

ses recettes (TVA, impôts sur les sociétés ...) alors que ses charges continueront de progresser pesant ainsi davantage sur le déficit public.

Enfin, les **collectivités locales** et particulièrement les villes urbaines, ne seront pas épargnées puisqu'elles restent dans l'obligation de trouver l'équilibre budgétaire dans un contexte de forte hausse contrainte des dépenses de fonctionnement.

Les collectivités locales subissant de plein fouet l'ensemble de ces hausses inflationnistes, n'ont pas d'autres choix de revoir leur niveau de services publics alors même que ceux-ci sont plus que jamais nécessaires pour des populations de plus en plus fragilisées.

### 2) Les villes soumises à de nouvelles contraintes sur leurs dépenses

La ville de Nanterre, à l'instar des autres collectivités locales, est directement et fortement impactée par le contexte économique et social en tant qu'acteur majeur de la dépense publique.

Depuis 2022, le budget communal fait face aux conséquences de l'inflation, au rehaussement des taux d'intérêt et à la revalorisation du point d'indice dont les effets seront multipliés en 2023 dans des proportions encore incertaines.

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement		
	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Masse salariale	122,9M€	126,3M€ (+2.8%)
Fluides (énergie, eau, carburant...)	5.8M€	8,5M€ (+46%)
Alimentation	3,4M€	4,0M€ (+17.6%)

Des dispositifs de soutien exceptionnels ont certes été mis en place par la loi de finances pour 2023, mais ne bénéficieront qu'à certaines collectivités. A ce stade de la préparation budgétaire, des analyses sont en cours, mais il est probable que la ville de Nanterre ne profite que peu d'aide en raison de critères trop restrictifs :

- Un **amortisseur électricité** sera mis en place dès le 1er janvier pour certaines collectivités qui ne bénéficiaient pas jusqu'à présent de tarifs réglementés. L'amortisseur consiste à la prise en charge par l'État de 50% de la différence constatée entre le prix payé par mégawattheure et un prix de référence. D'après le décret d'application, cette nouvelle aide devrait bénéficier aux collectivités payant plus de 180€/MWh de charges électricité en 2023 qui serait directement impacté à la baisse les factures payées par la Ville de Nanterre
- Un **filet de sécurité** sera versé en 2024 sur la base du compte administratif 2023. Le dispositif consiste au versement d'une dotation de l'Etat pour couvrir en partie les hausses des dépenses qui seront constatées entre 2022 et 2023 sur le secteur de l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain) avec trois conditions cumulatives à respecter :
  - ① Avoir un potentiel financier inférieur au double du potentiel moyen national
  - ② Constater une baisse de -15% de l'épargne brute entre 2022 et 2023
  - ③ Avoir une progression significative des dépenses liées à l'énergie entre 2022 et 2023 représentant au moins 50% de la progression des recettes réelles de fonctionnement

Ce dispositif comme le précédent, est beaucoup trop restrictif dans ces critères d'application et bénéficiera à très peu de collectivités. Sans soutien réel de l'Etat, les collectivités locales se trouvent asphyxiées financièrement et en grandes difficultés financières.

A cela s'ajoute une nouvelle contrainte imposée par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Celui-ci prévoit de faire participer d'avantage les collectivités à la réduction du déficit public en limitant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (l'amélioration de l'épargne devant permettre de réduire le recours de la dette).

La trajectoire imposée sur les cinq prochaines années aux collectivités est ainsi fixée à hauteur de l'inflation minorée de 0,5 point, ce qui revient en réalité à demander aux collectivités de baisser leurs dépenses de fonctionnement à euros constants.

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Prévision inflation (en %)</b>	+4,3 %	+3,0%	+2,1%	+1,8%	+1,8%
<b>Minoration (en point)</b>	-0,5 point				
<b>Evolution maximale des dépenses de fonctionnement (hors FCCT et péréquation)</b>	+ 3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Lors des débats, les parlementaires ont supprimé la disposition initiale du Gouvernement qui revenait à suspendre le versement de certaines dotations en cas de non-respect du plafond. Il est toutefois très probable qu'un nouveau cadre plus contraignant soit mis en place dans les années à venir avec la mise en place de sanctions financières comme cela avait été prévu dans le passé.

Cet objectif interroge compte tenu du faible poids que représentent les collectivités dans la dette publique (9% du PIB) en comparaison à l'Etat qui demeure le principal contributeur (92% du PIB).

Cet objectif semble également insoutenable compte tenu des pics inflationnistes de 2022 et des revalorisations salariales décidées le Gouvernement dont les effets impacteront pleinement le budget 2023 sans aucun soutien financier significatif accordé à la municipalité Nanterrienne.

Cet objectif semble surtout injuste au regard de l'effondrement de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat devenue nulle pour Nanterre depuis 2021 et de l'explosion des prélèvements imposés par la loi pour alimenter les fonds de solidarité qui pénalisent chaque année pour plus de 40 millions d'euros le budget communal.

Dans ce contexte financier extrêmement tendu, il aurait été légitime que l'Etat accorde un allègement de ces ponctions afin de soutenir les villes populaires qui se retrouvent souvent contraintes de réduire les moyens du service public communal faute d'attribution de nouvelles ressources dynamiques.



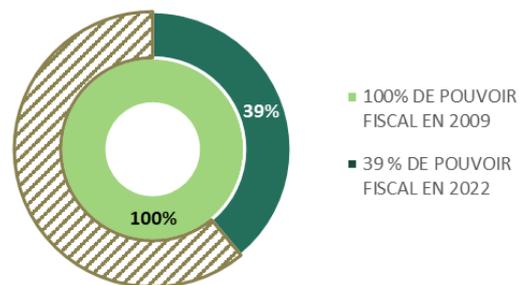
### 3) Les villes font face à la diminution de leur autonomie financière

Les réformes mises en place par le Gouvernement successifs ont entraîné pour les collectivités des bouleversements importants sur leurs ressources de fonctionnement. Souvent à l'avantage des entreprises, les allègements fiscaux accordés par la loi, ont fait place, dans le meilleur des cas, au transfert de recettes moins dynamiques menaçant chaque année davantage l'autonomie fiscale des communes.

En effet, depuis la suppression de la taxe professionnelle et les diverses réformes territoriales, le périmètre du panier fiscal sur lequel la municipalité de Nanterre conserve un pouvoir de taux s'est fortement réduit passant de 100% en 2009 à seulement 39% en 2022. Les principales causes de cette réduction est le transfert imposé de la croissance fiscale économique vers les échelons intercommunaux. Depuis, les ressources fiscales de Nanterre sont principalement constituées (pour environ 60%) d'une attribution de compensation dont le niveau n'évolue plus depuis 2015, même en cas de nouvelles arrivées d'entreprises sur le territoire.

Depuis, d'autres faits marquants ont conduit à priver Nanterre d'une partie importante de ses moyens :

Le pouvoir fiscal communal fortement réduit entre 2009 et 2022



- 2010**
  - Première année de **suppression de la taxe professionnelle**
  - Mise en place **d'écêtement** sur les compensations fiscales
- 2011**
  - Entrée de Nanterre au sein de la **CAMV avec mise en place d'un pacte** permettant de récupérer l'intégralité de la dynamique économique
  - Première année de **gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** au niveau national
- 2012**
  - Le gel de la DGF génère pour la **première fois une baisse** pour la ville
  - Mise en place des mécanismes de péréquation - **Premier prélèvement FPIC (fonds calculé à l'échelle nationale)**
- 2013**
  - **Premier prélèvement FSRIF** pour Nanterre (fonds régional)
- 2014**
  - **Redressement des finances publiques** avec forte baisse de la DGF imposée sur 4 ans
- 2016**
  - Création de la **Métropole du Grand Paris** et de l'**EPT Paris Ouest la Défense et fin du retour de la croissance économique**
  - **Forte progression du FPIC** due par Nanterre en raison du nouveau périmètre intercommunal
- 2017**
  - Forte **progression du potentiel financier** communal en raison de la double comptabilisation de la part salaires

- 
- 2018
    - **Contractualisation de l'Etat limitant l'évolution des dépenses** publiques à +1,2%/an avec reprise financières en cas de non-respect.
    - **Début de la suppression de la taxe d'habitation** sur 3 ans
  - 2019
    - Mise en place de prélèvement au titre des **amendes de police**
  - 2020
    - **Crise sanitaire** : baisse exceptionnelle des ressources de la ville
  - 2021
    - **Suppression de la taxe d'habitation**
    - **Fin de la dotation forfaitaire (DGF)** pour Nanterre
    - **Suppression taxe funéraire** non remplacée
  - 2022
    - Mise en place d'une **exonération temporaire de foncier bâti de 2 ans** pour les nouveaux locaux
    - Transfert de la croissance CFE à hauteur **de 2/3 à la Métropole du Grand Paris**
  - 2023
    - Poursuite du transfert de la croissance CFE à hauteur **de 2/3 à la MGP**
    - Mise en place **d'un amortisseur électricité et d'un filet de sécurité énergie pour certaines collectivités**
    - **Plafonnement de la hausse des dépenses** de fonctionnement à hauteur de l'inflation minorée de 0,5 point
    - Instauration **d'un fonds vert en investissement** pour l'accélération de la transition écologique

## **PARTIE 2 : Malgré ce contexte difficile, la mise en œuvre du programme municipal est la priorité de l'équipe municipale**

A ce stade, dans le contexte décrit ci-dessus, la situation financière de la ville est très tendue et l'équilibre du budget 2023 n'a pas encore été trouvé. Entre l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs de croissance exogènes et notamment la hausse du point d'indice, l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie, une dégradation de l'épargne nette prévisionnelle de plus de 7 millions d'euros est enregistrée.

Cette situation ne sera pas sans contraindre à des économies budgétaires dépassant les ajustements usuels. Les services poursuivent, en lien avec l'équipe municipale, l'examen de leurs modes de gestion pour dégager des marges de manœuvre. Mais, des mesures impactant les politiques publiques devront vraisemblablement être prises pour faire face à l'impasse budgétaire.

L'augmentation de la fiscalité locale est un levier qui devra être envisagé, en considérant que l'évolution du taux de la taxe foncière appliqué en 2022 de 6,3 % a été dépassée dans nombre de communes.

Tout en produisant ce travail de recherches d'économies, l'équipe municipale continuera en 2023 de tout mettre en œuvre pour tenir les engagements pris devant les habitants selon les grands axes proposés par le programme sur lequel elle a été élue. Il faut cependant exprimer de manière forte l'écart important entre la dynamique que porte notre ville dans ses projets et ses ambitions et les moyens dont elle dispose à force d'être privée de ses ressources. Cet écart devient insupportable, tant il lèse les intérêts des habitants.

A l'automne 2023, à mi-mandat, la population sera de nouveau consultée pour partager le bilan des réalisations et examiner les évolutions nécessaires liées notamment à la transition écologique et à ces contraintes budgétaires, qui continueront de lui être données à voir.

Jusqu'à aujourd'hui, le chemin parcouru sur chacun des cinq grands axes du programme depuis 2020 est d'ores et déjà significatif, avec une année 2022 riche en réalisations. Ainsi en est-il de la maison des femmes ouverte aux terrasses qui répond manifestement à un besoin fort.

En septembre dernier, après avoir obtenu le label de cité éducative nationale pour le quartier du parc en 2021, Nanterre est devenue « ville apprenante » au titre de l'Unesco, rejoignant ainsi un réseau de 294 communes réparties dans 76 pays. Cette distinction reconnaît l'investissement de notre ville en faveur de l'éducation.

Cette reconnaissance n'est pas usurpée. Dans le domaine éducatif, l'accompagnement dans le cadre scolaire et périscolaire est important et l'investissement dans le patrimoine scolaire représente une partie majoritaire de nos programmes.

Cet investissement fort se poursuivra en 2023 :

- Après la rénovation de la maternelle Gorki et de la restauration collective en 2022, l'élémentaire rénovée ouvrira à la rentrée scolaire 2023. Les élèves de l'élémentaire sont accueillis pour cette année scolaire dans des classes préfabriquées.
- Le chantier du premier groupe scolaire des Groues (lot Hanriot) se poursuit pour une ouverture en septembre 2024.
- Le concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Langevin sera lancé début 2023 pour une attribution fin 2023 et une mise en service en 2027.
- Le concours de maîtrise d'œuvre de la construction de la maternelle Jacques Decour et de la rénovation de l'élémentaire a été attribué dans le cadre plus global de construction d'un collège mixte au Parc Sud. La maternelle devrait être livrée en 2026 et l'élémentaire en 2027.

Sur le plan de l'aménagement de la ville et plus particulièrement de la rénovation des quartiers dans un objectif de mixité et de qualité urbaine, 2023 constituera une étape importante, avec dans le quartier du parc, le début des travaux de rénovation énergétique de la tour du 15 allée des Demoiselles d'Avignon et le début de la construction d'un tiers lieu au pied des tours ; avec l'entrée en phase opérationnelle du projet de rénovation de la cité Anatole France par la rénovation des logements des barres Levant et Ponant; avec l'engagement des travaux aux abords de l'hôpital de Nanterre. A l'été

2023, la transformation d'un foyer de travailleurs migrants de 275 places au Petit Nanterre en résidence sociale sera achevée.

Au parc nord, les travaux de rénovation de l'école d'architecture devraient enfin commencer. Et, l'inauguration de l'arboretum, sur le lieu des anciennes papeteries de la Seine, viendra donner le coup d'envoi au plus grand campus de bureaux en bois d'Europe, dans son parc de 9 hectares, avec la plantation de 1000 arbres et le chantier d'extension du Parc du Chemin de l'Île qui se poursuivra.

Le quartier des Groues commencera à voir le jour. Dans le 11<sup>ème</sup> quartier de Nanterre, sortiront de terre les premiers logements, la première des trois écoles – en structure bois – juste avant la mise en œuvre de la gare RER E Nanterre – La Folie en 2024. Ce quartier, pourtant classé en Opération d'Intérêt National (OIN), ne reçoit aucun investissement, ni de l'Etat, ni du conseil départemental qui a pourtant tenu à en maîtriser l'aménagement. Ce désinvestissement oblige la ville à apporter une contribution financière d'environ 35 millions pour apaiser la densification que l'aménageur avait choisi de maximiser. L'augmentation des coûts de la construction et l'envolée foncière font peser des menaces sur la réalisation effective du programme.

Cette problématique alimente l'enjeu énorme que constitue pour Nanterre et plus généralement pour la région parisienne le prix du foncier qui, dans chaque opération, fait obstacle à l'implantation de logements accessibles pour les populations aux revenus modestes ou moyens. Maintenir un taux de logement social dans les opérations immobilières et un prix de logement abordable relève d'un combat quotidien pour les élus de Nanterre et appelle des mesures d'urgence de la part de l'Etat afin que toutes les catégories de population puissent accéder à un logement. Tous les outils susceptibles d'être utilisés par la ville pour rendre le logement abordable et notamment le BRS ( Bail Réel et Solidaire) avec une opération qui débute rue Philippe Triaire. Le démembrement entre foncier et bâti permet en effet d'abaisser le prix d'accession des logements.

Sur le plan de la transition écologique, Nanterre poursuivra son programme avec la concrétisation du plan 5000 arbres, la bourse à la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments avec celle de l'hôtel de ville, la végétalisation des cours d'école et l'agrandissement du parc des anciennes mairies, notamment. Le plan de migration de l'éclairage public en LED (1M€ par an) et l'enfouissement des réseaux seront poursuivis et renforcés si possible. Le plan vélo et d'élargissement des pistes cyclables sera l'objet d'investissements. Le personnel communal est par ailleurs appelé à prendre toute sa part dans l'évolution écologique de l'administration, en examinant ses process de travail.

D'autre part, la mobilisation avec d'autres communes se poursuit afin d'obtenir de l'Etat l'interdiction totale des pesticides et contraindre Total à adopter un plan de vigilance climatique conforme aux obligations légales.

2023 verra également se réaliser ou se poursuivre des opérations décidées de longue date comme la construction du nouveau centre de Santé, Juliette Ténine, ainsi que la poursuite des travaux de rénovation du théâtre des Amandiers. La reconstruction du gymnase Langevin est lancée et débutera en 2023, pour une ouverture à l'automne 2025.

Sur le plan de la prévention et de la tranquillité publique, le conseil municipal a approuvé le 6 décembre 2021 le projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance entre la ville, l'Etat et le Département, qui s'inscrit dans les orientations de la mandature et les engagements municipaux.

Notre système de vidéo protection qui compte actuellement 72 caméras sera étendu avec 10 nouvelles. Ce déploiement a pris du retard du fait de la nécessaire mise à niveau technique du centre de supervision urbain qui sera amélioré et déplacé sur le premier semestre 2023. L'expérimentation de la vidéo-verbalisation place de la boule étant concluante, le dispositif a été étendu à 7 autres lieux de la ville ; un bilan complet fin 2023 nous permettra de juger de la pertinence d'un élargissement.

L'objectif d'atteindre un effectif de 25 postes de policiers municipaux reste difficile dans un contexte de concurrence très fort entre collectivités. A ce jour, 9 policiers municipaux sont recrutés, dont un chef de service et un adjoint au chef de service. Ces emplois s'ajoutent aux 25 postes d'agents de surveillance de la voie publique, aux 30 postes de médiateurs de jour et aux 15 postes de médiateurs de nuit.

Du côté des services publics, la modernisation de la gestion se poursuit. 2023 verra notamment la poursuite de la mise en place des téléservices (crèches et sorties à la mer) en lien avec la refonte du site web et la réflexion sur le parcours usager, l'élargissement des pratiques de dématérialisation (portail

RH, signature électronique, formulaires...), l'intégration du conservatoire au sein de la régie des prestations famille et la mise en place d'une régie globale au CCAS. Une réflexion est engagée sur un numérique plus responsable. Dans le même temps, les infrastructures poursuivent leur modernisation avec le renforcement des liaisons fibres optiques, du câblage et de la modernisation de la téléphonie

L'année 2023 sera donc essentielle dans l'accomplissement des engagements du mandat.

Enfin, à l'été 2023, sera donné le coup d'envoi de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

## PARTIE 3 : Budget 2023 – Les prévisions des dépenses de fonctionnement

### 1) Les prévisions liées aux activités municipales

#### ○ La masse salariale

La politique de gestion des ressources humaines conditionne la bonne réalisation du service au public.

La politique de stabilisation de la masse salariale conduite par Nanterre a produit ses fruits jusqu'à l'année 2019 incluse.

En effet, les dépenses de personnel, jusqu'en 2016, ont connu une légère hausse après restitution de la compétence voirie/propreté, neutre financièrement. Sur la période 2016-2020, les dépenses de personnel ont pu être contenues autour de 120 M€, malgré la revalorisation indiciaire pluriannuelle (PPCR) notamment.

Depuis lors, sous l'effet combiné de la crise sanitaire, de l'accumulation des mesures RH nationales, de la transposition obligatoire du nouveau régime indemnitaire et de certaines décisions locales (ouverture de l'école Makeba, création d'une police municipale...), ces dépenses évoluent fortement à la hausse.

Cependant, la hausse reste maîtrisée sur la période 2016/2022 à +1,01% par an, alors même que la ville continue d'exercer de nombreuses compétences en régie d'une part et qu'elle a décidé de ne transférer qu'un nombre restreint de compétences à l'échelle intercommunale, contrairement à la majorité des grandes communes urbaines.

Malgré la hausse mécanique induite par la mise en œuvre de la revalorisation indiciaire (PPCR) et le phénomène de glissement vieillesse technicité (GVT), les décisions prises pour maîtriser la masse salariale ont permis, pendant plusieurs exercices successifs, de neutraliser ces augmentations : instauration d'un quota annuel d'ETP en remplacement des agents absents, revue bimensuelle des postes vacants pour statuer sur l'ouverture à la mobilité, réduction des vacances par la baisse des ratios d'encadrement, politique de prévention pour contenir l'absentéisme notamment (plan pluriannuel mis en place à la DPSR...), réductions de postes liée à la modernisation des process lorsque cela était possible. Dans le même temps, la ville a pourtant réussi à poursuivre une politique volontariste d'avancement de grade et de promotion interne permettant aux agents d'avancer dans leur carrière.

Toutefois, ces marges de manœuvre sont quasiment épuisées : le quota annuel d'une centaine de postes en remplacement ou en renfort s'avère incompressible pour garantir la continuité du service au public, en particulier dans les écoles, la restauration scolaire et les crèches. Les besoins de reclassement des agents augmentent avec le vieillissement de l'effectif malgré les actions de prévention de la pénibilité. L'absentéisme poursuit sa progression, à l'instar du secteur public local (cf. étude de l'association des DRH des grandes collectivités avec la société Havasu) ainsi que du secteur privé (cf. étude de l'assureur Gras Savoye Willis Towers Watson).

En 2022, les dépenses de masse salariale sur le chapitre budgétaire 012 s'établissent à 126 269 000€ pour un total de crédits inscrits de 126 300 000€ (BP+DM), soit un taux de réalisation des crédits de 99,98%.

**Budget 2023 :** La structure organigramme de la collectivité est constituée de 2 424 postes (dont 11 au Self) auxquels il convient d'ajouter 54 postes d'assistantes maternelles.

L'estimation de la masse salariale pour 2023 a été construite avec les hypothèses de travail suivantes :

- 2 267.27 ETP permanents mois en moyenne
- 85 ETP remplaçants/renforts (stable)

- 4 étudiants stagiaires par mois,
- 12 apprentis par mois,
- 477 mois de saisonniers + 378 mois saisonniers Centres de vacances
- Le rythme des départs à la retraite s'établit en moyenne à 50 départs par an.

A la date du 9 janvier 2023, la prévision chiffre le besoin de crédits à 127,5 M€, soit +4 M€ sur le chapitre 012 par rapport au BP 2022.

Cette estimation est faite sous réserve de décisions gouvernementales en cours d'année 2023 (nouvelle hausse du point d'indice et du SMIC, augmentation des cotisations retraite...).

Cette estimation intègre notamment le coût en année pleine des mesures mises en œuvre courant 2022 (hausse du point d'indice intervenu en juillet, revalorisation des grilles de catégorie B en septembre, hausse du RIFSEEP des directeurs de centres de loisirs sur le temps méridien en septembre...), un GVT à +0,4%, la hausse du SMIC au 1er janvier 2023 (+1,81%), la revalorisation des médecins municipaux, la prime de précarité en fin de contrat pour tous les CDD inférieurs à 12 mois, la revalorisation du versement mobilité suite à la hausse du prix du passe Navigo, la poursuite des recrutements sur les postes de police municipale.

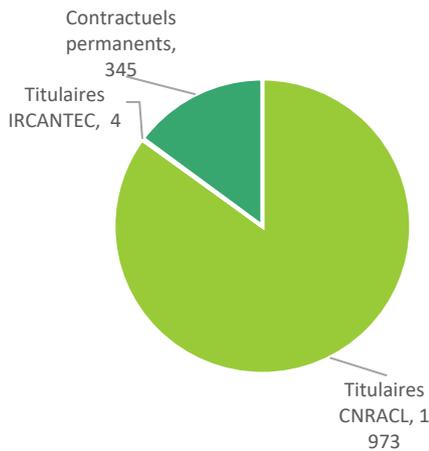
Les décisions d'évolution des modes de gestion des services entraînant la suppression de postes à intervenir courant 2023 sont également prises en compte : fermeture de la médiathèque musicale en raison de l'absence d'usage, expérimentation de la gestion du self municipal en marché public pour enrayer la chute de fréquentation et diversifier l'offre alimentaire, externalisation du centre horticole et de l'atelier de prothèse dentaire pour maintenir le service à un coût plus faible, cessation du service des cars dans l'optique de la transformation indispensable du parc d'autocars liée à la transition écologique et à la ZFE et fermeture des pôles lingerie pour supprimer des tâches pénibles et éviter des coûts trop élevés de mise aux normes des locaux. Ces mesures, prises à l'aune de raisons techniques, ne remettent pas en cause le service rendu au public mais son mode de gestion.

Cette enveloppe prend également en compte la revalorisation des indemnités de repas des assistantes maternelles municipales mais ne contient pas d'éventuelles revalorisations du SMIC après le 1er janvier ou du point d'indice de la fonction publique en cours d'année ni un surcoût du RIFSEEP pour les recrutements externes dans un contexte de concurrence forte entre collectivités et de tensions sur le marché du travail.

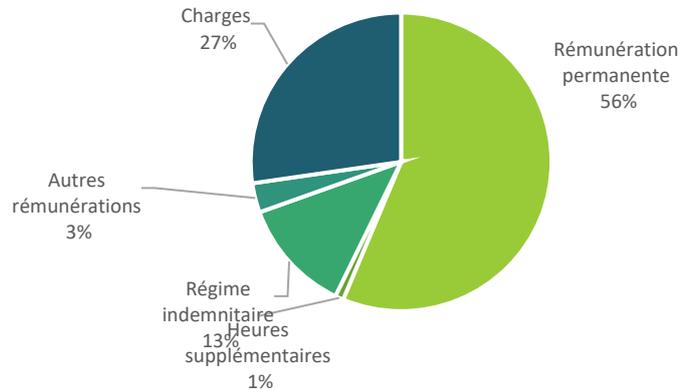
Elle n'intègre pas à ce stade une hausse d'un point de la cotisation retraites à la CNRACL (de 30,35% à 31,65% du traitement indiciaire brut majoré de la NBI), évoquée par le Gouvernement courant janvier 2023 et estimée pour Nanterre à près de 500 000€ en année pleine.

Les effets des mesures de gestion à portée RH susceptibles d'être retenues dans le cadre de la préparation budgétaire dans chaque politique publique peuvent également influencer à la baisse sur le chapitre 012 s'ils se produisent dès 2023. A titre d'exemple, des dispositions ont été prises dès 2022 pour limiter le recours à des CDD de moins d'un an dans le cadre des remplacements d'agents en arrêt maladie : les contrats signés prévoient désormais d'affecter les agents sur des postes successifs différents au fil des retours et absences des titulaires. Cette mesure permettra de réduire le coût des ARE et de la prime de précarité.

### Répartition des ETP permanents en 2022



### Répartition de la masse salariale 2022



Les principaux éléments de rémunération :

- Les régimes indemnitaires des titulaires et contractuels s'établissent à 15 470 452€.
- La NBI servie aux titulaires est fixée à 1 249 897€.
- Les heures supplémentaires rémunérées sont fixées à 1 128 459€.

Pour rappel, les principaux chantiers RH à l'ordre du jour dans la suite du mandat concernent :

- Le plan d'égalité Femmes/Hommes comportant un certain nombre de leviers, et notamment celui du déroulement de carrière et de la rémunération. Ce plan a reçu l'approbation du comité technique.
- La révision du plan de formation, de manière à mieux garantir, dans la durée, les compétences nécessaires à la gestion des services publics.
- La complétude et la mise à jour du DU-ERP de façon à identifier, qualifier les risques dans chaque direction pour les réduire, voire les supprimer.
- La poursuite de la mise à jour des organigrammes et des fiches de postes engagée en 2022.
- La gestion des agents en difficulté et/ou en processus de reclassement, et en particulier les agents dont les compétences sont éloignées de celles requises sur leur poste afin d'éviter de multiplier les affectations en sureffectif.
- La mise en œuvre des nouvelles modalités du dialogue social en application de la loi de Transformation de la Fonction publique, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et à la mise en place du Comité social territorial.
- Le changement de système d'informations RH (SIRH) depuis le 1er janvier 2023.

- **Les dépenses d'activité**

Après la masse salariale, les dépenses d'activité représentent le 2ème poste de dépenses de fonctionnement de la Ville. Elles sont principalement constituées de charges permettant d'assurer l'entretien du patrimoine communal et le fonctionnement des actions municipales.

Les premières estimations anticipent une progression d'environ 8M€ (+16%) en seulement un an portant l'ensemble des dépenses d'activité à 62M€. L'examen des crédits budgétaires, secteur par secteur, se poursuit avec l'objectif d'optimiser l'enveloppe qui sera proposée au prochain budget 2023.

Comme cela a été dit, le principal poste d'augmentation est celui de l'énergie. Les trois postes « énergie électricité » ont fait l'objet d'une inscription de crédits de 4 M€ au budget primitif 2022, puis d'une décision modificative pour atteindre 5,8 M€ qui ont été réalisés. L'amortisseur électricité mis en place par l'Etat prévoit de financer directement aux fournisseurs 50% de la part excédent 180€ le MWH. Un travail est en cours pour déterminer le plus précisément possible la baisse de dépense susceptible d'en résulter.

Des baisses de dépenses d'activités sont en cours d'arbitrages en essayant de limiter au maximum l'impact sur les services rendus aux Nanterriens.

- **Les subventions aux associations**

L'examen des demandes de subventions a fait l'objet d'un travail approfondi. La majorité municipale a défini des critères d'analyse objectifs, permettant d'ajuster de manière juste les subventions versées en fonction des charges réelles et des activités exercées. Il convient de souligner que, dans un contexte économique et social difficile, le travail des associations nanterriennes est essentiel, en complémentarité des activités mises en œuvre par les services municipaux, notamment dans l'accompagnement des publics fragiles, la culture le sport, l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle....

## **2) Les dépenses de péréquation et de fonctionnement de l'EPT**

La ville verse chaque année des participations qui ne sont pas imputées aux politiques publiques communales à savoir : La péréquation et le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

- **Une évolution de la péréquation toujours incertaine**

La loi a mis en place deux mécanismes de péréquation permettant de réduire les inégalités de richesse entre les territoires :

① **Un fonds régional** : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).

② **Un fonds national** : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

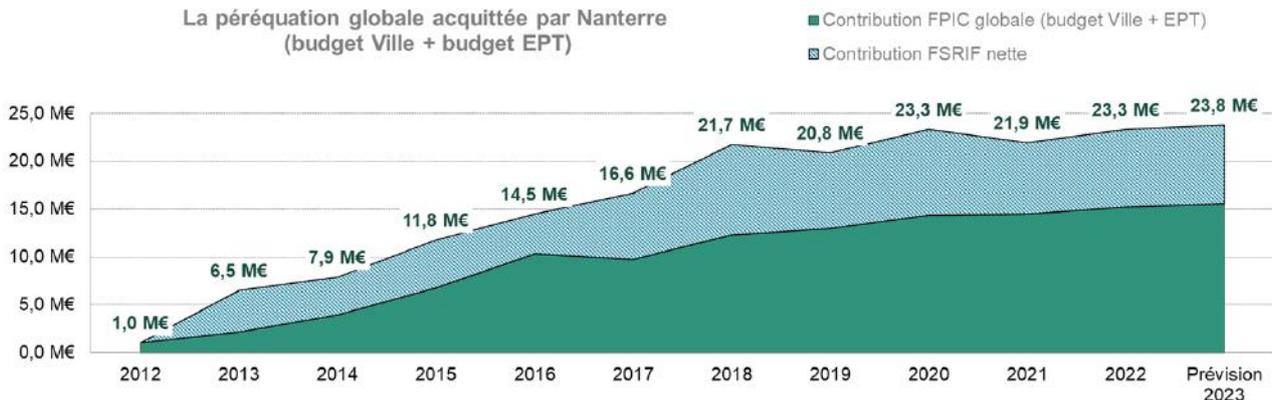
Nanterre a toujours été favorable au fonctionnement de ces mécanismes de solidarité permettant de redistribuer la richesse fiscale vers les collectivités les plus défavorisées.

Cependant, les modes de calcul davantage basés sur le niveau de richesse potentielle que sur la situation sociale des populations impacte de façon considérable le niveau de prélèvement imposé sur le budget communal qui atteint en 2022 près de 17.6M€. En y ajoutant la part financée par Nanterre au sein du budget de POLD à hauteur de 5.7M€, le coût de la péréquation globale atteint en 2022 plus de 23,3M€, soit autant de ressources qui ne bénéficient plus aux Nanterriens.

La loi de finances pour 2023, malgré les annonces d'un soutien inédit en faveur des collectivités locales, n'a pas modifié la trajectoire de Nanterre du point de vue de la péréquation.

En effet, il est anticipé une nouvelle hausse des prélèvements qui sera imposée à la ville de l'ordre d'environ +0,5M€ dont :

- **FSRIF 2023** : hausse prévisionnelle de +0,3M€ qui s'explique principalement par la réforme du calcul du potentiel financier qui serait au désavantage de certaines villes contributrices dont Nanterre.
- **FPIC 2023** : hausse prévisionnelle de +0,2M€ en raison principalement de l'élargissement du panier de ressources prises en compte dans le calcul du plafonnement.



Cette nouvelle ponction dont le niveau reste encore très incertain pour 2023, pourrait ainsi porter le poids de la péréquation à 23,8M€ dont 18M€ directement affectés au budget communal.

○ La contribution de Nanterre au budget territorial

La loi retient les modalités de financement des compétences exercées par le territoire Paris Ouest la Défense comme suit :

	Compétences	Ressources fiscales	Flux financier croisé
	Gestion des ordures ménagères Assainissement Politique de la ville Politique d'habitat et du logement Aménagement	Taxe enlèvement Ordures ménagères (TEOM)  1/3 de la croissance annuelle sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) conservée	Une dépense pour les villes membres :  Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

L'une des principales ressources destinées à l'équilibre du budget territorial est la contribution obligatoire des villes membres au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Celui-ci s'est monté à 48,4M€ en 2022.

Compte tenu des marges budgétaires existantes sur le budget territorial, des échanges sont en cours au niveau territorial pour abaisser autant que possible le FCCT 2023.

**PARTIE 4 : Budget 2023 - Les prévisions des recettes de fonctionnement**

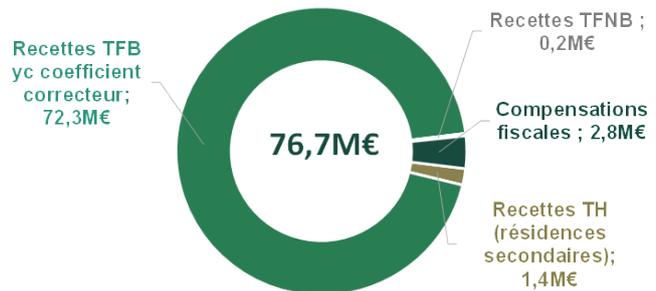
1) Les recettes fiscales attendues pour 2023

○ L'évolution des contributions directes

Les recettes fiscales perçues par Nanterre en 2022 s'élèvent à plus de **76M€** réparties comme suit :

- **1.4M€** de recettes liées à la taxe d'habitation prélevées sur les résidences secondaires.
- **72.5M€** de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties dont plus de 6M€ de ressources transférées par l'Etat permettant de compenser la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- **2.8M€** de compensations fiscales.

Les recettes fiscales perçues en 2022



Pour 2023, il est anticipé une progression de plus de 3M€ de recettes fiscales à taux constant. A la faveur d'une revalorisation des bases communales avec principalement :

- Une progression forfaitaire des bases des locaux d'habitation et industriels : Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) constaté au mois de novembre soit un taux de +7.1% engendrant une hausse de produit d'environ +2M€
- Une revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui tient compte chaque année de l'évolution des loyers déclarés à l'échelle départementale soit une estimation de +1% générant un produit supplémentaire d'environ +0.4M€
- Une progression physique des bases pour tenir compte des retombées fiscales issues des nouveaux locaux d'habitation et professionnels implantés sur le territoire Nanterrien pour environ 0.4M€.

### ○ Les attributions de compensation

En 2023, Le périmètre de compétences ainsi que les modalités de financement mis en place à l'échelle métropolitaine seront les suivants :

	Compétences	Ressources fiscales	Flux financier croisé
	Mission d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants : Aménagement espace métropolitain Développement et aménagement économique Politique locale habitat Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie GEMAPI	CVAE supprimée en 2023 et remplacée par une quote-part de TVA  Versement de 2/3 de la croissance annuelle constatée sur la CFE	Des recettes pour les villes membres :  Attribution de compensation Dotation de solidarité communautaire (facultatif)

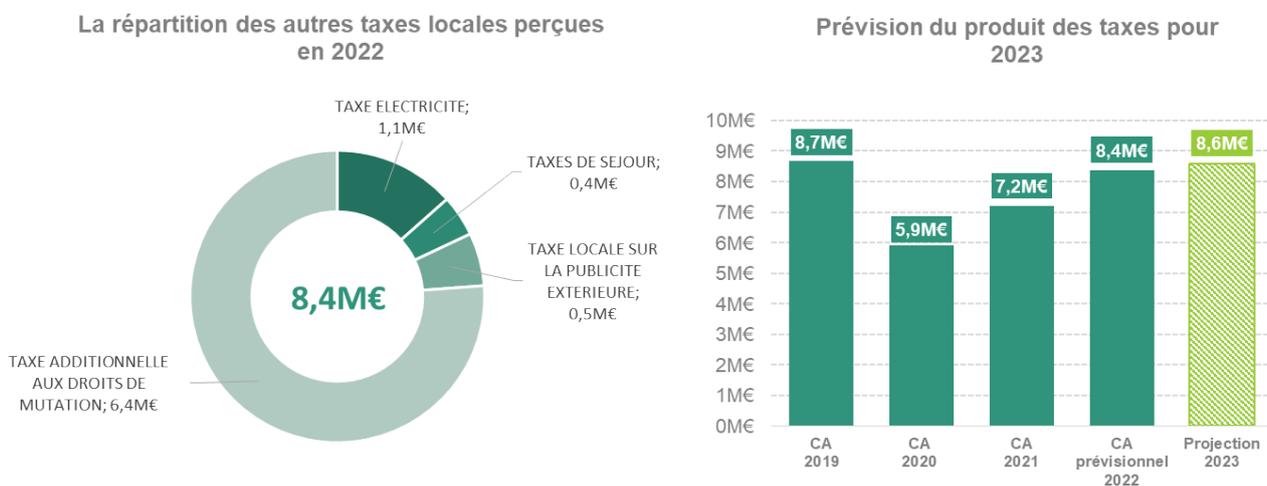
Les attributions de compensation constituent le principal flux financier entre le budget de la MGP et celui de la ville de Nanterre. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'échelon intercommunal. A noter que la part fiscale est figée depuis 2015, ce qui signifie que de la croissance fiscale économique ne profite plus au budget communal en cas de nouvelles entreprises implantées sur le territoire.

Il est proposé de stabiliser les attributions de compensation qui seront versées à Nanterre pour un montant de **156.4M€**.

- **Les autres produits de fiscalité**

La ville perçoit d'autres produits fiscaux constitués principalement de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette dernière évoluant en fonction du volume de ventes immobilières est très fluctuante selon les années et donc difficilement prévisible.

Compte tenu de la croissance constatée en 2022 sur ces recettes, il pourrait être proposé de maintenir cette trajectoire avec **8.6M€** au budget 2023.



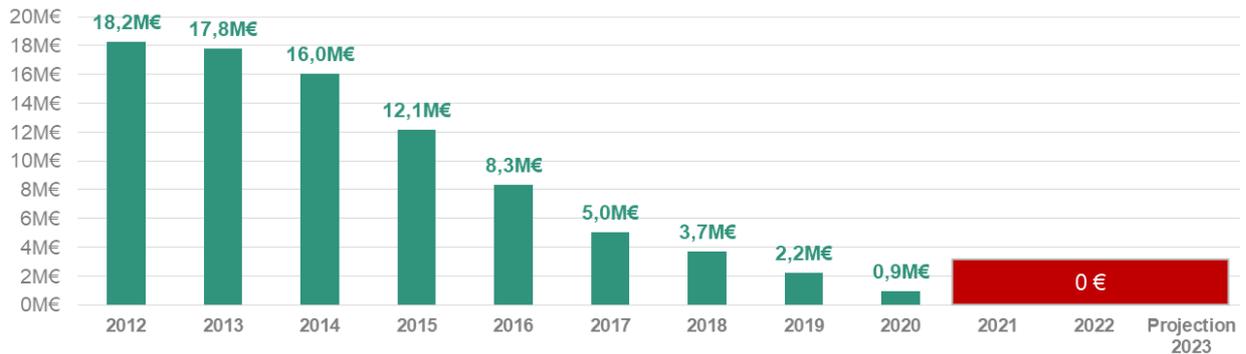
## 2) **Les autres recettes de fonctionnement**

- **L'évolution des dotations versées par l'Etat**

Depuis 2012, les gouvernements successifs ont mis en place des coupes budgétaires impactant significativement le niveau des dotations accordées aux collectivités territoriales. Jusqu'en 2020, cette dotation était constituée, pour Nanterre, de deux parts :

❶ **Une dotation forfaitaire** transformée depuis plusieurs années en variable d'ajustement du budget de l'Etat avant sa totale suppression en 2021 pour le budget Nanterrien.

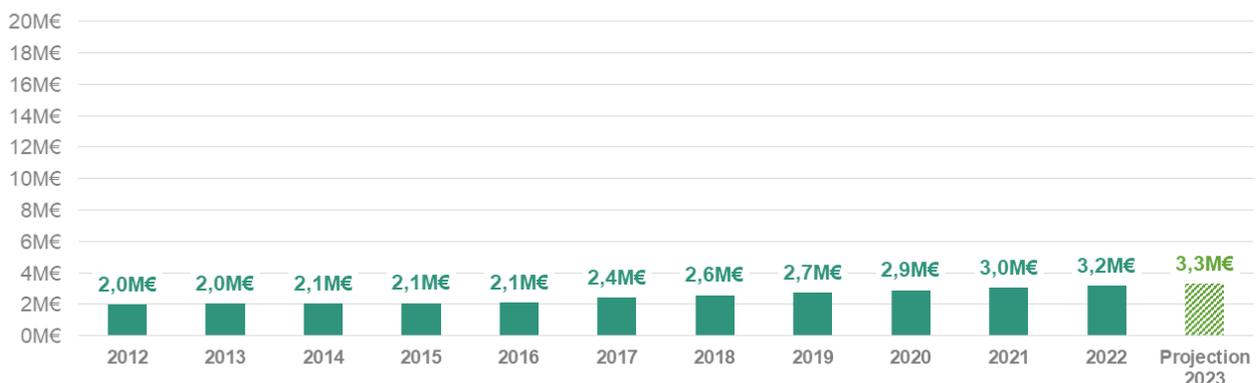
Evolution de la DGF (dotation forfaitaire) depuis 2012



❷ **Une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** dont le niveau dépend des critères de ressources et de charges de la commune. Ce concours est attribué aux villes urbaines les plus défavorisées au regard notamment de critères tels que le nombre de logements sociaux, le revenu moyen par habitant. En 2022, Nanterre est la 372ème ville urbaine la plus défavorisée.

La loi de finances pour 2023 fixe une progression de l'enveloppe nationale de +90M€ dont une légère hausse d'environ +0,1M€ anticipée pour Nanterre portant la prévision à **3.3M€**.

Evolution de la DSU (dotation de solidarité urbaine) depuis 2012



#### ○ Les produits des activités

Les produits des activités communales correspondent aux prestations facturées aux usagers (crèches, périscolaire, activités culturelles, sports, stationnement ...) dont l'évolution dépend de la fréquentation dans les établissements communaux et des tarifs appliqués par la municipalité. Après le fort ralentissement de ces recettes constaté en 2020 puis 2021 à la suite de la fermeture exceptionnelle des établissements durant les vagues du COVID, il sera prévu une reprise de ces ressources au budget 2023 portant la prévision à **16.1M€**.

#### ○ Les autres ressources de fonctionnement

Le budget 2023 devra également prévoir les diverses participations financières accordées par les partenaires institutionnels de la ville (CAF, Département, ARS ...) estimées globalement à **13M€**.

Le budget reprendra également l'excédent dégagé à la clôture comptable 2022 évalué à près **de 2,5M€**.

## PARTIE 5 : Budget 2023 - Les prévisions du programme d'investissement

Les projections du programme d'équipement communal sont présentées pour les années 2023 à 2026. Particulièrement pour l'année 2023, il est présenté un niveau de détail permettant de projeter l'ensemble des prévisions de crédits et d'anticiper le besoin d'emprunt d'équilibre maximal.

### 1) Le programme pluriannuel d'équipement

Les dépenses totales d'investissement devraient s'élever au prochain budget 2023 à près de 79M€, dont 66M€ au titre des opérations d'aménagement et d'équipement de la ville, 8,1M€ alloués pour le programme ordinaire de travaux (POT) et 5,4M€ pour l'acquisition de mobilier, de projets informatiques et autres. **Toutefois, le travail d'ajustement se poursuit pour calibrer au mieux les crédits de paiements nécessaires en fonction de l'avancée réelle des opérations.**

Ce travail d'ajustement s'adresse également aux autres dépenses d'investissement en fonction de critère de priorisation.

La nouvelle architecture des AP/CP devrait s'échelonner entre 2023 et 2026 de la manière suivante :

Autorisation de programme	Prévisions			
	2023	2024	2025	2026
Aménagements paysagers et jardins	2,1 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,3 M€
Energie et climat	1,4 M€	1,2 M€	15,6 M€	15,6 M€
Equipements administratifs et techniques	2,3 M€	4,5 M€	6,0 M€	1,9 M€
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	19,4 M€	24,1 M€	15,5 M€	8,6 M€
Equipements scolaires, enfance, première enfance	15,3 M€	17,3 M€	17,7 M€	18,7 M€
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	5,9 M€	6,4 M€	1,4 M€	0,6 M€
Equipements vie associative		0,2 M€	0,8 M€	
Espaces publics	0,3 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€
Interventions sur habitats anciens	0,4 M€	0,0 M€		1,5 M€
Logement social	1,5 M€	2,6 M€	1,6 M€	0,6 M€
Politique foncière	4,2 M€	1,7 M€	1,0 M€	1,3 M€
Sécurité	1,8 M€	0,7 M€	0,5 M€	1,1 M€
Stationnement, circulation, transports	3,8 M€	7,2 M€	8,4 M€	3,4 M€
Voies, réseaux, éclairage public	7,7 M€	8,4 M€	5,0 M€	5,2 M€
<b>Dépenses pluriannuelles totales</b>	<b>66,0 M€</b>	<b>75,6 M€</b>	<b>74,8 M€</b>	<b>59,9 M€</b>

Autres dépenses d'investissement	Prévisions			
	2023	2024	2025	2026
Programme Ordinaire de Travaux (POT)	8,1 M€			
Matériels et projets informatiques	2,7 M€			
Matériels / mobilier	1,2 M€	13 M€	13 M€	13 M€
Achat de véhicule	0,5 M€			
Autres	0,9 M€			
<b>+ Autres dépenses d'investissement</b>	<b>13,5 M€</b>	<b>13 M€</b>	<b>13 M€</b>	<b>13 M€</b>
<b>= TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>79,5 M€</b>	<b>88,6 M€</b>	<b>87,8 M€</b>	<b>72,9 M€</b>

<b>- Recettes de subventions pluriannuelles d'équipement</b>	<b>21,9 M€</b>	<b>11,2 M€</b>	<b>8,5 M€</b>	<b>4,1 M€</b>
<b>= RESTE A CHARGE AVANT RESSOURCES PROPRES, EMPRUNT ET EPARGNE</b>	<b>57,6 M€</b>	<b>77,4 M€</b>	<b>79,3 M€</b>	<b>68,8 M€</b>

## 2) Les recettes d'investissement avant emprunt

### ○ Le niveau d'épargne

L'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) constitue la ressource interne devant couvrir en priorité le remboursement de la dette.

Le solde, appelé épargne nette, constitue l'excédent venant couvrir tout ou partie du programme d'investissement.

Ces indicateurs permettent de mesurer les marges dégagées par la section de fonctionnement avant et après remboursement de la dette : Une épargne élevée sous-entend une marge importante d'absorption des dépenses futures.

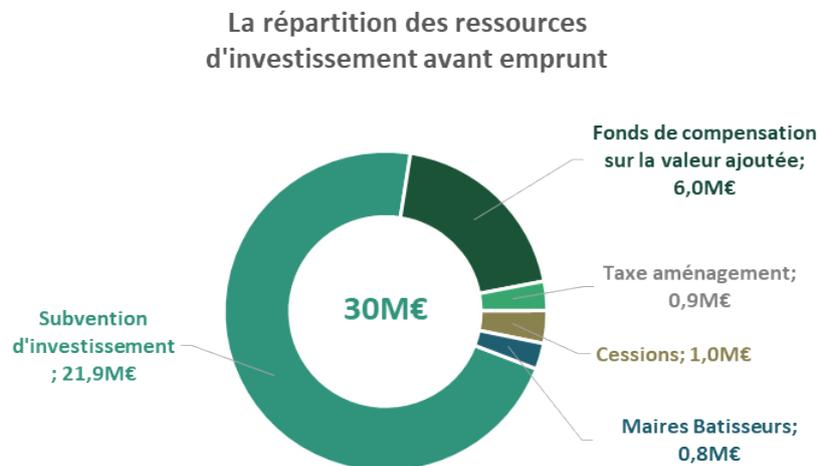
Le travail d'optimisation du budget 2023 qui reste à poursuivre s'établit avec l'objectif d'une épargne positive.

Recettes de fonctionnement	-
Dépenses de fonctionnement	=
<b>Epargne brute</b>	-
Remboursement capital de la dette	=
<b>Epargne nette</b>	

### ○ Les autres ressources avant emprunt

Le niveau des recettes d'investissement dépend principalement de l'avancée des travaux. C'est le cas notamment des subventions d'investissement versées par les divers partenaires et le Fonds de Compensation sur la TVA.

Les premières projections estiment à 30M€ le niveau d'emprunt à prévoir au budget 2023.



## PARTIE 6 : Etat des lieux et perspectives sur la dette communale

Cette dernière partie est consacrée à la présentation du stock de dette constaté fin 2022 ainsi qu'aux évolutions envisagées pour les prochains budgets.

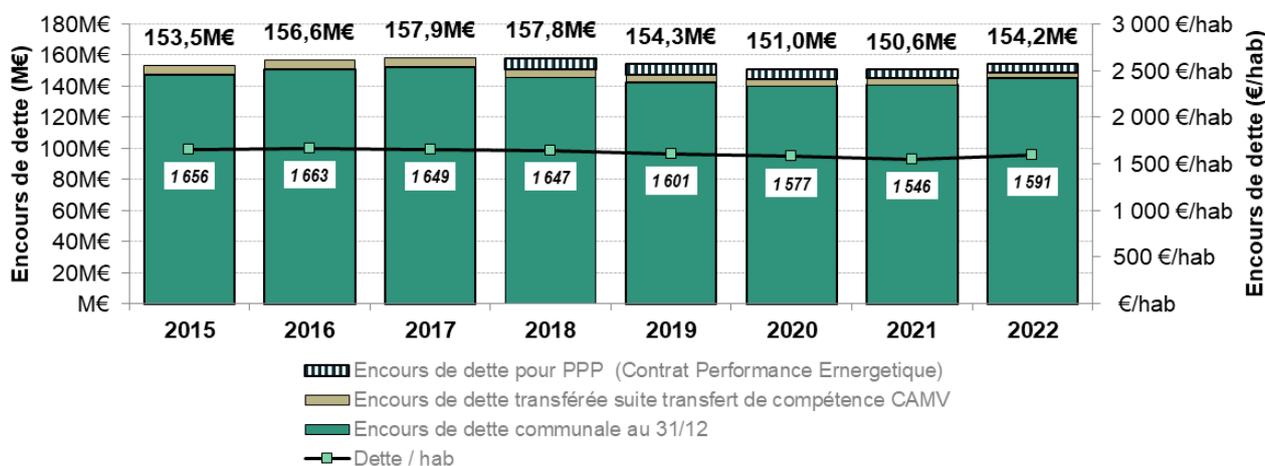
### 1) La dette communale au 31 décembre 2022

#### ○ Le stock de dette en légère progression fin 2022

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la ville de Nanterre s'élevait à 154.2M€ contre 150.6M€ fin 2021 soit une hausse modérée d'environ +3.6M€. L'encours de la ville de Nanterre est composé des 3 parts suivantes :

- 145.2M€ de dette communale avec 48 contrats d'emprunts.
- 3.8M€ d'encours contracté pour le financement des compétences voirie/propreté et éclairage public aujourd'hui restituées sur le budget communal.
- 5,2M€ de capital restant dû au titre du Contrat de Performance Energétique (CPE). Cette part correspondant aux loyers restant à payer à la société ENGIE pour ses travaux de réhabilitation énergétique effectués au palais des sports.

Evolution de l'encours global de dette depuis 2015



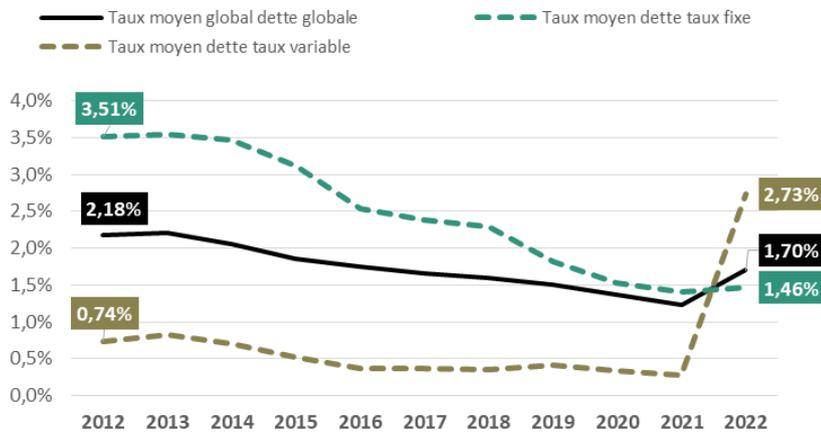
L'encours représente 1 591€ par habitant contre une dette de 2 253€ par habitant constatée dans les comptes 2021 de Rueil-Malmaison et 1 064€ à Suresnes.

Aucun emprunt n'a été contracté par l'EPT POLD en 2022.

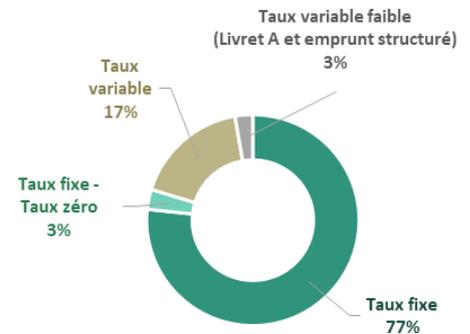
#### ○ Le coût financier impacté par la hausse des taux

Pour la première fois depuis 2012, il est constaté une hausse du taux moyen global de la dette communale. Porté fin 2022 à 1.70% celui-ci a augmenté (+0.47 point) en raison de la progression des taux constatée sur les marchés financiers.

### Evolution du coût de la dette communale depuis 2012



### Structure de dette au 31/12/2022 (hors swap, PPP et dette transférée)



Ce contexte haussier aura nécessairement des impacts à la fois :

- sur les futurs emprunts à contracter par la ville de Nanterre pour financer son programme d'équipement
- sur le coût des emprunts à taux variable dont la part reste toutefois mesurée (17%).

## 2) Le besoin de financement 2023

### ○ L'évolution prévisionnelle de l'encours 2023

L'encours global de dette pourrait atteindre plus ou moins 181M€ fin 2023. Cette évolution tient compte :

- D'une part de désendettement par le remboursement du capital de la dette prévu de 19M€
- Du recours à une dette nouvelle pour équilibrer le budget 2023 dont le niveau est estimé à 46M€ maximum



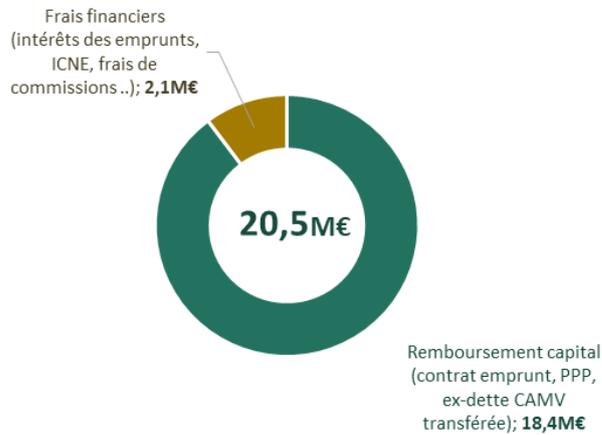
Ainsi, avec l'objectif d'un niveau d'épargne à l'équilibre, le besoin de financement du budget, qui s'entend comme les emprunts nouveaux contractés en 2023 minorés des remboursements de la dette, est estimé à 27M€. Il s'agit d'un besoin prévisionnel qui sera revu au moment du vote du budget primitif et qui pourrait être ajusté en cours d'année selon l'exécution des crédits.

### ○ Vers une hausse des annuités d'emprunt

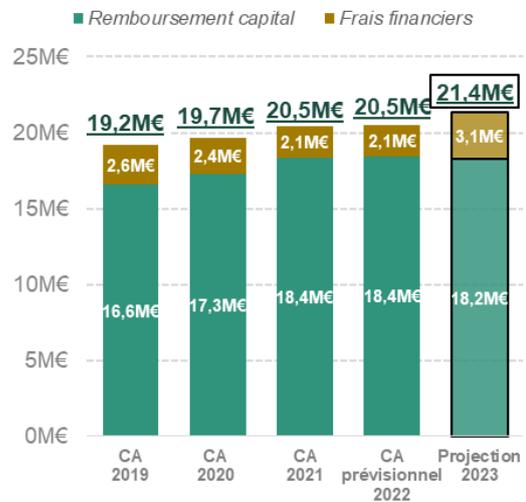
Les échéances de dette constituent pour les collectivités une dépense obligatoire qu'il convient de couvrir en priorité par des ressources de fonctionnement.

Compte tenu du contexte haussier des taux d'intérêts sur les marchés financiers, il est anticipé une progression en 2023 d'environ **1M€** portant les remboursements à près de **21,4M€**.

La répartition des annuités d'emprunt en 2022



Des annuités prévues en hausse en 2023



o La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio correspondant au rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée par la Ville. En d'autres termes, cet indicateur exprime le nombre d'années nécessaires à la Ville pour totalement se désendetter si elle consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement de sa dette.

Ce ratio peut être comparé au plafond national de référence fixé par la loi pour chaque catégorie de collectivité. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait retenu pour les communes un plafond de 12 ans.

La capacité de désendettement devrait atteindre pour 2023 un niveau d'environ **9,7 ans** avec une épargne nette positive.



**Budget annexe - Restauration du personnel**

La ville de Nanterre vote chaque année un budget annexe relatif au fonctionnement du restaurant municipal.

Une expérimentation d'amélioration de la qualité des prestations est à l'œuvre par le biais d'un marché public.

## GLOSSAIRE

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Cotisation Foncière des entreprises

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

ICNE : Intérêts Courus Non Echus

IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

MGP : Métropole du Grand Paris

POT : Programme Ordinaire de Travaux

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TH : Taxe d'Habitation

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Étaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-06**

**Objet** : **Modification de la délibération relative à la fixation des tarifs soumis au quotient familial**

La politique tarifaire de la Ville, basée sur un quotient familial, est un atout majeur de sa politique sociale, avec 9 tranches de quotient et des tarifs individualisés afin d'éviter les effets de seuils.

C'est ainsi que le Conseil Municipal a fixé par délibération n°2022-51 du 27 juin 2022 les tarifs basés sur un quotient familial pour la rentrée scolaire 2022 à la fin des vacances d'été 2023.

La délibération prévoyait pour les usagers n'ayant pas calculé leur quotient familial un tarif supérieur obtenu en augmentant de 5% la tranche maximale (la tranche 9). Aussi, il est proposé de supprimer ce tarif et de leur appliquer désormais le tarif le plus élevé, à savoir celui de la tranche 9. Tous les autres tarifs fixés dans la délibération 2022-51 restent inchangés.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération n° 2022-51 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant fixation des tarifs au quotient familial de la rentrée scolaire 2022 à la fin des vacances d'été 2023, et notamment le tarif « absence de quotient »,

**Vu** le budget communal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la mise en place de tarifs au quotient familial permet de répondre notamment à un principe d'équité et d'accès au service public,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Le tarif « absence de quotient » est modifié : il est appliqué, sur les facturations à venir, aux usagers ne faisant pas calculer leur quotient familial le tarif le plus élevé de chacun des services proposés dans la délibération n° 2022- 51 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, à savoir le tarif T9.

***Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 49 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-7**

**Objet** : Mise à disposition de service de gestion administrative du personnel de la ville de Nanterre auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des carrières et des paies des agents de l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD) est confiée à la ville de Nanterre.

La convention signée avec POLD étant annuelle, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour l'année 2023 afin de maintenir cette mise à disposition de service.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver pour l'année 2023 « la convention de mise à disposition de services de la Ville de Nanterre au profit de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense -gestion administrative du personnel » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci exposé,

Mairie de Nanterre

## LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L5211-4-1, D.5211-16,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

**Article unique** : Approuve « la convention de mise à disposition de services de la Ville de Nanterre au profit de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense - gestion administrative du personnel » pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

***Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 50 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-8**

**Objet** : Convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation du CIG Petite Couronne

Parallèlement à la mission de médiation préalable obligatoire, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ouvre la possibilité aux centres de gestion d'intervenir, dans les domaines relevant de leur compétence, comme médiateur dans le cadre de médiations à l'initiative des parties ou du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation constitue, une solution alternative au recours contentieux de nature à réduire à moindre coût les différends et désamorcer les conflits. Elle permet avec l'aide d'un tiers qualifié, indépendant, neutre et impartial, le médiateur, de clarifier la situation et de construire avec les parties, en toute confidentialité, la solution la plus adaptée. Ce mode de résolution amiable des différends peut effectivement s'avérer plus rapide et moins onéreux qu'un procès et permettre de résoudre plus globalement le conflit qu'un traitement juridictionnel de l'affaire.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Le CIG a ainsi adopté, par délibération n°2022-31 du 14 juin 2022, une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, par laquelle il propose d'intervenir, comme médiateur sur les litiges relatifs au statut de la fonction publique territoriale concernant les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public :

- soit pour la mise en œuvre de missions de médiation reposant sur le consentement préalable de l'ensemble des parties à recourir au processus, en dehors de toute procédure juridictionnelle ;
- soit, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure juridictionnelle en cours, sur ordonnance de désignation du juge administratif, après accord préalable des deux parties.

La mise en œuvre d'une mission de médiation sur un litige donné avec un agent fera l'objet d'une participation financière de la ville d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, un premier rendez-vous de médiation en présence des parties, ensemble ou séparément), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à la mission de médiateur du CIG.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 et R. 213-1 à R. 213-9,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25-2,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** la délibération n°2022-31 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de faire appel aux missions de médiation du CIG dans la résolution des litiges avec les agents,

### DELIBERE

**Article 1** : Décide d'adhérer à « la convention-cadre relative aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes relatifs à son exécution y compris ses avenants.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

***Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 13 février 2023



MAIRIE DE NANTERRE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-9**

**Objet** : Rapport 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière de développement durable

Le Grenelle 2 (article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport sur la situation interne et territoriale de la collectivité en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

L'article L 110-1 du code de l'environnement précise que l'objectif de développement durable, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire

Le rapport annuel développement durable de la Ville de Nanterre répond à plusieurs objectifs. Des objectifs

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du lundi 13 février 2023

internationaux à travers la contribution aux 17 objectifs du développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 qui donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous d'ici 2030. Les ODD répondent aux défis mondiaux auxquels la population mondiale est confrontée, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Leur atteinte permet à la Ville de contribuer à un effort mondial.

Ce rapport contribue aussi à l'atteinte d'un objectif national et réglementaire en application de la loi du 12 juillet 2010. Il constitue un document à la dimension évaluative importante et permet une mise en débat visant à faire évoluer les pratiques et la perception de tous les acteurs sur ces thématiques.

Pour la Ville enfin, le rapport développement durable remplit un double objectif. Dans un contexte particulier de recherche de sobriété, le rapport met en lumière les actions pouvant contribuer à cet effort et amène aussi une réflexion prospective sur le sujet. De plus, ce document contribuera aux réflexions menées dans le cadre de la mise à jour du projet d'administration dont l'un des axes sera la transition écologique.

Le rapport s'articule autour de 7 chapitres :

1. Lutter contre le réchauffement climatique
2. Construire une ville durable et solidaire
3. Préserver les ressources naturelles
4. Prévenir la santé de toutes et tous
5. Développer l'emploi local
6. Favoriser l'inclusion de tous les publics
7. Faire participer les habitants aux enjeux de la transition écologique

A travers ces différents chapitres sont présentés les actions mises en place par la municipalité en 2022, les chiffres clés permettant de rendre compte de l'impact des actions, et les perspectives 2023.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, t L 2311-1-1, et D.2311-15,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de présenter chaque année aux membres du conseil municipal un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée des Nations Unies,

**Considérant** le rapport établi au titre de l'année 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière de développement durable,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article unique** : Prend acte de la communication du rapport 2022 sur la situation de la ville en matière de développement durable.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques



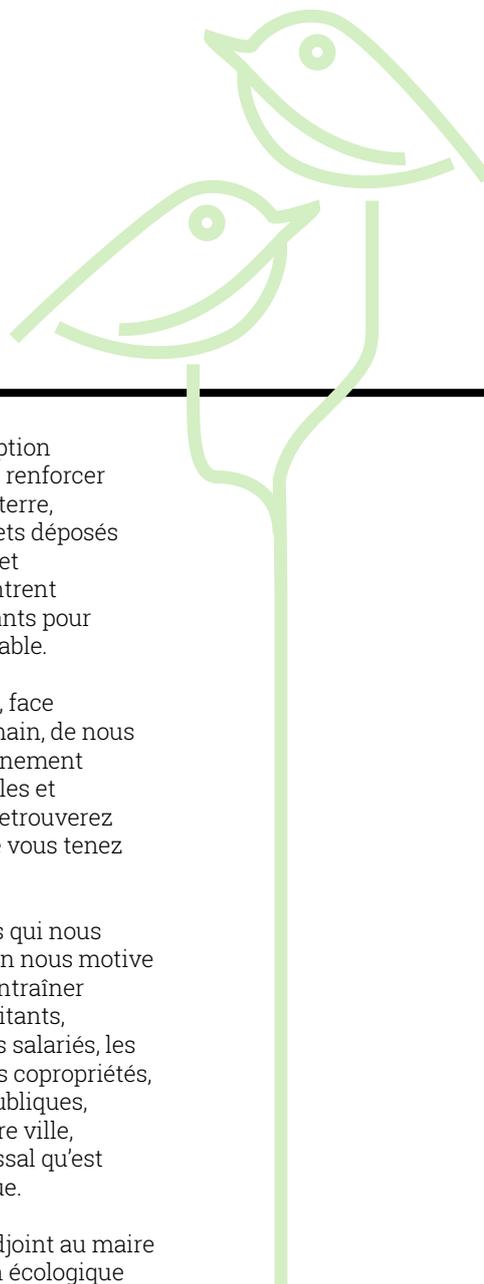
# RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE NANTERRE 2022



Aménagement  
pour les cyclistes  
rue Anatole-France

# ÉDITO

---



En 2022, il n'est pas une Nanterrienne ou un Nanterrien qui n'ait subi ou constaté les conséquences du réchauffement climatique : canicules à répétition, sécheresse historique, températures estivales à l'automne... cette année hors normes est, sans aucun doute, un moment charnière dans les prises de conscience de nos concitoyens sur l'urgence d'agir.

Nous devons répondre à l'accélération du réchauffement climatique par une action plus ambitieuse, plus efficace et plus égalitaire.

À cet égard, la faiblesse de l'engagement de l'État auprès des collectivités limite drastiquement leur capacité d'intervention, alors qu'il est reconnu par tous qu'elles sont en première ligne dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Mais Nanterre n'a jamais été une ville qui recule face aux obstacles.

Cette année encore, vous aurez pu observer de véritables avancées en la matière. Je pense par exemple au succès de la bourse de la transition écologique, qui a clôturé sa première édition avec sept lauréats, ou encore au retour d'Écozone après deux années d'annulation consécutives dues aux contraintes sanitaires.

Je pense aussi à l'adoption du Plan vélo, qui vient renforcer la place du vélo à Nanterre, et aux nombreux projets déposés dans le cadre du budget participatif qui démontrent l'appétence des habitants pour le développement durable.

Nous avons la chance, face aux impératifs de demain, de nous appuyer sur un foisonnement d'initiatives municipales et citoyennes que vous retrouverez dans le document que vous tenez entre vos mains.

Malgré les contraintes qui nous sont imposées, cet élan nous motive et nous inspire pour entraîner tout le monde, les habitants, les entreprises et leurs salariés, les bailleurs sociaux et les copropriétés, les administrations publiques, nombreuses dans notre ville, dans ce chantier colossal qu'est la transition écologique.

Avec Alexis Martin, adjoint au maire délégué à la transition écologique et au patrimoine communal, nous vous souhaitons une bonne lecture.

---

**PATRICK JARRY**  
MAIRE DE NANTERRE  
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

# LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

---



---

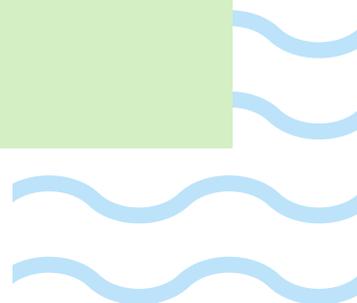
Depuis les lois du Grenelle de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent dresser un bilan annuel de leurs actions en matière de développement durable. La ville de Nanterre s'est saisie de cette obligation pour mettre en avant les chiffres clés, les actions phares et les perspectives dans ce domaine. Autant d'éléments qui témoignent de la contribution de la ville aux 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations unies (ONU), et qui mesurent l'impact des politiques publiques.

### **QUE SONT LES ODD ?**

Les 17 ODD, adoptés par les Nations unies en 2015, donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. 139 États se sont engagés à atteindre ces objectifs d'ici à 2030.

### **CE RAPPORT S'ORGANISE AUTOUR DE 7 GRANDS ODD, QUI RÉPONDENT CHACUN À PLUSIEURS DES 17 ODD :**

- 1. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**
- 2. CONSTRUIRE UNE VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE**
- 3. PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES**
- 4. PRÉSERVER LA SANTÉ DE TOUTES ET TOUS**
- 5. DÉVELOPPER L'EMPLOI LOCAL**
- 6. FAVORISER L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS**
- 7. FAIRE PARTICIPER LA POPULATION AUX ENJEUX DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**





# SOMMAIRE

- P.3 Édito
- P.5 Les objectifs de développement durable (ODD)
- P.7 Sommaire

**P.9** **7** **LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**



1. Développer la végétalisation et les îlots de fraîcheur urbains
2. Réduire l'impact environnemental des transports
3. Aller vers davantage de sobriété

**P.13** **2** **CONSTRUIRE UNE VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE**



1. Soutenir la réhabilitation des logements privés
2. Développer la mixité sociale
3. Mener une politique d'aménagement durable
4. Développer les liens entre arts et territoires

**P.19** **3** **PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES**



1. Favoriser la réduction et le recyclage des déchets
2. Contribuer à la préservation de la ressource en eau
3. Préserver et renforcer la biodiversité

**P.23** **4** **PRÉSERVER LA SANTÉ DE TOUTES ET TOUS**



1. Améliorer la qualité de l'air intérieur des établissements publics
2. Fédérer les professionnels autour des enjeux de promotion de la santé
3. Développer le sport en amateur avec la pratique du vélo
4. Favoriser une alimentation saine et durable dans la restauration municipale

**P.29** **5** **DÉVELOPPER L'EMPLOI LOCAL**



1. Soutenir l'économie sociale et solidaire
2. Favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle

**P.33** **6** **FAVORISER L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS**



1. Accompagner les publics fragiles par l'aide sociale et l'inclusion
2. Accompagner les femmes victimes de violences et promouvoir l'égalité femmes / hommes
3. Accompagner les familles dans la réussite éducative
4. Encourager la découverte et l'expression de la diversité culturelle

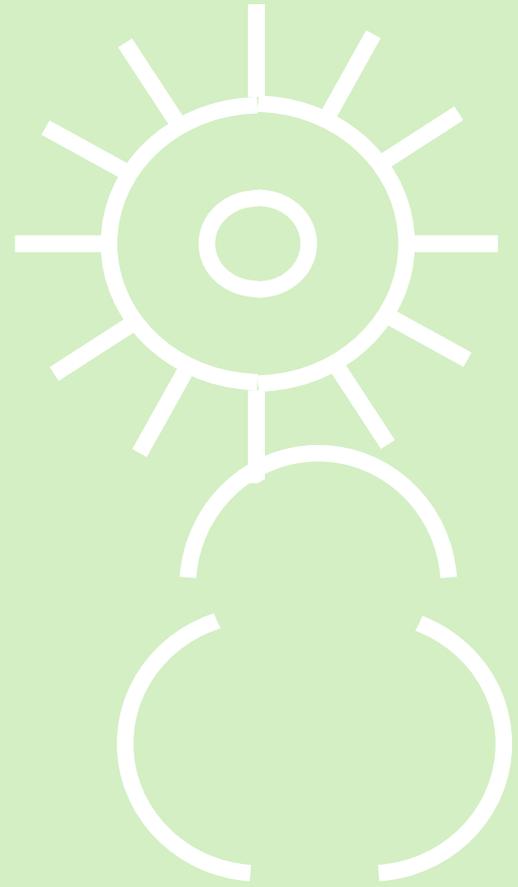
**P.39** **7** **FAIRE PARTICIPER LA POPULATION AUX ENJEUX DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**



1. Construire Nanterre ensemble à l'aide de dispositifs de participation citoyenne
2. Favoriser les projets d'agriculture urbaine
3. Développer une éducation à l'environnement dès le plus jeune âge



De nouveaux arbres  
et des trottoirs végétalisés  
boulevard du Général-Leclerc



# LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

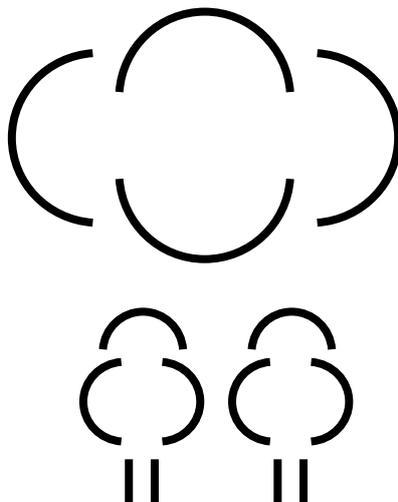


# DÉVELOPPER LA VÉGÉTALISATION ET LES ÎLOTS DE FRAÎCHEUR URBAINS

L'objectif est de donner plus de place au végétal dans l'espace public et de réduire les effets de la chaleur urbaine.

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Aménagement de deux cours d'école** : plantations et diminution des revêtements imperméables : école Danielle-Casanova / Les Lilas (5 arbres plantés, 191 m<sup>2</sup> végétalisés), école élémentaire Honoré-de-Balzac (9 arbres plantés, 260 m<sup>2</sup> végétalisés).
- **Poursuite du Plan 5 000 arbres** : plantations boulevards de la Seine, Émile-Zola et du Général-Leclerc, allée de Savoie, rue de Watford, avenue de la République, recensement de futurs sites.
- **Ouverture du square du Radis-Creux**, espace arboré avec une prairie fleurie.
- **Diagnostic phytosanitaire des arbres** pour maintenir au maximum les arbres viables offrant plus d'ombre.
- **Installation de nouveaux brumisateurs** : parc des Anciennes-Mairies, square des Canibouts et près du groupe scolaire Anatole-France.
- **Permis de végétaliser** : 9 projets terminés et 2 en cours.
- **Actions de sensibilisation menées par le conseil municipal des jeunes** en direction des habitants lors du festival Écozone pour identifier les zones de végétalisation possibles.
- **Nouveaux revêtements de voirie plus clairs et/ou plus perméables** pour diminuer la chaleur due à la convection solaire.



Aménagement de la cour de l'école élémentaire Honoré-de-Balzac à l'été 2022.



© Claire Macel / mairie de Nanterre



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## LES PERSPECTIVES 2023

- > Poursuite du plan de végétalisation des cours d'école à Pablo-Neruda et Maxime-Gorki.
- > Poursuite du Plan 5 000 arbres : place du Castel-Marly, rue Raymond-Barbet, parc des Chênevreux, rue Gambetta, abords des gymnases Paul-Vaillant-Couturier et Victor-Hugo...
- > Replantation des fosses d'arbres vides : démarrage du programme.
- > Finalisation des travaux rue Pascal : 67 arbres à planter, 3 040 m<sup>2</sup> de voirie à végétaliser.
- > Démarrage des travaux de la percée Gallieni : objectifs de 1 140 m<sup>2</sup> d'espace végétalisé, 54 arbres plantés et 3 arbres maintenus.
- > Démarrage des travaux de la rue Noël-Pons : objectifs de 1 900 m<sup>2</sup> d'espace végétalisé, 13 arbres plantés, 28 maintenus ou remplacés.

## LES CHIFFRES CLÉS

**4 200** M<sup>2</sup> D'ESPACES VERTS ET 77 ARBRES EN PLUS AU SQUARE DU RADIS-CREUX

**325** M<sup>2</sup> VÉGÉTALISÉS ET 28 ARBRES PLANTÉS DANS LES RUES À L'HIVER 2022-2023

**8** BRUMISATEURS INSTALLÉS ÉTÉ 2022 (4 EN 2020 ET 3 EN 2021)

**9** PERMIS DE VÉGÉTALISER RÉALISÉS EN 2022 (8 EN 2021 ET 1 EN 2020)

**10** LIEUX IDENTIFIÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES COMME DE POTENTIELS NOUVEAUX ESPACES DE VÉGÉTALISATION

**1 500** M<sup>2</sup> DE PISTE CYCLABLE AVEC UN REVÊTEMENT DE COULEUR CLAIR RUE PASCAL



# RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES TRANSPORTS

Le transport de personnes et de marchandises génère aujourd'hui d'importantes émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. L'évolution des modalités de déplacements constitue donc un enjeu fort, tant climatique que sanitaire.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

### ○ Adoption du Plan vélo municipal pour soutenir la pratique du vélo

- **Nouvelles pistes cyclables** : rue Pascal, avenue Jules-Quentin, ouverture de la passerelle Éole.
- **Actions de sensibilisation** : cours de pratique, ateliers de réparation lors d'événements, participation à Mai à vélo, rencontres avec les associations cyclistes.
- **Incitations pour les agents municipaux** : prêts longue durée, indemnités kilométriques, mise à disposition de vélos à assistance électrique pour l'usage professionnel...
- **Vélo cargo** mis à disposition des associations adhérentes à Nanterre en transition dans le cadre du **budget participatif**.
- **Aide à l'achat d'un vélo mécanique** pérennisée.
- **3<sup>e</sup> vélo du label Ville à vélo** obtenu.

### ○ Promotion des véhicules électriques

- **Poursuite du verdissement de la flotte municipale** : remplacement de 14 véhicules diesel/essence par des véhicules légers électriques et hybrides, de 8 véhicules utilitaires par des motorisations récentes, achats de vélos à assistance électrique pour la police municipale.
- **Soutien à l'usage de véhicules électriques** : 24 bornes de rechargement et 72 points de recharge disponibles fin 2022.

### ○ Déploiement d'outils numériques pour réduire les déplacements

- **Nouveaux téléservices** : inscription aux séjours vacances, prise de rendez-vous, demandes de logement social, d'urbanisme...
- **Wifi déployé** pour les usagers et les agents municipaux.
- **Facilitation du travail à distance** des agents municipaux : équipement favorisé en portables avec téléphone (softphonie).

## LES PERSPECTIVES 2023

- > Poursuite du développement des équipements favorisant la pratique du vélo : nouvelles pistes cyclables (avenue des Champs-Pierreux, rue Noël-Pons, boulevard de la Seine, rue Barbet, rue de Courbevoie) ; poursuite des échanges avec le département pour la réalisation de pistes cyclables permanentes avenues Clemenceau et Lénine et l'aménagement de nouvelles avenue Joliot-Curie, rue Paul-Vaillant-Couturier et place de la Boule ; développement de stationnements sécurisés, simplification et augmentation de l'aide à l'achat d'un vélo mécanique.
- > Incitation à l'utilisation de véhicules électriques : poursuite de la transformation de la flotte municipale, du déploiement de bornes de rechargement.
- > Nouveaux téléservices (pré-inscription en crèche, simulateur du quotient familial et tarifs seniors, candidature pour la bourse de la transition écologique...) et dématérialisation de l'administration pour réduire les déplacements.

Atelier de réparation de vélos à l'occasion du festival Écozone



© Claire Macel / mairie de Nanterre

## LES CHIFFRES CLÉS

**+ 32 % DE FLUX CYCLISTES** SUR L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ET L'AVENUE JOLIOT-CURIE EN 2022 PAR RAPPORT À 2021 (ET + 80 % PAR RAPPORT À 2019)

**790 HABITANTS ET HABITANTES** AU CHALLENGE MAI À VÉLO (PLUS DE 35 000 KM PARCOURUS AU TOTAL)

**42 MÉNAGES AIDÉS** PAR LA VILLE POUR ACHETER UN VÉLO MÉCANIQUE EN 2022 (36 MÉNAGES EN 2021)

**- 6 % DE CARBURANT CONSOMMÉ** (GASOIL ET ESSENCE) EN 2022 POUR LA FLOTTE MUNICIPALE PAR RAPPORT À 2021 (- 16 % PAR RAPPORT À 2019)

**15 SALLES MUNICIPALES ÉQUIPÉES EN WIFI**, 560 AGENTS ET ÉLUS ÉQUIPÉS EN PC PORTABLES, 330 AGENTS ÉQUIPÉS DE LA SOFTPHONIE

# 3

## ALLER VERS DAVANTAGE DE SOBRIÉTÉ

La diminution des consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables sont devenus obligatoires pour les propriétaires de bâtiments à usage tertiaire, avec la loi ÉLAN en 2018.

Ces objectifs ont été engagés dès 2007 par Nanterre et restent prioritaires pour la ville. Les efforts ciblent des rénovations bâtiments basse consommation (BBC), des constructions à énergie positive (BEPOS), la réduction de l'empreinte carbone du numérique et la rénovation de l'éclairage public. Celui-ci, qui représente 42 % de la consommation énergétique de la ville, est une des principales sources de pollution lumineuse, néfaste à la biodiversité.

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Rénovation en cours du groupe scolaire Maxime-Gorki** : végétalisation des cours, bâtiment BBC pour un gain énergétique prévu de 38 % et des émissions carbone divisées par deux. Fin prévue en septembre 2023.
- **Construction en cours du groupe scolaire Groues 1**, bâtiment BEPOS, livraison prévue en 2023.
- **Réhabilitation en cours du théâtre Nanterre-Amandiers** avec un objectif de 30 % de gain énergétique.
- **Projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques-Decour** lancé : rénovation BBC pour l'existant et BEPOS pour la partie neuve. Livraison prévue en 2027.
- Ouverture des **vestiaires rénovés du stade Jean-Guimier** et démolition de l'équipement existant.
- **Installation de chaudières à condensation** : centre de loisirs des Fontenelles, crèches Voltaire et Castel-Marly, gymnase du Mont-Valérien...
- **Schéma directeur de la stratégie énergétique lancé** : dix premiers audits de bâtiments prévus.
- **Mesures d'économie de chauffage** des bâtiments communaux : baisse des températures de 1°C, restriction de la période de fonctionnement.
- **En matière d'éclairage public, poursuite du basculement du patrimoine communal en LED** qui consomment moins que les lampes à décharge. L'objectif est, d'ici 2026, d'avoir procédé au remplacement de l'ensemble des lanternes des voies communales.
- **Sobriété numérique engagée** : sensibilisation des agents municipaux aux bonnes pratiques (archivage, messagerie...), durée de vie des ordinateurs prolongée...

Vue aérienne du futur groupe scolaire Jacques-Decour (perspective d'architecte).



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES PERSPECTIVES 2023

- > Démarrage de travaux pour de nouveaux bâtiments à énergie positive : centre municipal de santé Juliette-Ténine avec ossature bois, panneaux solaires et chauffage par géothermie, groupe scolaire Groues 2. Lancement du marché public pour le futur gymnase Paul-Langevin.
- > Projets de réhabilitation à lancer : hôtel de ville (objectif de 30 % de gain énergétique), école Paul-Langevin.
- > Poursuite du remplacement des sources lumineuses par des LED et abaissement de la hauteur des lampadaires si possible.
- > Restriction de l'éclairage public la nuit : réduction de moitié de la puissance des LED de 22h à 5h et étude pour éteindre l'éclairage public dans trois zones d'activités sur cette période.
- > Sobriété numérique à approfondir : éco-conception du nouveau site internet de la ville, poursuite de la suppression d'une centaine d'imprimantes, de l'achat d'ordinateurs reconditionnés pour au moins 20 %, de l'utilisation de toners génériques.

### LES CHIFFRES CLÉS

- 34,5 %** DE LUMINAIRES LED DANS L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN 2022
- **31,5 %** D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CONSOMMÉ EN 2022 PAR RAPPORT À 2015
- **35 %** D'ÉNERGIE GLOBALE CONSOMMÉE DEPUIS DIX ANS EN 2021 (34 348 MWH)
- + **3,3 %** DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EN 2021 PAR RAPPORT À 2020 (376 MWH)



**CONSTRUIRE  
UNE VILLE  
DURABLE ET  
SOLIDAIRE**

**OBJECTIFS DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**



# SOUTENIR LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVÉS

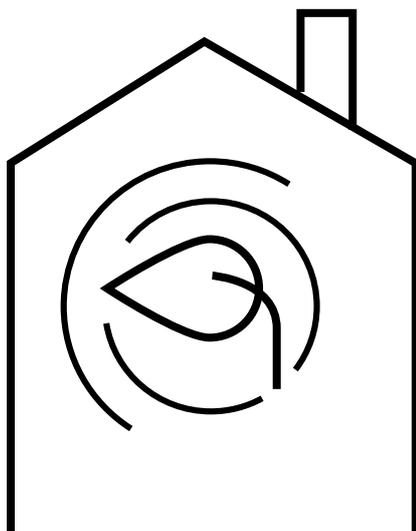
Depuis trente ans, la ville de Nanterre poursuit une politique visant à favoriser la rénovation des habitats privés tout en préservant la mixité sociale. L'enjeu majeur est l'accompagnement des plus fragiles afin d'améliorer leurs conditions de vie. La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ont été des axes forts d'intervention.

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

### ○ Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC)

lancé fin 2019 et en cours d'achèvement. Le POPAC vise l'apport de solutions aux difficultés de fonctionnement pour prévenir la dégradation des parties communes :

- achèvement de trois projets de **rénovation bâtiment basse consommation (BBC)** et un chantier en cours.
- **trois diagnostics multicritères** et accompagnement de deux copropriétés pour définir leurs projets de rénovation thermique.



61/65, rue Thomas-Lemaître

avant



après



OBJECTIFS DE  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE

## LES PERSPECTIVES 2023

- > Achèvement de l'ensemble des chantiers en cours, solde des subventions et clôture des dossiers, notamment de préfinancements.
- > Évaluation du POPAC et définition des suites à donner en matière d'intervention sur le parc privé, en s'appuyant notamment sur les outils de suivi développés pour les copropriétés dans le cadre de ce programme.

## LES CHIFFRES CLÉS

**7** COPROPRIÉTÉS ENGAGÉES  
DANS UNE RÉNOVATION THERMIQUE BBC

**+ DE 11,3** MILLIONS D'EUROS  
DE TRAVAUX VOTÉS (9,7 MILLIONS  
POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET  
1,5 MILLION CONTRE L'HABITAT INDIGNE)

**PRÈS DE 5,8** MILLIONS D'EUROS  
DE SUBVENTIONS ACCORDÉES  
(COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES)

**15** CHANTIERS SUIVIS : 13 TERMINÉS  
(DONT 6 RÉNOVATIONS BBC), 2 EN VOIE  
D'ACHÈVEMENT

**403** LOGEMENTS CONCERNÉS

**2** NOUVELLES ADRESSES,  
REPRÉSENTANT 174 PROPRIÉTAIRES,  
ACCOMPAGNÉES DANS LA DÉFINITION  
DE LEURS PROJETS DE RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE

# 2

## DÉVELOPPER LA MIXITÉ SOCIALE

Depuis 2003, la ville de Nanterre œuvre pour un rééquilibrage géographique de l'offre de logements sociaux et de logements neufs à loyers plafonnés. Les objectifs : lutter contre l'exclusion, faciliter la mobilité résidentielle de toutes et tous et renforcer la cohésion sociale.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES PERSPECTIVES 2023

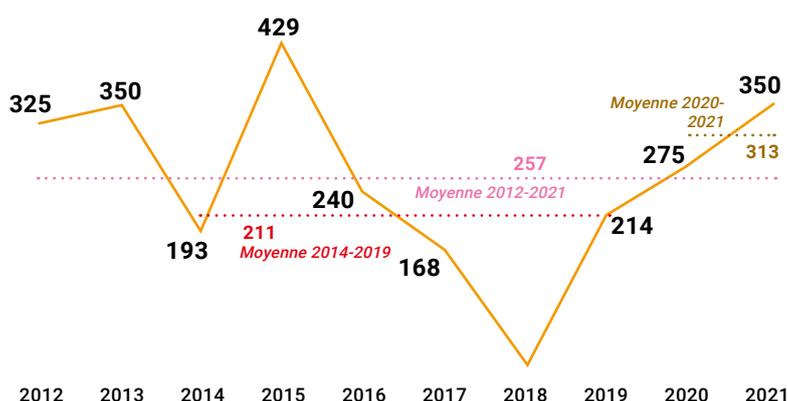
- > Poursuite du relogement avec l'achèvement des missions concernant la tour Noirmoutier (Chemin-de-l'Île) et la barre du Levant (Anatole-France) et le démarrage de celle des tours Aillaud (Parc Sud).
- > Actualisation de la charte qualité des constructions neuves au regard du contexte économique (envolée des prix de construction) et des contraintes juridiques et politiques (nouvelle réglementation environnementale, rapport Girometti-Leclercq).
- > Développement de l'accession encadrée en bail réel solidaire pour garantir, dans la durée, une offre de logements accessibles, notamment dans le quartier des Groues.
- > Poursuite de la construction de logements locatifs intermédiaires, en imposant aux opérateurs un loyer plafonné, inférieur au plafond réglementaire pour tenir compte des spécificités du marché locatif nanterrien et en interdisant la revente de ces logements pendant 25 ans pour garantir dans la durée une offre de logements à loyer plafonné.

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- ⊙ Lancement opérationnel du projet de relogement inter-bailleurs qui concernera 900 ménages durant les années à venir, au cours d'opérations de renouvellement urbain des quartiers Chemin-de-l'Île, Anatole-France et Parc Sud. Lancement du relogement des projets au Chemin-de-l'Île et à Anatole-France.
- ⊙ 36 logements sociaux au Parc Sud démolis par Nanterre coop' habitat dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
- ⊙ 14 logements en bail réel solidaire en cours de commercialisation sur un terrain communal du quartier Mont-Valérien destinés à des ménages sous condition de ressources.
- ⊙ Charte qualité des constructions neuves en cours d'actualisation en fonction des besoins des habitants pour adapter les règles d'encadrement (prix de sortie, loyers et typologies) et faciliter les parcours résidentiels de toutes et tous.

### LES CHIFFRES CLÉS

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX LIVRÉS (2012-2021)



© Claire Maceil / mairie de Nanterre



150 logements sociaux et en accession maîtrisée à la propriété livrés en 2021 dans le quartier Chemin-de-l'Île, aux abords de la résidence Komarov.

EN DIX ANS, DEPUIS 2012 :

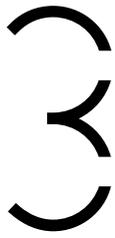
UN TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (CALCULÉ PAR LES SERVICES DE LA VILLE) PASSÉ DE 54% À 49% ET UN TAUX SRU (CALCULÉ PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT) PASSÉ DE 56% À 55%

+ 1 140 LOGEMENTS SOCIAUX, NOTAMMENT DANS DES QUARTIERS OÙ IL Y EN AVAIT PEU (MONT-VALÉRIEN, SAINTE-GENEVIÈVE)

+ 4 930 LOGEMENTS PRIVÉS, EN PARTIE DANS DES QUARTIERS PRIORITAIRES EN POLITIQUE DE LA VILLE (CHEMIN-DE-L'ÎLE, UNIVERSITÉ, PETIT-NANTERRE)

775 LOGEMENTS LIVRÉS EN ACCESSION ENCADRÉE À DES NANTERRIENS SOUS CONDITION DE RESSOURCES

913 LOGEMENTS NEUFS LIVRÉS EN 2021 DONT 38% DE LOGEMENTS SOCIAUX ET 6% EN ACCESSION ENCADRÉE



# MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Pour contribuer au bien-être de ses habitantes et habitants, Nanterre encourage la conception durable des grandes opérations d'aménagement et leur labellisation en Écoquartier.



OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

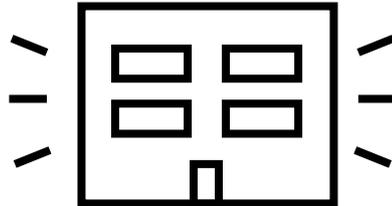
## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

○ **Quartier Parc Sud, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), Démonstrateur de la ville durable**, grâce à une démarche favorisant le réemploi des matériaux de construction issus du quartier et une conception écologique et égalitaire des espaces publics : désimperméabilisation des sols, renforcement de la biodiversité, création d'îlots de fraîcheur.

○ **Conception durable du quartier des Groues** en lien avec l'aménageur Paris La Défense (PLD) : exigences de qualités urbaines et environnementales, calcul de l'empreinte carbone de deux secteurs labellisés Quartier énergie carbone, prise en compte des recommandations de l'évaluation d'impact en santé (EIS) pour la plateforme temporaire de gestion des terres.

○ **Label régional Quartier innovant et écologique obtenu pour les bords de Seine**, à partir des études sur la qualité de l'air, du bruit et des pollutions, et la volonté de défendre une vocation d'agriculture urbaine pour les terrasses T3/T5.

○ **Soutien à l'objectif d'aménagement durable dans les documents supra communaux** : schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la métropole du Grand Paris, schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), études préalables à un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Ouest La Défense.



**Aménagement du secteur des bords de Seine en cours (ZAC Seine-Arche) :** en 2022, livraison des espaces publics et concertation autour du secteur de l'échangeur. Livraisons à venir : campus Arboretum sur le terrain des anciennes papeteries et agrandissement de 4 ha du parc du Chemin-de-l'Île.



© Claire Macel / mairie de Nanterre

## LES PERSPECTIVES 2023

- > Poursuite des démarches de conception durable dans les opérations d'aménagement.
- > Poursuite des démarches de labellisation Écoquartier vers les étapes 2 et 3.
- > Soutien aux projets d'aménagement durable lors de l'élaboration du PLUi et du SDRIF.
- > Poursuite de l'examen du patrimoine arboré dans les permis de construire.

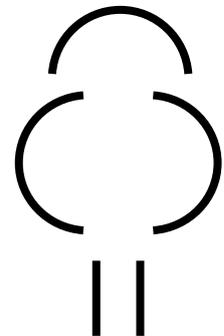
## LES CHIFFRES CLÉS

**3** QUARTIERS LABELLISÉS ÉCOQUARTIER

**3** DÉMARCHES D'ÉVALUATION D'IMPACT EN SANTÉ EN 2022

**1** OPÉRATION CERTIFIÉE NF HABITAT HQE NANTERRE ET 21 EN COURS DEPUIS 2019

**905** ARBRES (OU ARBUSTES) PLANTÉS, 860 CONSERVÉS (83 %) EN TROIS ANS, DANS LE CADRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE



# 4

## DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE ARTS ET TERRITOIRES

Les projets artistiques construits sur mesure contribuent à la fabrique de la ville et nourrissent l'offre culturelle à Nanterre. Un écosystème complet (habitants, usagers, artistes, associations, entreprises, aménageurs, décideurs) se structure ainsi autour d'interventions artistiques et culturelles conçues principalement pour l'espace public. Cette offre travaille à répondre aux enjeux et besoins en mutation constante de la ville, avec ses quartiers, ses acteurs et ses habitants.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES PERSPECTIVES 2023

- > **Parade(s) :** poursuivre une programmation variée pour découvrir autrement l'espace public.
- > **Commande artistique pour le futur centre municipal de santé Juliette-Ténine à imaginer avec un groupe d'habitants.**
- > **Le Génie des lieux :** focus sur la mutation du secteur des Groues, en collaboration avec l'université Paris-Nanterre et les acteurs de la requalification du quartier.
- > **Fresque monumentale dans le cadre de la Cité éducative :** reproduction de la cartographie sensible (représentation imagée du territoire) réalisée avec les habitants et habitantes du quartier du Parc sur un mur du quartier avec tous les partenaires du CLÉA 2022.
- > **Olympiade culturelle :** résidence artistique jusqu'à l'été 2024 (quatre ateliers par quartier) pour préparer la population à l'accueil des JOP en décloisonnant les univers de l'art et du sport.

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Été culturel :** une programmation (concerts, spectacles, espaces lecture...) dans les quartiers, notamment dans le cadre d'événements municipaux : battle Afrokaliptik, Terrasses d'été, Plage...
- **Le Génie des lieux :** une exposition annuelle de La Terrasse espace d'art restituant les projets artistiques ayant cours à Nanterre et rassemblant, autour d'une situation de mutations urbaines, habitants et artistes.
- **Balades Art à 360° :** des guides imprimés et en version mobile à l'usage des habitants et habitantes, des écoles ou des touristes pour découvrir les œuvres d'art de la ville à travers le contexte paysager, architectural et historique.
- **Parade(s), festival des arts de la rue et ses préludes :** une grande fête du spectacle, gratuite et accessible, accompagnée, tout au long de l'année, des Préludes dans plusieurs quartiers : spectacles, résidences d'artistes et ateliers de pratiques artistiques organisés dans l'espace public.
- **CLÉA (contrat local d'éducation artistique) :** un dispositif de sensibilisation à l'art et à la culture financé par la Drac Île-de-France et le département, en collaboration avec la ville de Colombes. Ateliers menés avec les habitants et plusieurs partenaires (club des seniors, centre social et culturel P'arc en ciel, association Authenticités...) : signalétiques poétiques et cartographie sensible du quartier du Parc.
- **Tout ce qu'on veut :** un projet dans l'espace public en lien avec les habitants et habitantes de la cité Berthelot, réalisé, de mars à novembre, par la ktha compagnie avec le soutien des bailleurs et de la ville de Nanterre.
- **Nuit blanche métropolitaine, les 20 ans :** une participation portée par Les Noctambules, avec le soutien de la ville de Nanterre, à cette manifestation annuelle gratuite initiée par la ville de Paris en 2002 et co-organisée avec la métropole du Grand Paris depuis 2019. Quatre sites : La Terrasse espace d'art, Vive les Groues, l'Épicerie rose, l'université Paris-Nanterre ; trois balades artistiques et une soirée de spectacles.

### LES CHIFFRES CLÉS

**30 000** SPECTATEURS POUR PARADE(S) CHAQUE ANNÉE

**400** HABITANTS ET HABITANTES DU QUARTIER DU PARC INVESTIS DANS LES ATELIERS CLÉA EN 2021, 7 PARTENAIRES LOCAUX MOBILISÉS ISSUS DES CHAMPS SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL

**1 000** GUIDES ART À 360°, 4 PARCOURS DISPONIBLES VIA L'APPLICATION NANTERRE SUR MOBILE

**780** PERSONNES POUR L'EXPOSITION LE GÉNIE DES LIEUX, 3 COLLECTIFS D'ARTISTES ET ÉTUDIANTS INVITÉS, 2 RENCONTRES PUBLIQUES

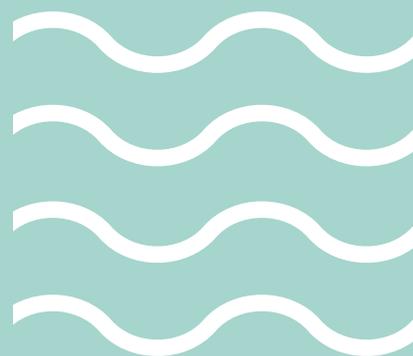
**7** STRUCTURES CULTURELLES PARTENAIRES POUR LA NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE AVEC LE SOUTIEN DE 2 RÉSEAUX PROFESSIONNELS NATIONAUX (ACTES-IF ET TRAM) ET DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS



Déambulation participative avec la compagnie Les Grandes Personnes pour Parade(s) 2022.



Au jardin des Bizis



PRÉSERVER

LES

RESSOURCES

NATURELLES

OBJECTIFS DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE



# FAVORISER LA RÉDUCTION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La réduction des déchets contribue à préserver les ressources naturelles et à limiter les pollutions liées à la gestion des déchets. Cette réduction passe par la sensibilisation des habitantes et habitants, des agents municipaux et des publics scolaires aux enjeux du tri, du gaspillage alimentaire et de la valorisation des biodéchets.

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Collecte des ordures ménagères améliorée** depuis le 1<sup>er</sup> avril avec le nouveau prestataire Sepur : fréquence renforcée, collecte des objets encombrants doublée et passages plus tardifs dans les quartiers de gros collectifs, collecte des déchets issus du bricolage domestique et des équipements électriques et électroniques mutualisée avec le ramassage des objets encombrants.
- **Déploiement de la collecte des biodéchets** en vue d'une valorisation en compost dans 64 % des établissements scolaires (14 structures sur 22) par Paris Ouest la Défense (POLD) sur demande de la ville, dans le cadre d'une convention avec le Sycotm (agence métropolitaine des déchets ménagers) auquel la ville adhère.
- **Finalisation de l'installation des tables de tri**, financée pour moitié par le Sycotm, dans tous les réfectoires des écoles élémentaires, et de balances pour peser les biodéchets dans certains offices.
- **Distribution gratuite des composteurs.**
- **Lancement du projet de tri à la source des biodéchets.**
- **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** à l'étude.
- **Concours 0 déchet vert** pour sensibiliser les habitantes et habitants au potentiel de valorisation de ces déchets, via le compostage notamment.
- **Sensibilisations aux consignes de tri** des personnels municipaux et de l'Éducation nationale.

## LES PERSPECTIVES 2023

- > **Tri à la source des biodéchets : stratégie à définir pour répondre à l'obligation légale (2024).**
- > **Finalisation du déploiement des balances sur les tables de tri des offices des écoles élémentaires.**
- > **Développement du tri des déchets alimentaires dans les écoles maternelles.**
- > **Renforcement des actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets.**
- > **Élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.**

## LES CHIFFRES CLÉS

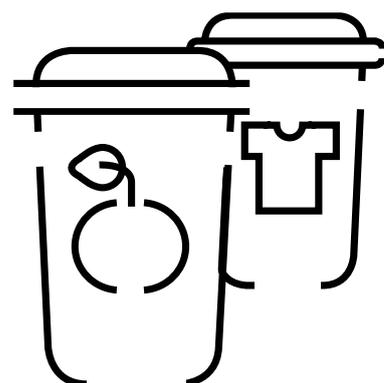
**374,92** KG DE DÉCHETS PRODUITS PAR HABITANT EN 2021 (- 4 % PAR RAPPORT À 2020)

**94** TONNES DE BIODÉCHETS COLLECTÉES EN 2021 (PLUS DU DOUBLE PAR RAPPORT À 2020)

**2 192** KG DE BIODÉCHETS PRODUITS AU SEIN DE LA CUISINE CENTRALE EN 2022, SOIT 0,45 % DE LA PRODUCTION TOTALE ANNUELLE DE REPAS

**1 050** COMPOSTEURS DISTRIBUÉS ENTRE 2014 ET 2021 (+ 23 % ENTRE 2020 ET 2021)

Tables de tri installées dans toutes les écoles élémentaires de la ville



# 2

## CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

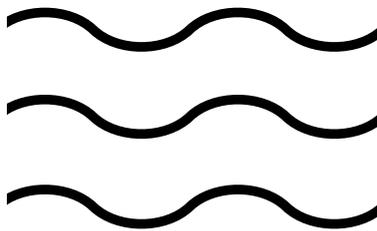
Trois mesures principales sont mises en œuvre pour répondre à cet objectif : la réduction de l'arrosage des espaces verts, la limitation des consommations des bâtiments communaux et la gestion des eaux pluviales.



OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Lutte contre la forte canicule :** limitation des périodes d'arrosage, voire interdiction de celui-ci ; évaluation des conséquences sur les jeunes plantations, plus sensibles à la sécheresse.
- **Choix de nouvelles plantes** aux besoins hydriques moindres.
- **Optimisation des quantités d'eau à fournir** par l'installation de sondes tensiométriques sur les nouvelles plantations pour évaluer au mieux les besoins en eau.
- **Réflexion sur les réseaux automatiques** existants pour supprimer les installations obsolètes ou non utilisées.
- **Création de noues d'infiltration** pour recueillir les eaux pluviales, a minima dans les fosses d'arbres, et diminuer le rejet d'eau dans le réseau d'assainissement.



### LES PERSPECTIVES 2023

- > Poursuite de l'optimisation des arrosages avec des sondes tensiométriques.
- > Poursuite de la suppression des réseaux d'arrosage obsolètes.
- > Adaptation à prévoir pour faire face aux sécheresses et aux accès limités à l'eau.
- > Déploiement d'audits techniques de détection de fuites d'eau au sein de certains bâtiments communaux.

### LES CHIFFRES CLÉS

- **65% D'EAU D'ARROSAGE** CONSOMMÉE DEPUIS LE DÉBUT DU MANDAT, 2 FOIS MOINS EN 2021 QU'EN 2020 (24 043 M<sup>3</sup>)

**13 SONDES TENSIO MÉTRIQUES** INSTALLÉES DEPUIS 2020

- **44% DE LA CONSOMMATION D'EAU** DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DEPUIS 2015 (173 901 M<sup>3</sup> D'EAU)

**80% D'ÉCONOMIE EN EAU** RÉALISÉE SUR LES PISCINES EN 2021 (POUR UN OBJECTIF INITIAL DE 43%), 60% EN 2020



Mise en place d'une sonde au pied d'une plantation de magnolia place Gabriel-Péri.

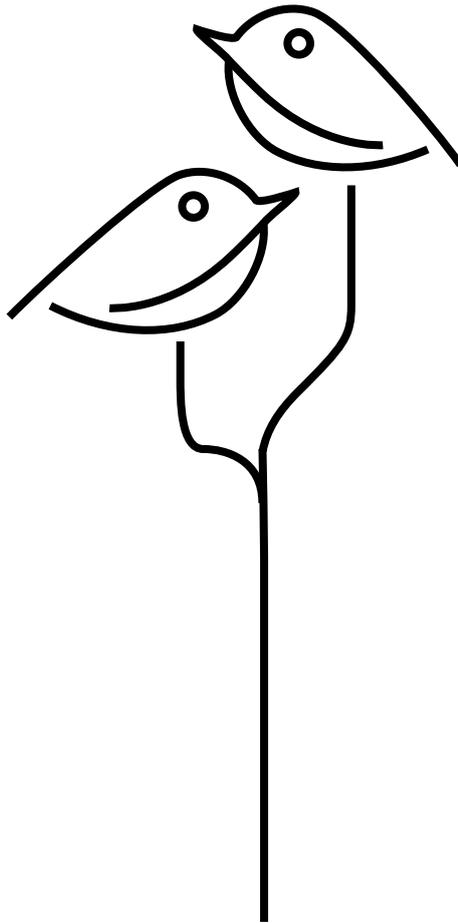
# 3

## PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique et dans la préservation de nos ressources naturelles. La renforcer permet aussi d'améliorer notre cadre de vie.

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Approfondissement de l'étude de la biodiversité à Nanterre** (cartographie d'une trame verte, bleue et noire) pour adapter les actions contribuant à la préserver et à l'améliorer.
- **Mise en place de prairies fleuries**, favorables aux insectes, aux abords du square Faidherbe et du parc Hoche.
- **Plantations de lierres en couvre-sol** et de plantes fleuries en complément des massifs d'une seule espèce.
- **Lutte ponctuelle contre la Renouée du Japon**, plante invasive ayant des effets néfastes sur les sols et la biodiversité.
- **Labellisation de Nanterre comme Territoire engagé pour la nature** par l'agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France en 2021 (remise des certificats en novembre 2022).
- **Végétalisation favorisant le retour de la biodiversité** des boulevards Émile-Zola et du Général-Leclerc ainsi que de cours d'écoles.



Mésange à longue queue au cimetière-parc du Mont-Valérien



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES PERSPECTIVES 2023

- > Label ÉcoJardin du cimetière du Mont-Valérien renouvelé.
- > Label Refuges LPO pour le jardin des découvertes et le bois du Moulin-des-Gibets renouvelé.
- > Inventaire à poursuivre des animaux vivant dans le cimetière du Mont-Valérien (hérissons, insectes pollinisateurs, chauves-souris...) dans le cadre de l'étude COOL débutée en 2020 et pilotée par l'agence régionale de la biodiversité en Île-de-France.
- > Mise en place de prairies fleuries à poursuivre.
- > Lutte contre la Renouée du Japon à poursuivre.

### LES CHIFFRES CLÉS

**1 128** ESPÈCES OBSERVÉES (+ 14) EN 2022 :

- EN AUGMENTATION PAR RAPPORT À 2021 : 331 ESPÈCES D'INSECTES (+ 12), 81 ESPÈCES D'OISEAUX (+ 2)
- COMME EN 2021 : 640 ESPÈCES DE FLEURS, 5 ESPÈCES DE CHAUVES-SOURIS, 9 ESPÈCES D'AMPHIBIENS, 3 ESPÈCES DE REPTILES

**4** NOUVELLES PRAIRIES FLEURIES SEMÉES

**60** M<sup>2</sup> DE GÉOMEMBRANE MIS EN PLACE CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON EN 2022



**PRÉSERVER  
LA SANTÉ  
DE TOUTES  
ET TOUS**

**OBJECTIFS DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**



# AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La surveillance de la qualité de l'air intérieur est un enjeu majeur de santé publique, d'autant plus en période de crise sanitaire. La ville s'est donc engagée en 2021 dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (QAI) des établissements recevant du public en mobilisant les différentes catégories d'intervenants dans ces établissements (équipe de gestion, responsable des activités dans la pièce occupée, services techniques et personnel d'entretien).

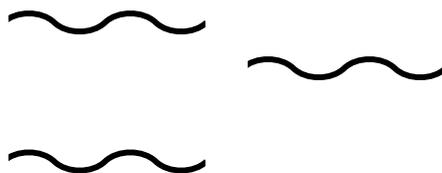
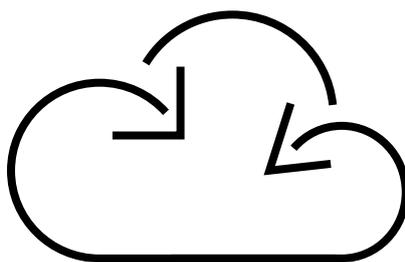
## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Poursuite de la première campagne lancée en 2021 pour 103 établissements :** groupes scolaires, écoles élémentaires, écoles maternelles, centres de loisirs et relais assistantes maternelles. Avec :
  - l'élaboration d'un plan d'actions visant à agir sur les sources potentielles de polluants intérieurs ;
  - la mise en place d'une sensibilisation des personnels.

- **Lancement de la deuxième campagne pour 22 établissements :** centres sportifs, structures sociales et médicosociales, structures jeunesse.
  - contrôle des systèmes d'aération et de ventilation des bâtiments et salles concernés ;

- diagnostic des pratiques des occupants : en termes de gestion, de maintenance et d'entretien/ménage.

L'objectif est d'identifier, pour tous les établissements recevant du public concernés, les **sources de détérioration** de la qualité de l'air intérieur (environnement extérieur, risque bâtiment et impact de certaines pratiques) et de mettre en place des actions d'amélioration en mobilisant tous les acteurs.



## LES PERSPECTIVES 2023

- > **Élaboration et lancement d'un plan d'action avant la mise en place d'une sensibilisation des personnels au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**
- > **Prise en compte de l'évolution du nouveau dispositif de surveillance renforcé à compter de 2023 (projet de décret) avec notamment :**
  - l'adaptation aux étapes clés du cycle de vie des bâtiments, telles que les constructions et les aménagements ou rénovations majeures (revêtements de sols ou fenêtres, par exemple) ;
  - l'évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments, incluant notamment la mesure du dioxyde de carbone comme traceur du renouvellement de l'air intérieur ;
  - la réalisation d'un autodiagnostic régulier de la QAI (a minima tous les quatre ans).

## LES CHIFFRES CLÉS

**103** ÉTABLISSEMENTS

DIAGNOSTIQUÉS AVEC :

**2 809** OUVRANTS CONTRÔLÉS  
(91,60% SONT OPÉRATIONNELS)

**1 581** BOUCHES ET GRILLES  
CONTRÔLÉES (**92,60%** SONT  
OPÉRATIONNELLES)

**30** PERSONNES SENSIBILISÉES

**12** ACTIONS OPÉRATIONNELLES  
À METTRE EN PLACE ET À SUIVRE

**22** ÉTABLISSEMENTS  
EN COURS DE DIAGNOSTIC

# 2

## FÉDÉRER LES PROFESSIONNELLS AUTOUR DES ENJEUX DE PROMOTION DE LA SANTÉ

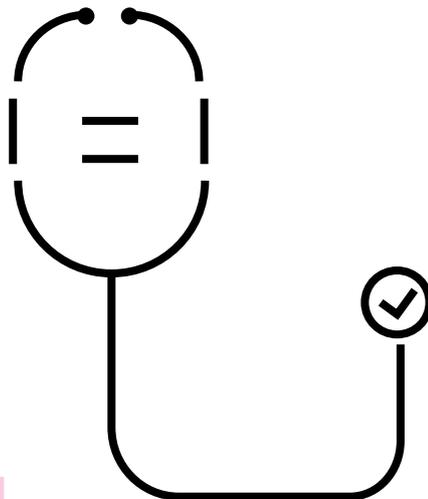
Le renforcement de la coopération des acteurs locaux est indispensable pour améliorer l'accès aux soins, la prévention des Nanterriennes et Nanterriens et adapter les parcours de prise en charge dans un contexte de démographie médicale tendue.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- Investissement des professionnels de santé libéraux dans la mise en œuvre de l'offre municipale de **vaccination anti-covid**.
- Intégration des enjeux santé dans la coordination des **acteurs de l'aide alimentaire** (développement d'une culture commune, élaboration d'une programmation d'actions santé).
- Initiation des protocoles de **coopération entre médecins des centres municipaux de santé** (CMS), pharmaciens et paramédicaux permettant la **délégation de certains actes** pour réduire les délais de prise en charge, en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).
- Participation aux **groupes de travail pluriprofessionnels** de la CPTS : précarité, périnatalité, prévention, santé mentale, sports santé, personnes âgées permettant le partage des enjeux et des difficultés, échange de bonnes pratiques, coopération sur des parcours de soins et de prise en charge innovants.



Soirée d'été de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) le 29 juin 2022, au Pavillon des berges. Elle a réuni près de 90 professionnels et partenaires, en présence de Patrick Jarry, maire de Nanterre, et de Renaud Pelle, directeur de la délégation territoriale Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé (ARS).



### LES PERSPECTIVES 2023

- > Mise à jour de la convention ville-hôpital.
- > Poursuite des travaux d'élaboration d'une stratégie locale de promotion de la santé en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) et la CPTS.
- > Développement d'un cycle de formation/sensibilisation auprès des professionnels de santé sur les enjeux de violences faites aux femmes et de santé environnementale.
- > Poursuite des travaux engagés avec la communauté professionnelle.

### LES CHIFFRES CLÉS

**23** RÉUNIONS INTERPROFESSIONNELLES ET THÉMATIQUES EN LIEN AVEC LA CPTS

**UNE QUINZAINE** DE PROFESSIONNELS MUNICIPAUX IMPLIQUÉS DE MANIÈRE RÉGULIÈRE DANS DES PROJETS DE COOPÉRATION DE SOIN OU DE PRÉVENTION

**4** SESSIONS DE FORMATIONS THÉMATIQUES RÉALISÉES

# 3

# DÉVELOPPER LE SPORT EN AMATEUR AVEC LA PRATIQUE DU VÉLO

Dans un contexte de hausse de la pratique du vélo, la ville a proposé plusieurs projets visant à sensibiliser différents publics à cette pratique qui permet ainsi d'allier sport, santé et préservation de l'environnement.

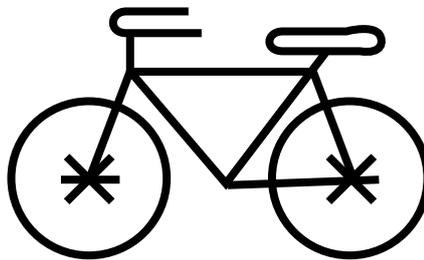
## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

○ **Organisation de stages vélo** pendant les périodes des vacances scolaires, pour les jeunes de 10 à 14 ans. Ces stages permettent aux jeunes de mieux appréhender la pratique du vélo et ce en toutes circonstances.

○ **Organisation d'un séjour vélo** en bord de mer à Saint-Hilaire-de-Riez.

○ **Mise en place du projet Cyclopass** en collaboration avec l'Éducation nationale. L'objectif étant d'initier les jeunes à la découverte de l'environnement mais aussi à la pratique du vélo (quatre classes concernées chaque année).

○ **Projet : Remise en selle, il n'y a pas d'âge !**  
En collaboration avec le centre social P'arc en ciel, mise en place d'un projet pour le public féminin, pour lui permettre de redécouvrir la pratique du vélo ou pour la découvrir.  
Cinq séances proposées en septembre et en octobre. Les pratiquantes avaient entre 35 et 65 ans.



Les Remises en selle sont des séances d'apprentissage qui ont eu lieu tous les samedis matin entre le 17 septembre et le 15 octobre sur le terrain d'évolution Pablo-Picasso.



© Claire Macel / mairie de Nanterre



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## LES PERSPECTIVES 2023

- > Augmentation du nombre de stages vélo.
- > Amélioration du contenu, en proposant une séance de premier secours sur chaque stage.
- > Formation des éducatrices et éducateurs sportifs et des professeurs des écoles.
- > Renouvellement du séjour vélo aux vacances d'automne 2023.
- > Renouvellement des séances d'initiation en mai et juin 2023.
- > Organisation d'une journée de découverte des bords de Seine à vélo pour les familles.

## LES CHIFFRES CLÉS

EN 2022 :

**120** JEUNES ONT PARTICIPÉ AUX STAGES VÉLO (+ 20% PAR RAPPORT À 2021)

**20** JEUNES ONT BÉNÉFICIÉ DU SÉJOUR VÉLO

**96** ENFANTS ONT ÉTÉ INITIÉS DANS LE CADRE DU PROJET CYCLOPASS – (2 FOIS PLUS QU'EN 2021)

**16** PARTICIPANTES AU PROJET REMISE EN SELLE

# 4

## FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE DANS LA RESTAURATION MUNICIPALE

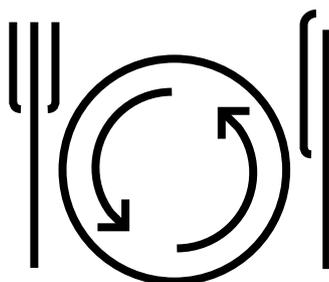
Au-delà des obligations réglementaires, la direction des personnels de service et restauration s'engage dans des démarches et des labels permettant une alimentation plus saine et plus durable.



OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Obtention du label Écocert** niveau 1 En cuisine (produits essentiellement bio et/ou locaux).
- Passage d'un marché porc **Label rouge** et poisson frais **Pêche durable**.
- Fabrication de **gâteaux « maison »** sur les offices. Des préparations bio sont désormais utilisées par la cuisine centrale.
- Mise en place de la basse cuisson de nuit sur les sautés (économie de 38 kg de viande par production, augmentation de la qualité rendue et économies d'énergie)
- Collaboration avec Le Chaïnon manquant, association nanterrienne qui récupère les **surplus alimentaires** et les redistribue à des foyers et familles dans le besoin.
- Création d'un **support de communication ludique** pour les enfants sur les **légumineuses**.
- Intervention de **BioConsommActeur** au sein de quatre écoles pour les sensibiliser sur le thème de l'environnement et de la restauration durable.
- Formation des ATSEM en vue de **limiter le gaspillage alimentaire**.
- **Collaboration avec la ferme du Viltain** pour la restauration municipale : yaourts issus d'une ferme locale (78).
- Proposition d'un plan d'action pour l'**optimisation des émissions de gaz à effet de serre** de la restauration scolaire.
- **Semaine du goût** axée sur les produits labellisés et locaux.



### LES PERSPECTIVES 2023

- > Poursuite de la démarche **BioConsommActeur** dans 4 autres écoles.
- > Obtention du niveau 2 du **Label Écocert**.
- > Mise en place d'un marché de produits issus directement de la ferme.
- > Mise en place d'un marché public de produits végétariens issus de l'agriculture biologique.
- > Renouvellement du marché des camions frigorifiques avec comme critère principal la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et des polluants.

### LES CHIFFRES CLÉS

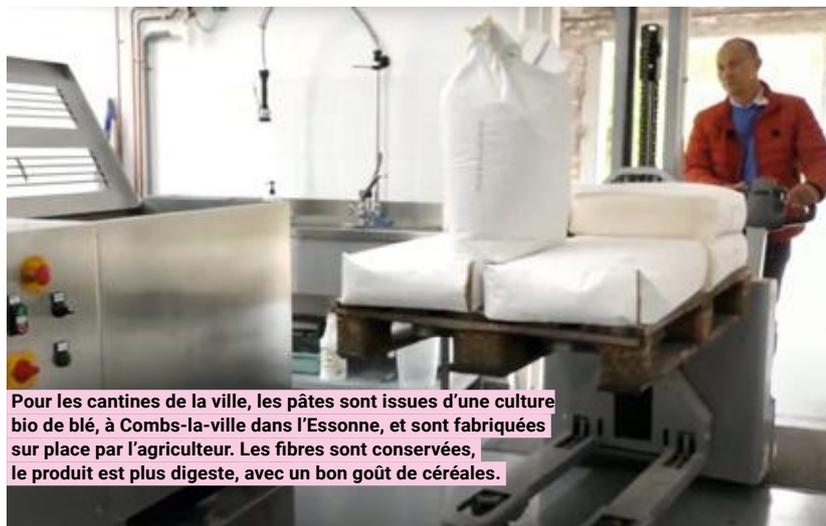
**8 453** REPAS EN MOYENNE PAR JOUR PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE

**133** CONVIVES EN MOYENNE PAR JOUR AU RESTAURANT MUNICIPAL

**77** REPAS EN MOYENNE PAR JOUR DANS LES FOYERS RESTAURANTS POUR PERSONNES ÂGÉES

**41,43** % DE PRODUITS BIO ET DURABLES EN RESTAURATION SCOLAIRE (40,07 % EN 2021)

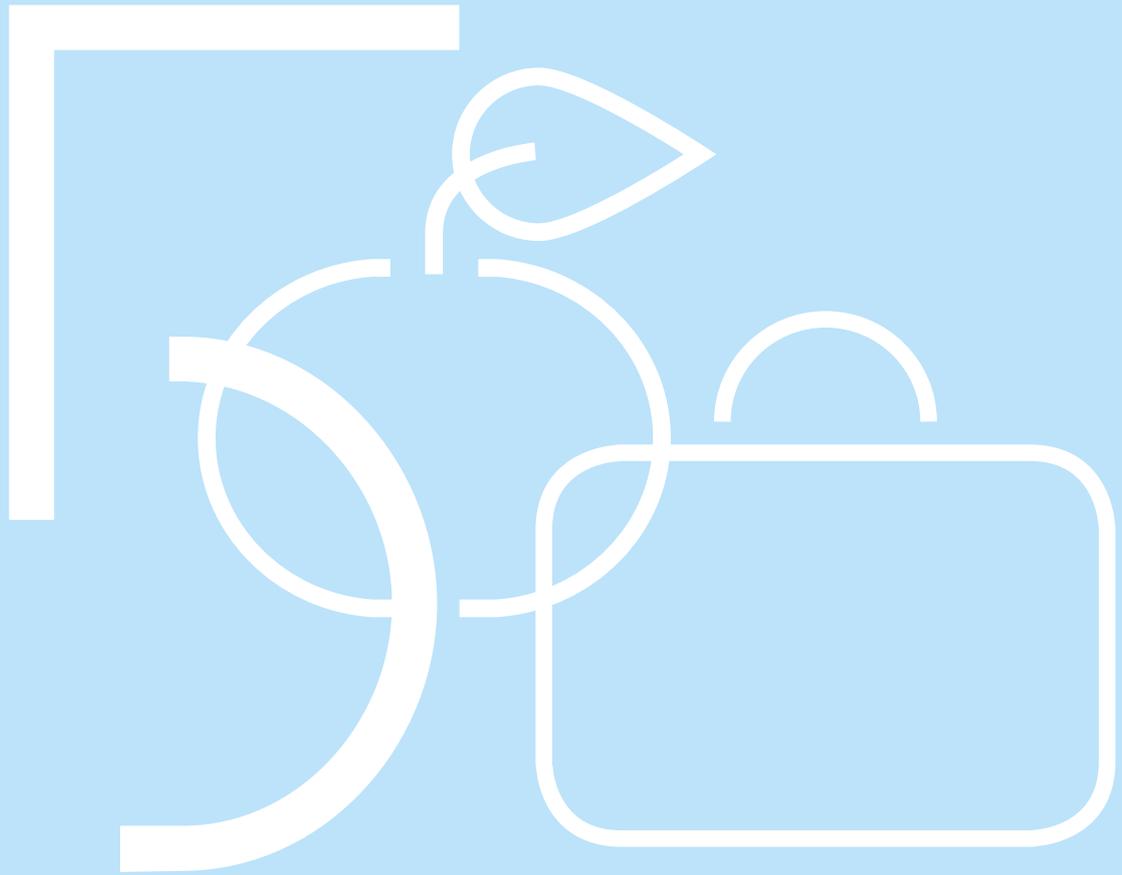
**6 797** KG DE DONS ALIMENTAIRES SOIT **16 992** REPAS



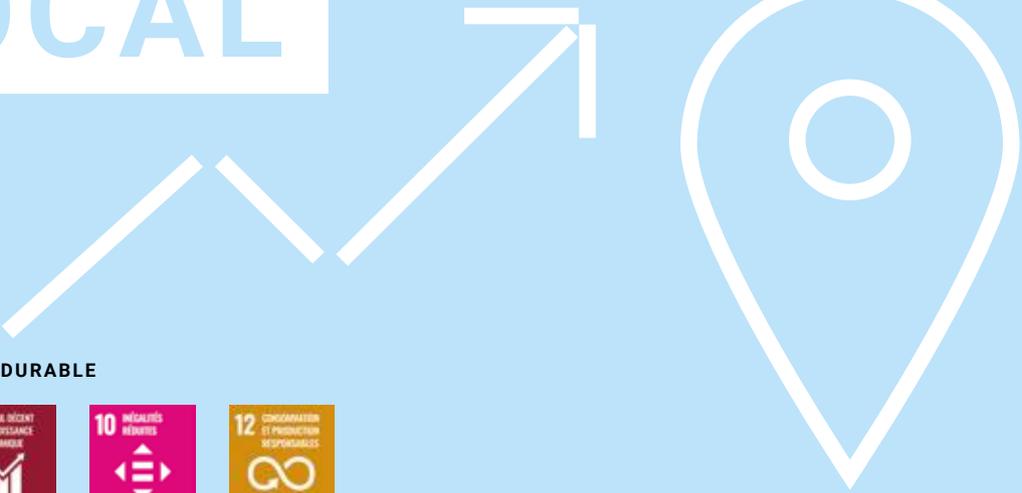
Pour les cantines de la ville, les pâtes sont issues d'une culture bio de blé, à Combs-la-ville dans l'Essonne, et sont fabriquées sur place par l'agriculteur. Les fibres sont conservées, le produit est plus digeste, avec un bon goût de céréales.



Un potager partagé sur une terrasse végétalisée du quartier Université.



DÉVELOPPER  
L'EMPLOI  
LOCAL



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES
- 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
- 10 INÉGALITÉS RÉDUIRES
- 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

# SOUTENIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La mise en œuvre d'une politique de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) concourt à soutenir des emplois et des entreprises non délocalisables. Sur un territoire comme Nanterre, l'ESS participe à un modèle de développement inclusif qui crée des emplois et produit du lien social.

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- Poursuite du travail de rapprochement et de mise en relation entre les **acteurs de l'ESS et les entreprises du territoire** (réalisation d'un guide des structures de l'ESS, rencontre avec les entreprises...).
- Promotion de l'**entrepreneuriat social** auprès des créateurs d'entreprises, en partenariat avec les acteurs spécialisés du territoire (Coup de pouce, Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), France métropole initiative...).
- Participation des entreprises de l'ESS au **Salon pour l'emploi de Nanterre** et aux initiatives organisées par la ville (forum des associations, Écozone, fêtes de quartiers...).
- Organisation du **Mois national de l'Économie sociale et solidaire** pour promouvoir l'ESS et les initiatives locales.
- Facilitation de l'accès à la **commande publique** (marchés réservés, marchés d'insertion) pour soutenir le modèle économique des structures de l'ESS (Régie de quartier et Essor...).
- **Déploiement d'une aide au financement des projets** dans le cadre du contrat de ville et de la bourse de la transition écologique.
- Accompagnement des structures de l'ESS dans le changement d'échelle, notamment à travers le **soutien immobilier** (patrimoine privé de la ville et projets d'aménagement).
- Sensibilisation et mobilisation des acteurs de l'ESS sur la préparation des **Jeux olympiques 2024** en partenariat avec l'agence des économies solidaires et ESS 2024.

## LES PERSPECTIVES 2023

- > Mise en place d'une mission de veille et de repérage des structures en difficultés en raison des conséquences de la crise actuelle et proposition de mesures d'accompagnement adaptées.
- > Accompagnement des structures de l'ESS dans le changement d'échelle (aide à l'immobilier, relation avec les entreprises et donneurs d'ordre, recherche de financements...).
- > Soutien des dynamiques entrepreneuriales à vocations sociale, solidaire et écologique, notamment dans le cadre de la bourse de la transition écologique.
- > Mobilisation des acteurs de l'ESS autour des enjeux des Jeux olympiques 2024 et construction d'un plan d'actions.

## LES CHIFFRES CLÉS

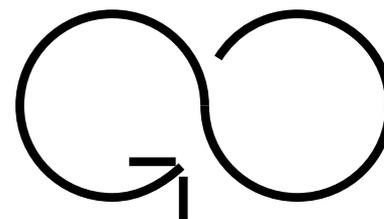
**400** ÉTABLISSEMENTS DE L'ESS À NANTERRE

**4 000** EMPLOIS DANS L'ESS

**6** MARCHÉS DE LA VILLE INTÈGRENT UNE CLAUSE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

**120 000** HEURES D'INSERTION RÉALISÉES PAR LES SIAE (ESSOR ET RÉGIE DE QUARTIER)

Produits d'artisans qui se sont développés au sein des cuisines partagées au château de Nanterre.





# FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'accès à l'emploi et à la formation est au cœur de la politique de développement local de Nanterre. En mobilisant plusieurs dispositifs, les structures locales de l'emploi et de la formation mais aussi les entreprises du territoire, la ville contribue à une insertion professionnelle durable et inclusive des Nanterriennes et Nanterriens.



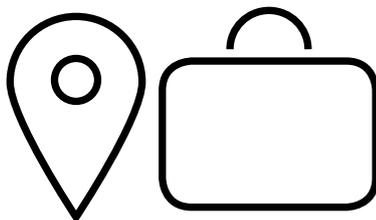
OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- Poursuite de la collaboration avec la **Maison de l'emploi et de la formation (MEF)** et ses dispositifs.
- Organisation de **Nanterre salon pour l'emploi** le 23 octobre 2022
- **Accompagnement des jeunes** :
  - 16-29 ans : le **contrat nanterrien de réussite (CNR)** organisé par la **Structure information jeunesse (SIJ)**.
  - **Concours d'éloquence avec la Ligue des jeunes talents** le 15 février au **CESI** qui a permis à une trentaine de jeunes de s'initier au pitch et d'être accompagnés dans leur projet professionnel.
  - Événement **Chope ton taf** à destination des jeunes, du 10 au 25 mai, en lien avec la MEF, Pôle emploi et la Chambre des métiers et de l'artisanat.
  - Création du **Réseau emploi et insertion Nanterre** avec deux

rencontres organisées en avril à Pôle emploi et en juillet à la Régie de quartier. Objectif : mettre en lien les acteurs pour partager leurs actualités et favoriser les collaborations.

- Accompagnement des entreprises dans leur **recrutement**.
- Animation de la plateforme numérique de l'emploi **nanterre-emploi.fr** : offres d'emploi et acteurs de l'emploi.
- La **Structure information jeunesse (SIJ)** accompagne les jeunes entre 12 et 30 ans dans leur poursuite d'études, leur recherche de stage ou d'emploi : en 2022, 7 soirées de découverte des métiers.



**Nanterre salon pour l'emploi 2022 : une occasion unique de rencontrer les structures employeuses de Nanterre. Ici Technip Energies nouvellement installée à Nanterre.**



© Mathias Gikmans / mairie de Nanterre

## LES PERSPECTIVES 2023

- > **Renouvellement du Nanterre salon pour l'emploi** au mois d'octobre.
- > **Organisation d'événements type forum thématique à destination des jeunes : alternance, stages, jobs d'été, formation.**
- > **Poursuite des collaborations avec les entreprises et organiser des visites d'entreprises et des job dating.**
- > **Poursuite du développement de la plateforme nanterre-emploi.fr**
- > **Renforcement des partenariats avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion.**

## LES CHIFFRES CLÉS

UN BUDGET DE PRÈS DE **1,4 MILLION D'EUROS**

NANTERRE SALON POUR L'EMPLOI 2022 :

**130** EXPOSANTS  
**1000** OFFRES D'EMPLOI  
**1200** VISITEURS

CHOPE TON TAF 2022 :

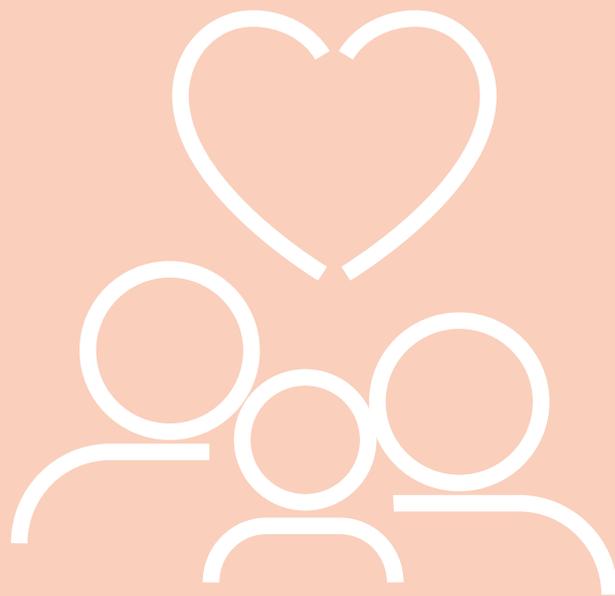
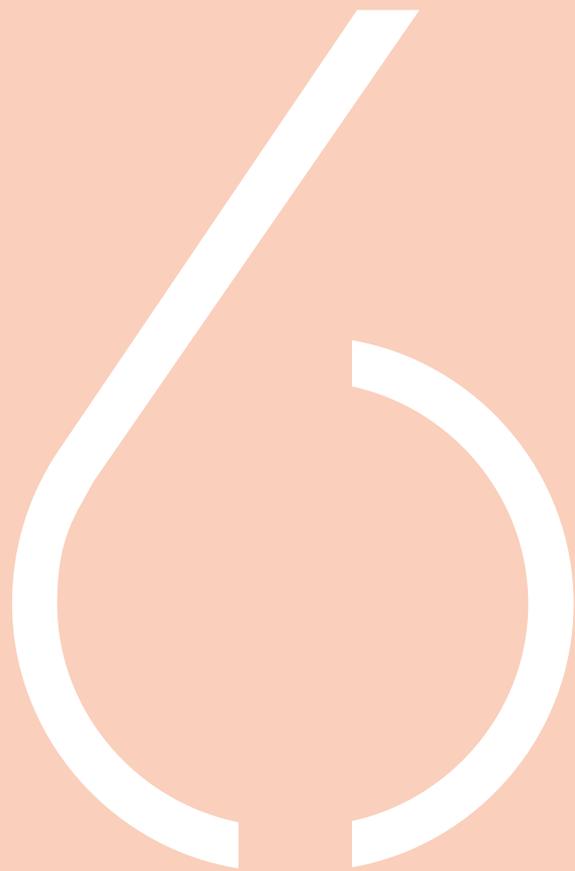
**15** ÉVÉNEMENTS  
**100** PARTICIPANTS  
**38** RECRUTEMENTS

**3721** BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES DE LA MEF

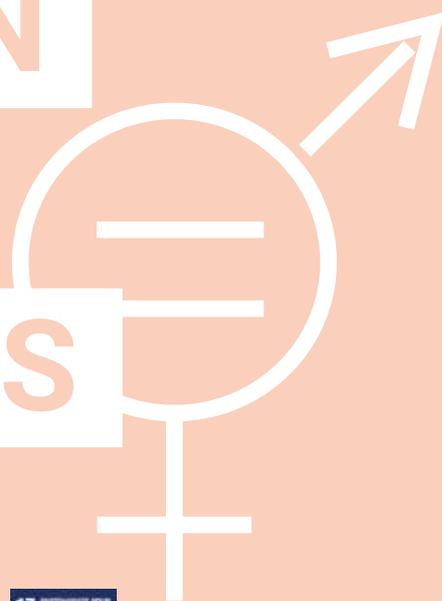
**200 000** HEURES D'INSERTION (PROJETS NPNRU, MARCHÉS DE LA VILLE ET HEURES VOLONTAIRES LIÉES À CERTAINS PROJETS TELS QU'ARBORETUM PAR EXEMPLE)



Le jardin thérapeutique aménagé dans un square du Parc Nord avec les résidents, à l'initiative de l'association Altaïr dans le cadre du budget participatif.



**FAVORISER  
L'INCLUSION  
DE TOUS  
LES PUBLICS**



**OBJECTIFS DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**



# ACCOMPAGNER LES PUBLICS FRAGILES PAR L'AIDE SOCIALE ET L'INCLUSION

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La ville souhaite apporter une réponse sociale de proximité en direction des publics vulnérables : enfants, jeunes, familles, seniors ou personnes en situation de handicap par l'aide sociale, le sport ou encore l'inclusion numérique.

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **Lutte contre la précarité alimentaire** : coordination et soutien des acteurs de l'aide alimentaire.
- **Inclusion des personnes en situation de handicap** :
  - Projection au cinéma les Lumières du film *Faites moi une place* réalisé grâce au soutien du budget participatif.
  - Forum emploi handicap, annuel en novembre.
  - **Intervention Ulis – sport pour tous** : pratique collective avec des enfants porteurs de handicap.
  - **Encadrement d'une pratique sportive dans les hôpitaux de jour.**
  - **Création d'une section basket fauteuil** au sein de la Nanterre 92. Sensibilisation avec des jeunes valides et non-valides.
  - **Journées HandiOmepps** : découverte et pratique d'une discipline paralympique pour les personnes en situation de handicap.

La nouvelle section basket fauteuil de Nanterre 92 accueille les filles comme les garçons, dès 10 ans, handicapés moteurs ou valides, pour participer aux entraînements le samedi, au gymnase Romain-Rolland.



© Claire Maceel / mairie de Nanterre

- **Inclusion numérique** :
  - Déploiement du Pass numérique pour lutter contre l'illectronisme.
  - Déploiement des équipements numériques dans les écoles.
  - Animation du réseau des acteurs de la médiation élargi aux conseillers numériques.
- **Organisation d'activités pour les seniors** (sorties, voyages, restaurants, ateliers...).
- **Accompagnement des publics en errance** par une cellule mensuelle associant la Croix rouge, l'Assol, les médiateurs...

## LES CHIFFRES CLÉS

**123 174** REPAS D'AIDE ALIMENTAIRE FINANCÉS PAR LE CCAS (+ 14 % 2020)

**1 554** ADULTES OU ENFANTS ACCOMPAGNÉS PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL

**281** PERSONNES ACCOMPAGNÉES PAR LA MISSION HANDICAP

**2 282** SENIORS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE SOCIALE MUNICIPALE

**314** BÉNÉFICIAIRES DU PASS NUMÉRIQUE

**1 307** PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS DE L'ESPACE SENIORS (+ 7 % 2020)

**64** ENFANTS DE 6 ÉCOLES POUR SPORT POUR TOUS 2022

**34** SÉANCES DE SPORT DANS LES HÔPITAUX DE JOUR

**23** ÉCOLES ÉQUIPÉES D'ÉCRANS NUMÉRIQUES INTERACTIFS

## LES PERSPECTIVES 2023

- > **Lutte contre la précarité alimentaire** :
  - Projet d'implantation de l'association Vrac (Vers un réseau d'achat en commun) favorisant le développement de groupements d'achats tout en préservant l'accès de tous à des produits de qualité.
- > **Pour les personnes en situation de handicap** :
  - Bilan à mi-parcours de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) des établissements recevant du public.
  - Finalisation du diagnostic du Plan d'accessibilité de la voirie (Pave).
  - Mise en accessibilité du centre d'appel aux personnes sourdes et malentendantes.
  - Accompagnement du projet déposé dans le cadre du budget participatif, pour la pratique du tennis.
- > **Inclusion numérique** :
  - Accompagnement des parents à l'appropriation des espaces numériques de travail pour le suivi de la scolarité de leurs enfants.
  - Poursuite du partenariat avec EDF pour les équipements (écoles, centres de loisirs, familles).
  - Recrutement d'un facilitateur numérique responsable.
- > **Seniors** :
  - Promotion de la nouvelle politique tarifaire plus équitable.
  - Propositions d'activités adaptées aux besoins identifiés.

# 2

## ACCOMPAGNER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

La ville est engagée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences par une amélioration de l'offre existante et une meilleure coordination de l'ensemble des partenaires. La Maison des femmes est un projet phare de la municipalité proposé par des habitantes, des habitants et des associations puis développé avec eux ainsi qu'avec des partenaires publics, privés et les services de la ville.

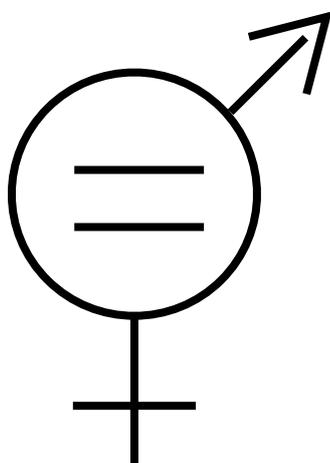


OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

○ **Ouverture de la Maison des femmes** le 24 septembre 2022. La Maison des femmes est un outil collaboratif qui vise à amplifier, à enrichir et à accélérer **l'accompagnement des femmes victimes de violences** et les initiatives pour faire progresser **l'égalité des droits entre femmes et hommes**. Lieu d'accueil et espace de promotion des droits des femmes, la Maison des femmes de Nanterre articule ces deux missions afin d'être immédiatement utile aux femmes victimes de violences et à la société toute entière.

○ **Ciné Débat autour du film *Debout les femmes***, dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.



Le maire de Nanterre, Patrick Jarry, a inauguré le samedi 24 septembre la Maison des femmes, en présence d'Anne Clerc, la préfète déléguée à l'égalité des chances, Isabelle Lonvis-Rome, ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, et Laureen Genthon, adjointe au maire déléguée aux droits des femmes, entourés des élus du conseil municipal des jeunes.



© Claire Macel / mairie de Nanterre

### LES PERSPECTIVES 2023

- > Développement de l'accompagnement proposé aux femmes victimes de violences avec un volume plus important de permanences psychologiques, médicales et juridiques et la mise en place de groupes de paroles.
- > Construction du pôle droits des femmes de la Maison des femmes : espace ressources, café social, ateliers self-défense, insertion professionnelle, aide aux démarches administratives, théâtre...
- > Développement des financements publics et privés pour amplifier l'offre de la Maison des femmes.
- > Réalisation d'un plan égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle de la ville.

### LES CHIFFRES CLÉS

**300** PERSONNES ONT ASSISTÉ À L'OUVERTURE DE LA MAISON DES FEMMES

LA MAISON DES FEMMES, UN ÉQUIPEMENT COLLABORATIF DE **400** M<sup>2</sup>

# 3

# ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

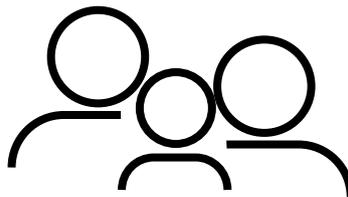
Depuis plus de trente ans, la ville a mis en place un service social scolaire municipal, avec des travailleurs sociaux qui accompagnent les parents et les enfants d'un point de vue matériel, psychologique, scolaire et à la fonction parentale. Par ailleurs, récemment labellisés Cité éducative, les quartiers du Parc sont engagés dans la réussite éducative des jeunes de 0 à 25 ans.



OBJECTIFS DE  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- Les travailleurs sociaux scolaires participent pleinement au **Programme de réussite éducative (PRE)** dans le cadre des classes pour enfants de moins de trois ans. C'est une action de **prévention précoce** durant laquelle les travailleurs sociaux mettent en œuvre des actions collectives : groupe de paroles avec les parents, découverte des ressources du quartier, comptines en lien avec les professeurs des écoles...
- **Forum été sur le quartier du Chemin-de-l'Île** : « Que faire cet été avec mes enfants sur le territoire de Nanterre ? » Forum réalisé avec les agents de développement local, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les associations du quartier et le travailleur social scolaire.
- Depuis 2021, labellisation de Nanterre en tant que **Cité éducative** (quartiers Parc Sud et Parc Nord) : coordination des dispositifs et des acteurs pour accompagner les jeunes de 0 à 25 ans par un travail partenarial et des projets innovants. Financement prévu pour trois ans.
- **Quatre séjours d'une semaine organisés à Hautefeuille**. Le séjour Nouveau Souffle apporte aux familles un autre regard sur le travail social, afin de mieux comprendre la place de chacun dans la famille, les relations dans la fratrie et, plus globalement, de mieux cerner les besoins. Les retours des familles sont très positifs.



Séjour famille Nouveau Souffle au centre de vacances à Hautefeuille.



## LES PERSPECTIVES 2023

- > **Renforcement des actions culturelles auprès des familles afin de les orienter vers les activités proposées par la ville.**
- > **Renforcement des actions de soutien à la parentalité par la formation des professionnels et la mise en place d'une prise en charge des parents.**
- > **Renouvellement des séjours familles.**
- > **Projet d'une convention de collaboration entre le service social scolaire et l'Éducation nationale.**
- > **Mise en œuvre d'un groupe de travail droits des femmes au sein du CCAS pour la réalisation d'actions en partenariat avec la Maison des femmes.**

## LES CHIFFRES CLÉS

**774** ENFANTS ACCOMPAGNÉS

**405** FAMILLES SUIVIES

**769** FAMILLES ONT PARTICIPÉ AUX ACTIONS COLLECTIVES PROPOSÉES PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

**665** ENFANTS ONT PARTICIPÉ AUX ACTIONS COLLECTIVES PROPOSÉES PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

# 4

## ENCOURAGER LA DÉCOUVERTE ET L'EXPRESSION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Découvrir une œuvre, développer une pratique artistique, faire valoir son identité et ses droits culturels, participer à la vie culturelle sont des enjeux qui irriguent la politique culturelle municipale. Ces enjeux participent de ce qui fait société et caractérisent l'approche transversale des actions de la direction du développement culturel.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- **La conque, création biennale d'un habillage de peinture murale** : pour la première fois, choix du lauréat de la commande artistique, pour 2022-2024, par un jury d'habitants et d'habitantes.
- **Grand Bal des Nanterriens** : projet mené par la compagnie Système B depuis 2021, visant à valoriser la richesse culturelle des habitants et habitantes. Au gré d'ateliers et de rencontres, recueil des danses et des musiques par les artistes pour créer le répertoire du Grand Bal. Spectacles participatifs toute l'année (deux bals, quatre impromptus musicaux, quatre restitutions scolaires...).
- **Défi d'éloquence** : encadrés par trois professionnels, ateliers de découverte à l'art oratoire et prise de parole en public. Projet proposé à la Maison Daniel-Féry et à l'Agora, avec le soutien du budget participatif.
- **Projets d'éducation artistique et culturelle (EAC)** :
  - en direction des jeunes : projet Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), prix des jeunes lecteurs, ateliers autour des spectacles et rencontres avec des artistes ;
  - auprès des publics spécifiques (Maison d'arrêt des Hauts-de-Seine, Centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre (Cash)...): découverte d'œuvres et de lieux, rencontre avec des artistes, ateliers.

### LES PERSPECTIVES 2023

- > **Grand Bal des Nanterriens** : poursuite des ateliers et des collectes auprès des élèves de l'école Joliot-Curie, des habitants et des usagers, extension du projet aux quartiers Université, Parc Nord et Sud en vue de la Fête de la musique et de la Fête du Parc.
- > **Défi d'éloquence** : organisation d'une nouvelle édition suite au succès rencontré en 2022, dans le cadre, cette fois, du projet artistique de la Maison de la musique, en partenariat avec le service de l'Action culturelle territoriale, l'Agora et la direction de la Jeunesse.
- > **Démarche Fabrique pour l'école Gorki** : constitution d'un groupe d'habitants et de membres de la communauté éducative nommé Fabrique pour mettre en place une création, depuis le cahier des charges jusqu'à l'œuvre inaugurée, dans le cadre de la commande artistique dans l'espace public.
- > Poursuite de la démarche EAC.

Le Grand Bal des Nanterriens sous le chapiteau des Noctambules.



© Mathias Glikmans / mairie de Nanterre

### LES CHIFFRES CLÉS

**531** PERSONNES AUX ATELIERS CLÉA ET 60 PERSONNES POUR LA DÉAMBULATION DE CLÔTURE DU PROJET

**30** HABITANTS ET HABITANTES CONSTITUANT LE JURY DE LA NOUVELLE CRÉATION DE LA CONQUE

**30** PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES DE 12 À 69 ANS POUR LE DÉFI D'ÉLOQUENCE

**320** ÉLÈVES (ÉCOLES HENRI-WALLON ET JOLIOT-CURIE), 171 ENTRETIENS, PLUS DE 500 PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LES RENDEZ-VOUS DU GRAND BAL DES NANTERRIENS

Un atelier Fresque du climat dans une classe de l'école Abdelmalek-Sayad.





**FAIRE PARTICIPER**

**LA POPULATION**

**AUX ENJEUX**

**DE TRANSITION**

**ÉCOLOGIQUE**

**OBJECTIFS DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**



# CONSTRUIRE NANTERRE ENSEMBLE À L'AIDE DE DISPOSITIFS DE PARTICIPATION CITOYENNE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La ville de Nanterre place la démocratie participative au cœur de la fabrique de la ville, grâce à des espaces et projets permettant une participation de toutes et tous.

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022

○ **Budget participatif :** réalisation des 48 projets lauréats de la saison 3, réalisation de la démarche participative d'évaluation du dispositif et lancement de la saison 4 du budget participatif avec un dispositif amélioré.

○ **Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) :** poursuite de cette instance de participation citoyenne qui a notamment pour rôle le suivi des engagements de la municipalité en matière d'écologie et l'instruction des projets de la bourse de la transition écologique. Le CCTE s'est réuni lors de quatre séances plénières en 2022 avec pour thème : la bourse de la transition écologique, le Plan vélo, le tri des biodéchets et la sobriété énergétique.

○ **Lancement de la bourse de la transition écologique** qui bénéficie d'un budget annuel de 100 000 euros pour soutenir

les projets menés par des associations, des entreprises... Ces projets participeront à la transformation d'une ville plus écologique, plus sobre et solidaire.

○ **Lancement des permis de végétaliser et du défi 0 déchet vert.**

○ **20 conseils de quartier sur l'ensemble de la ville** lors desquels des temps de concertation ont eu lieu, sur des sujets tels que :

- concertation sur le jardin japonais au Petit-Nanterre
- réunions publiques dans le cadre du changement d'usage des tours Aillaud
- concertation autour de la rénovation des vestiaires du stade Jean-Guimier
- concertation sur la création de la ZAC du Chemin-du-l'Île
- quatre rencontres avec les acteurs associatifs dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville
- concertation autour de la circulation de la rue de Saint-Cloud.

## LES PERSPECTIVES 2023

- > Mise en place de la saison 4 du budget participatif.
- > Lancement d'un budget participatif jeune.
- > 2<sup>e</sup> promotion de projet de la bourse de la transition écologique.

## LES CHIFFRES CLÉS

**92 PROJETS** DÉPOSÉS AU BUDGET PARTICIPATIF SAISON 4

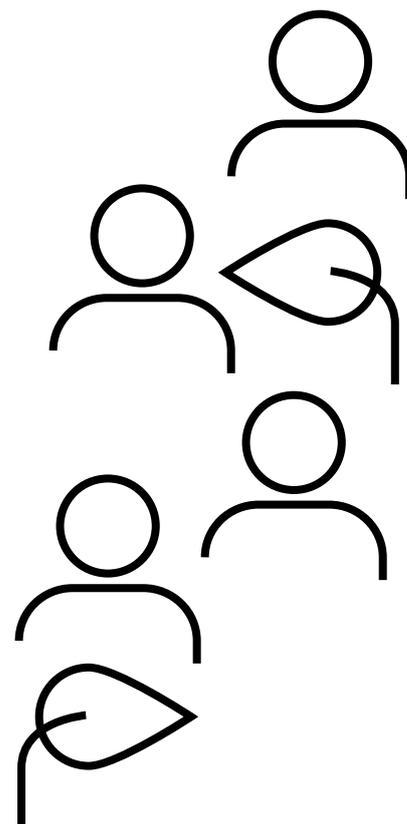
UN BUDGET DE **100 000 EUROS** POUR LA BOURSE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**20 CONSEILS** DE QUARTIERS



Conseil citoyen de la transition écologique du 2 avril 2022, sur le thème du Plan vélo.

© Claire Macel / mairie de Nanterre



# 2

## FAVORISER LES PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE

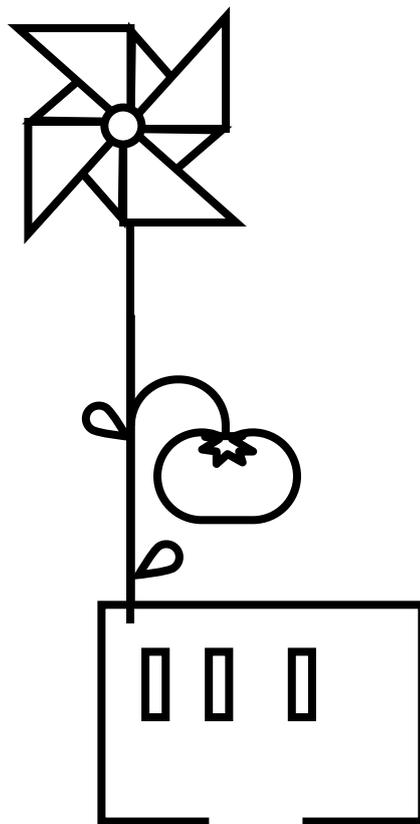
L'agriculture urbaine permet de développer des zones cultivées et de nature en ville. Ce sont souvent des projets participatifs créant des lieux de rencontre entre habitantes et habitants et apportant une alimentation complémentaire à celle du quotidien.



OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- Création de **trois jardins grâce au budget participatif** : le jardin thérapeutique de l'association Altaïr, le jardin pédagogique de l'association Le Jardin des sens et le jardin partagé de l'association du Jardin des Chailliers.
- Création de **deux jardins partagés** sur le patrimoine de Nanterre coop' habitat : le jardin de l'association Les Champs s'en melles et le jardin Elisée-Reclus.
- Inauguration du **verger des Glycines** sur le quartier du Petit-Nanterre par la ville et Nanterre coop' habitat, le 19 octobre 2022. 33 arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, abricotiers...) ont été plantés, ainsi qu'une haie bocagère et des plantes grimpantes.
- Inauguration de la **champignonnière Mimi Champi** sur le quartier du Parc Sud dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Quartiers fertiles.



### LES PERSPECTIVES 2023

- > Mise en place d'emplacements d'agriculture urbaine sur deux sites du quartier du Parc Sud dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Quartiers fertiles.
- > Dans le parc des Anciennes-Mairies, une parcelle est prévue pour réaliser un projet d'agriculture urbaine. L'association C'est si bio travaille actuellement sur une proposition de jardin productif et pédagogique.
- > Mise en place d'un projet expérimental de dépollution des sols, sur le terrain Rouget-de-Lisle.
- > Lancement des études sur le terrain de l'ancien centre horticole municipal afin d'évaluer la possibilité d'y implanter un projet d'agriculture urbaine.

### LES CHIFFRES CLÉS

**30** JARDINS PARTAGÉS SUR LA VILLE

INAUGURATION DE **5** JARDINS PARTAGÉS EN 2022

**86** POTAGERS ÉDUCATIFS DANS LES BÂTIMENTS LIÉS À L'ENFANCE

**8** VERGERS URBAINS

**Au cœur de la résidence des Glycines, le terrain de Nanterre coop' habitat a été transformé en verger.**

**Un projet collectif pour favoriser la biodiversité et renforcer le lien social. En mars 2022, 7 jeunes participent au chantier éducatif du club de prévention Le Gao, aux côtés des jardiniers plus expérimentés de l'association Vergers urbains.**



# 3

## DÉVELOPPER UNE ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

La ville organise des ateliers et événements visant à sensibiliser les habitants quel que soit leur âge, sur les sujets de la transition écologique, tout en leur permettant de découvrir le territoire.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES FAITS MARQUANTS EN 2022

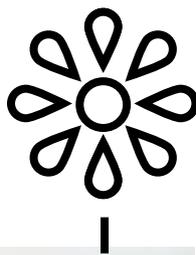
#### ○ Sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire, du grand public, des agents de la ville :

- parcours pédagogiques proposés aux écoles, de la petite section au CM2. Exemples : « Initiation au potager », « Du sol à l'assiette au sol » et « Les plantes, les héroïnes du jardin » ;
- atelier d'accompagnement des habitants aux permis de végétaliser sur le thème : Plantations d'automne et préparation de l'hiver ;
- ateliers de jardinage ;
- des agents de 5 crèches formés au jardinage et à l'accompagnement des enfants.

#### ○ 11<sup>e</sup> édition du Festival Écozone sur le thème « Écologie et féminisme », du 14 au 20 mai.

#### ○ Agora, fabrique des futurs

- lieu de rencontre, d'expérimentation et de jeu, qui accompagne les publics vers des pratiques plus responsables, écologiques et créatives :
- programmation thématique d'expositions, d'ateliers créatifs, d'événements pour faire découvrir comment agir au service de la planète ;
  - lieu d'animation de la Fresque du climat et de formation de Fresqueurs du 92 ;
  - escape game des transitions pour sensibiliser les plus jeunes ;
  - déploiement d'ateliers hors les murs en partenariat avec les associations de la ville et événements municipaux.



À l'école Abdelmalek-Sayad, la classe de CE2-CM1 a réalisé une fresque du climat, encadrée par quatre bénévoles de l'association La Fresque du climat.

### LES PERSPECTIVES 2023

- > Renouveau et poursuite de nos actions d'éducation à l'environnement : parcours pédagogiques, ateliers, balades nature...
- > Organisation de l'édition 2023 du festival Écozone.
- > À l'Agora, fabrique des futurs :
  - Poursuite d'actions hors les murs dans les manifestations de la ville : Écozone, Parade(s), Nanterre Plage, et dans des lieux partenaires ;
  - Lancement d'une offre de stage vacances pour les enfants et les jeunes, ainsi que d'ateliers réguliers Petits Makers du climat à l'Agora ;
  - Développement de partenariats avec les écoles et les centres de loisirs de la ville dans le cadre de projets pédagogiques ;
  - Temps fort autour de la sobriété numérique et l'usage numérique des jeunes, ainsi que sur l'alimentation durable : exposition, jeux, ateliers, rencontres, projections...
  - Développement des accompagnements de projets et partenariats avec les associations de Nanterre.

### LES CHIFFRES CLÉS

LES PARCOURS EN MILIEU SCOLAIRE ONT PERMIS DE SENSIBILISER **602 ENFANTS** EN **108 SÉANCES** RÉALISÉES (36 CLASSES, 20 ÉCOLES SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022)

**7 ATELIERS DE JARDINAGE** QUI ONT RASSEMBLÉ **72 PARTICIPANTS**

ÉCOZONE 2022 :

**143 STANDS** MIS EN PLACE, **7 000 PERSONNES** ACCUEILLIES LE SAMEDI

LES CHIFFRES DE L'AGORA :

**6 200** PERSONNES ONT FRÉQUENTÉ L'AGORA  
**6** EXPOSITIONS  
**6** SAMEDIS DE L'AGORA  
**36** ATELIERS DU LAB  
**560** PARTICIPANTS À L'ESCAPE GAME  
**23** INITIATIVES CITOYENNES ACCUEILLIES ET  
**41** INITIATIVES MUNICIPALES  
**20** ANIMATIONS HORS LES MURS



Une réalisation mise en œuvre dans le cadre de la première édition des Permis de végétaliser.

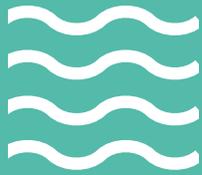
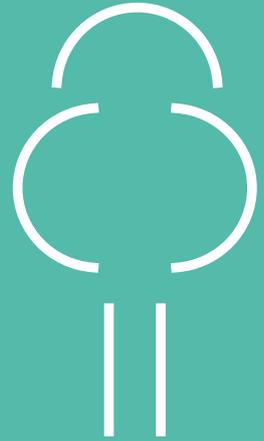
**ICI**

**LES HABITANTS JARDINENT**

VOUS AUSSI, DEMANDEZ VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER 

 == Flashet ce code

+ D'INFOS SUR  MANTERRE.FR



Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

## DEL2023-10

**Objet** : convention de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations du projet lauréat « Quartiers Fertiles »

En novembre 2021, la ville de Nanterre a été désignée lauréate de l'appel à projets « Quartiers Fertiles », lancé par l'ANRU.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner l'installation de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville. A ce jour, 100 projets « Quartiers Fertiles » ont été financés, à travers trois vagues d'appel à projets.

Le projet élaboré par la ville consiste à installer une champignonnière et une ferme urbaine au cœur du quartier Parc Sud, s'inscrivant ainsi dans une démarche vertueuse de développement du quartier.

Ce projet permettra notamment d'apporter une alimentation saine et locale aux habitants et de contribuer à rapprocher les nanterriens de la nature, en réalisant des ateliers pédagogiques pour tous.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

La champignonnière a été installée place de la Colombe dans un local de Nanterre Coop'Habitat depuis mars 2022.

La ferme urbaine verra le jour dans les prochains mois sur deux sites du quartier Parc Sud : une parcelle à l'entrée du parc André Malraux et une parcelle au cœur de la cité des Fontenelles.

Cette ferme réalisera une production de fruits, légumes et herbes aromatiques et accueillera des activités et ateliers pour les enfants et les adultes. Ce projet se veut principalement pédagogique et ouvert sur le quartier et ses habitants.

Dans ce contexte, la ville est bénéficiaire de deux subventions :

- une portant sur les investissements, qui sera versée par le Secrétariat Général pour l'Investissement, d'un montant de 241 050 € ;
- une autre portant sur les études, l'ingénierie et le personnel, qui sera versée par la Caisse des Dépôts et consignations, d'un montant de 145 350 €.

La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et consignations du projet Quartiers Fertiles de la ville qui définit notamment les modalités de versement de la subvention susvisée.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'engagement de la Ville en matière de développement et de soutien d'activités d'agriculture urbaine sur son territoire,

**Considérant** que la Ville lauréate de l'appel à projets « Quartiers Fertiles », lancé par l'ANRU, a obtenu une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une champignonnière et d'une ferme urbaine au cœur du quartier Parc Sud,

**Considérant** le projet de convention de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations définissant les obligations réciproques des parties,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article unique** : Approuve « la convention de co-financement d'un projet lauréat ANRU Programme quartiers fertiles » à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations définissant notamment les modalités de versement de la subvention d'un montant de 145 350 € euros attribuée à la Ville dans le cadre du projet lauréat Quartiers Fertiles du quartier Parc Sud et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

**Delibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-11**

**Objet : Convention cadre de coopération avec le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers-Hôpital Max Fourestier**

La convention cadre de coopération vise à formaliser et renforcer les liens forts et la dynamique de coopération qui existent entre le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre- Hôpital Max Fourestier et la Ville de Nanterre notamment avec la Direction de la Santé Publique de la Ville et les Centres Municipaux de Santé (CMS) afin de promouvoir, sur le territoire, la santé des populations, favoriser l'accès aux soins et participer à la réduction des inégalités de santé.

Ce partenariat concerne notamment les sujets suivants :

- Consultations médicales avancées,
- Missions de prévention et de promotion de la santé,

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

- Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le VIH, les hépatites et les IST (CeGIDD),
- Les prestations d'analyses et d'examens biologiques des CMS,
- Conseil Local en Santé Mentale (CLSM),
- Activités de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de coopération avec le CASH de Nanterre.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6134-1, L6323-1 et suivants,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la ville de Nanterre noue depuis de nombreuses années un partenariat avec le CASH de Nanterre dans un but de complémentarité de leurs offres de soins,

Considérant que la convention cadre de coopération définit les modalités de partenariat pour les années à venir avec le CASH,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article 1** : Approuve la convention cadre de coopération à signer avec le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre- Hôpital Max Fourestier.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention accompagnée des annexes et tous les actes relatifs à son exécution y compris ses avenants.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions subséquentes à ladite convention cadre nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les conventions de mise à disposition du personnel du CASH et les conventions réglementaires relatives à l'exercice des activités médicales prévues.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-12**

**Objet** : Centre municipal de santé Maurice Thorez : passation avec l'ARS et la CPAM d'un contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé installés dans les zones sous dotées

Les Centres de santé médicaux et polyvalents installés dans les zones sous dotées peuvent prétendre au contrat de stabilisation et de coordination.

L'objet du contrat est de valoriser la pratique des centres de santé médicaux ou polyvalents exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire.

Le Centre Municipal Maurice-Thorez est passé en zone sous dotées en médecins depuis fin 2021.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Pour bénéficier d'une rémunération forfaitaire de 5 000 euros par an et par ETP de médecin salarié, le Centre Municipal de Santé Maurice-Thorez s'engage à appartenir à une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) au sein de la zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de stabilisation et de coordination concernant le Centre de Santé Maurice Thorez.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-14-4 et L. 162-32-1 ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 24 août 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 19.2 et à l'Annexe 10 ter de l'accord national des centres de santé.

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé ARS-DOS n° 18-457 du 7 mars 2018 relatif à la définition des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de santé publique.

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que le centre municipal de santé Maurice-Thorez est situé dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article 1** : Approuve « le contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux et polyvalents installés dans les zones sous dotées - CMS Maurice Thorez » à signer avec l'Agence régionale de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les actes relatifs à son exécution y compris ses avenants.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-13****Objet : Convention de partenariat avec l'association AIDES**

La Direction des Politiques de Santé de la ville de Nanterre dans le cadre de son CeGIDD (Centre gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) possède un partenariat fort avec l'association AIDES afin de développer et d'améliorer le dépistage et la sensibilisation VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine), VHB (Virus de l'Hépatite B), VHC (Virus de l'hépatite C) auprès des populations vulnérables.

Afin de formaliser ce partenariat et de le renforcer, il est proposé de passer une convention portant notamment sur un parcours de soins des patients dépistés, sur des séances de dépistage hors les murs, permettant également d'informer et sensibiliser au sujet des différents outils de prévention sur les infections sexuellement transmissibles et les consommations de produits psycho-actifs

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Santé publique,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la ville de Nanterre s'est engagée depuis de nombreuses années dans le dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles,

**Considérant** que la ville noue un partenariat avec l'association AIDES,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la convention de partenariat à signer avec l'association AIDES

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à son exécution y compris ses avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-14**

**Objet** : **Mise en place du dispositif de coordination du parcours post-cancer : partenariat avec l'association ASDES**

En 2021, l'ARS Ile-de-France a lancé un parcours régional de soins spécifiques après le traitement d'un cancer dans le cadre d'une expérimentation nationale de 3 ans impulsée par l'institut national du cancer (INCa).

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des patients, dans l'année suivant la fin de leur traitement actif d'un cancer.

Il vise à proposer un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique en vue d'un projet d'activité physique adaptée (APA) et/ou un bilan diététique et/ou un bilan psychologique avec des consultations de suivi selon la prescription du médecin traitant ou oncologue.

Le parcours de soins, fixé à 180€ par patient et par an, est entièrement pris en charge et payé sur le fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS, sans reste à charge pour les patients. Les patients seront orientés par la coordination du dispositif en fonction de leur situation géographique.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Le DAC 92 Centre (Dispositif d'Appui et de Coordination) porté par l'association ASDES (Accès aux soins, accès aux droits et Education à la santé) a été désigné par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France comme porteur du projet « Parcours après cancer » dans les Hauts-de-Seine.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville organisera le bilan diététique des patients. Ce partenariat ne nécessite pas de moyens humains supplémentaires pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat avec l'ASDES

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

**Vu** la désignation de l'association ASDES, DAC 92 Centre (Dispositif d'Appui et de Coordination) comme porteur du projet « parcours après cancer » dans les Hauts-de-Seine par l'ARSIF (Agence Régionale de Santé Ile-de-France)

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la ville de Nanterre s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la santé des populations à travers ses Centres Municipaux de Santé,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article 1** : Approuve la convention de partenariat relative à « la mise en place du dispositif de coordination du parcours après le traitement du cancer pour le département 92 » à signer avec l'association ASDES

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes relatifs à son exécution y compris ses avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-15**

**Objet** : Contrat d'aide conventionnelle au démarrage de l'activité salariée d'infirmière en pratique avancée avec la Caisse primaire d'assurance maladie

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie souhaite encourager l'intégration des Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) au sein des centres de santé et ainsi participer au déploiement de ce métier par une aide conventionnelle pour les premières années de démarrage de cette activité.

Les Centres Municipaux de Santé étant installés en zone sous-dense médicale qualifiée de « Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) », la ville de Nanterre peut bénéficier d'une aide d'un montant de 40 000 euros pour 1 ETP d'IPA salarié. Elle s'engage à recruter 1 ETP d'infirmier exerçant une activité en pratique avancée et à atteindre des objectifs d'activité définis dans le contrat.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

L'assurance maladie peut procéder à la récupération des sommes indument versées si le centre de santé quitte la zone avant la fin des quatre ans ou si l'activité minimale en tant qu'IPA ou la part d'activité en tant qu'IPA détaillée dans le contrat n'est pas atteinte.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-14-1 et L. 162-32-1,

**Vu** l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie et ses avenants, et notamment l'article 19.11,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend encourager l'intégration des infirmiers en pratique avancée au sein des centres de santé et ainsi participer au déploiement de ce métier,

**Le rapporteur** entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve le contrat d'aide conventionnelle au démarrage de l'activité salariée d'infirmière en pratique avancée à signer avec la Caisse primaire d'assurance maladie.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les actes relatifs à son exécution y compris ses avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-16**

**Objet** : Déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » avec la Métropole du Grand Paris : Avenant n°2 à la convention

Le 9 février 2021, le Conseil municipal approuvait la convention avec la Métropole du Grand Paris pour déployer le dispositif « Pass numérique » sur la Ville, à titre expérimental.

En effet, le mouvement de dématérialisation engagé par les grandes administrations publiques a révélé l'éloignement d'une partie de la population du numérique et les risques que cela fait peser en matière d'accès aux droits.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Le Pass numérique est un dispositif national visant à financer des formations pour les publics les plus éloignés du numérique. Chaque carnet remis comprend 10 Pass d'une valeur faciale de 10€ chacun.

La ville de Nanterre a déposé sa candidature dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt et a été retenue par la métropole du Grand Paris (MGP) comme territoire d'expérimentation du Pass Numérique ainsi que 14 autres communes.

Par délibération du décembre 2021, le Conseil Municipal approuvait un avenant n°1 pour repousser le terme de la convention initiale suite aux perturbations engendrées par la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2022, Nanterre compte 337 personnes qui ont bénéficié d'un carnet de pass numériques et, parmi elles, 290 personnes qui ont utilisé leur carnet et ont ainsi bénéficié d'un accompagnement au numérique. Les acteurs nanterriens labellisés opérateurs de formation en sont satisfaits. Le suivi de cette expérimentation a lieu dans le cadre d'une coordination des acteurs du pass numérique, coordination qui a été élargie aux structures qui ont recruté un conseiller numérique France service afin de créer des passerelles entre toutes les structures agissant pour l'inclusion numérique.

Les communes participant à l'expérimentation ayant manifesté leur volonté de poursuivre le déploiement du dispositif, la Métropole du Grand Paris propose la signature d'un avenant pour étendre la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et pour préciser les modalités de versement des pass numériques. Le versement des pass s'effectuera par le mandataire de la Métropole du Grand Paris aux collectivités, les pass remis seront valables jusqu'au 31 janvier 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant numéro n°2 à la convention avec la Métropole du Grand Paris pour le déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » sur la ville de Nanterre.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » signée avec la Métropole du Grand Paris approuvée par délibération du conseil municipal du 9 février 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération du 6 décembre 2021,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs

**Considérant** qu'il y a lieu de continuer le développement de l'inclusion numérique sur la ville de Nanterre et de continuer de déployer de nouveaux outils nécessaires à l'orientation des usagers,

**Considérant** que la solution du Pass Numérique proposée par la Métropole du Grand Paris répond à ces besoins,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article unique:** Approuve l'avenant n°2 à « la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif Pass numérique » entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Nanterre et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour copie conforme,

Le Maire

Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

Jérôme LESAVRE

Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-17**

**Objet** : Acquisition auprès du Département des Hauts-de-Seine de la parcelle CU18

A l'occasion de l'opération permettant notamment la réalisation du pôle intergénérationnel au 92, rue Henri Barbusse, et après relevés géométriques, il apparaît qu'une partie du trottoir de la rue Henri Barbusse, d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>, cadastrée CU n°18, relève de la propriété du Département des Hauts-de-Seine.

S'agissant d'un transfert de propriété entre deux structures publiques, le déclassement et la désaffectation ne sont pas nécessaires. Après échanges, le Département accepte la vente de cette parcelle à l'Euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée CU n°18 auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 25 mai 2022,

**Vu** le courrier du Département des Hauts-de-Seine du 21 novembre 2022,

**Vu** le plan cadastral ci-annexé,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la parcelle cadastrée CU n°18 d'une superficie de 49m<sup>2</sup> est déjà intégré au domaine public routier de la Ville de Nanterre qui l'entretient,

**Considérant** la nécessité de régulariser cette situation foncière,

Le rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée CU N°18, d'une contenance de 49m<sup>2</sup> auprès du Département des Hauts-de-Seine, à l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'acte notarié.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée aux crédits du budget municipal 2023.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-18**

**Objet : Actualisation de la Charte qualité des constructions neuves**

Dès 2005, compte-tenu du fort potentiel de développement de la Ville et afin de se positionner face au marché immobilier de l'ouest parisien très dynamique, la ville avait décidé d'engager un travail pour mieux encadrer la production de l'offre nouvelle de logements.

Cet encadrement s'est concrétisé par des exigences en matière de programmation, par le lancement des premières opérations en accession encadrée, par le plafonnement des prix de vente des logements sociaux et des logements en accession et enfin par des recommandations techniques à l'usage des promoteurs leur permettant de respecter les orientations de la Ville notamment en faveur de la qualité des logements.

Cette politique volontariste de l'habitat au long cours, permettant à Nanterre de se démarquer des communes voisines et aux Nanterriens de pouvoir continuer à se loger dans la ville et y poursuivre leur parcours résidentiel, s'est traduite depuis par deux outils encadrant la production ambitieuse de logements neufs :

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

-Le PLU, révisé en 2015, reprenant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables les différentes typologies de logements attendus dans les programmes de logements neufs, définies lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien (part et type de logements sociaux, logements intermédiaires en accession encadrée ou locatif...) et imposant règlementairement des exigences sur le plan qualitatif et environnemental et des secteurs de mixité sociale obligeant à la construction de 40% de logements locatifs sociaux pour toute opération de plus de 1 200 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher.

-La charte qualité des constructions neuves, outil de partenariat et de négociation avec les acteurs de l'aménagement et de la construction, complémentaire au PLU, adoptée en avril 2016 et actualisée en mars 2019. La charte qualité s'applique à l'ensemble des opérations neuves de bureaux et de logements à partir de 5 logements collectifs et elle vise notamment à renforcer la qualité tant du bâti que du confort intérieur des logements et le cadre de vie des habitants. Elle se décline aujourd'hui autour de 5 axes clés :

- qualité d'usage, environnementale et maîtrise des prix,
- sobriété énergétique et carbone et développement des énergies renouvelables,
- évolutivité, vivre-ensemble et gestion dans le temps,
- matériaux durables, confort et santé au quotidien,
- responsabilité et prévention des malfaçons.

Depuis 2019 une certification « NF Habitat HQE Nanterre » permet de s'assurer, dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec CERQUAL, que les opérations de logements réalisées respectent la charte.

La charte, actuellement signée par 38 opérateurs (promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux, SPLNA) est devenue un outil incontournable pour accompagner le développement en particulier de l'offre de logements. Depuis avril 2016, 54 permis de construire ont été délivrés dans le cadre de la charte représentant 3 536 logements et 947 logements ont été livrés.

Initialement adoptée pour 5 ans, la charte qui a contribué aux résultats de la politique municipale en faveur de l'habitat, nécessite aujourd'hui d'être actualisée pour tenir compte des nouvelles réglementations (notamment la nouvelle réglementation environnementale RE2020, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, plus ambitieuse et plus exigeante pour la filière construction), des nouvelles façons d'habiter et de travailler découlant en particulier de la crise sanitaire ou encore de l'augmentation du coût des matériaux et de l'énergie impactant les prix de revient des constructions neuves et par conséquent les prix de vente des logements.

Aussi, dans un premier temps, il est proposé d'adopter de nouveaux prix plafonds de vente et de loyer des logements ainsi que de nouvelles typologies, détaillés en annexe à la présente délibération. Pour s'assurer du respect des exigences en matière de prix, la ville exigera dès la phase avant-projet un bilan financier détaillé de la part des promoteurs.

### -Accession libre à prix maîtrisé :

Deux prix moyens plafonds sont proposés sur la ville (périmètre de l'Opération d'Intérêt National des Groupes et reste de la ville), considérant que les larges périmètres éligibles à la TVA réduite, permettent de proposer des prix plus accessibles pour les ménages sous plafonds de ressources.

Une bonification pourra être appliquée aux prix arrêtés pour les programmes offrant des espaces annexes, notamment extérieurs, généreux.

Concernant les Groupes, le prix pour 2023 fixé en accord avec Paris la Défense (PLD) en tenant compte de l'évolution du pouvoir d'achat des ménages, pourra être requestionné au vu du contexte actuel lié à l'augmentation des coûts de construction.

Compte-tenu des projets en co-living développés sur la ville offrant une offre déjà conséquente de petits logements, la part de T1 favorisant les investissements spéculatifs sera réduite.

### -Accession encadrée :

Face aux limites des clauses anti-spéculatives à durée limitée, ne permettant pas de garantir dans le temps une offre de logements à prix encadré et compte-tenu de l'augmentation constante des prix de l'immobilier dans l'ouest parisien qui impacte fortement le marché nanterrien et l'accessibilité à la propriété des habitants,

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

l'accession encadrée devra être exclusivement produite en Bail réel solidaire BRS, dispositif de dissociation du foncier et du bâti, avec un encadrement des prix moyens de vente et de la redevance versée mensuelle par l'acquéreur pour financer le foncier détenu par un Organisme foncier solidaire (OFS).

La Ville s'appuiera en particulier sur des coopératives déjà connues sur le territoire (Coopimmo, Terralia, RATP Habitat, Logipostel, Seqens accession) et sur l'OFS, la Coop foncière francilienne, à laquelle la ville a décidé, par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2022, de prendre participation au capital.

### -Logements locatifs intermédiaires LLI :

Le loyer plafond des logements locatifs intermédiaires fixé dans la charte, inférieur au plafond réglementaire sera actualisé dès 2023 puis annuellement dans les mêmes proportions que l'évolution annuelle de la réglementation fiscale.

Pour garantir une offre locative à loyer intermédiaire dans la durée, la ville exigera dans le cadre d'une convention de partenariat avec les investisseurs institutionnels qu'ils conservent ce patrimoine pendant 25 ans à loyer plafonné sans possibilité de revente à la découpe.

### -Logements locatifs sociaux :

Compte-tenu du prix de revient de construction des logements, un prix unique de vente en VEFA est mis en place sur la ville, sans impact sur les loyers qui sont réglementés et plafonnés en 2022 à 5,87€/m<sup>2</sup> SU pour le PLAI et 6,62 €/m<sup>2</sup> pour le PLUS.

Par ailleurs, compte-tenu de la demande très marginale en logement à loyer PLS représentant seulement 2% des demandeurs inscrits auprès de la Ville et du développement du LLI qui permet également de répondre aux besoins des ménages à revenus intermédiaires, il est proposé d'expérimenter pendant 3 ans, l'abandon de toute production de logement social neuf en PLS et de renforcer la production en PLAI représentant quant à elle, 56% de la demande.

Dans un second temps, il est proposé d'engager la révision de la charte sur les autres volets sans imposer d'exigences supplémentaires au-delà de la RE2020 sur le volet performance énergétique, bas carbone... Pour ce faire, l'exigence d'atteinte du niveau 1 du label « Bâtiment biosourcé » sera abandonnée. A l'inverse, la qualité d'usage sera renforcée notamment en ce qui concerne les espaces extérieurs ou les hauteurs sous-plafond des logements ainsi que l'accompagnement des acquéreurs pour faciliter le suivi et la levée des réserves à la livraison et la vie de la copropriété.

Avec l'appui du CAUE, la Ville engagera dès le printemps 2023, ce travail de révision en associant promoteurs, bailleurs et aménageurs et en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés par ailleurs (rapport Girometti-Leclercq sur la qualité du logement, septembre 2021 et vademecum d'une architecture du logement collectif de qualité de l'Union régionale des CAUE et de l'Ordre des architectes, septembre 2022).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les nouveaux prix plafonds de vente et de loyer et les nouvelles typologies de logements inscrits dans la charte qualité des constructions neuves ainsi que les modalités de production de l'accession encadrée en BRS,
- d'expérimenter pendant 3 ans la suppression du PLS dans l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux au profit du PLAI,
- de poursuivre la révision de la charte qualité sur les autres exigences en particulier sur la qualité d'usage des logements, l'accompagnement des acquéreurs et la livraison des opérations et sans imposer d'exigences supplémentaires au-delà de la RE2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer la charte des constructions neuves selon que de besoin, pour intégrer de nouvelles évolutions rendues nécessaires au vu notamment des bilans d'application de la charte en vigueur et à signer la charte qualité actualisée à l'issue de chacun des travaux de révision.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2016-44 du 22 mars 2016 approuvant la charte qualité des constructions neuves et autorisant le Maire à faire évoluer annuellement ladite charte,

**Vu** en annexe les propositions d'actualisation de la charte qualité concernant notamment la maîtrise des prix et les typologies,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Charte qualité des constructions neuves est un outil complémentaire au PLU, permettant de partager avec les acteurs de la construction et de l'aménagement des exigences renforcées de qualité dans un objectif d'amélioration continue des constructions réalisées sur son territoire, en réponse aux habitants et usagers de Nanterre,

**Considérant** que la Ville entend réviser la charte qualité adoptée en 2016 et actualisée en 2019 pour tenir davantage compte notamment des nouvelles réglementations et des nouvelles façons d'habiter et de travailler découlant en particulier de la récente crise sanitaire,

**Le rapporteur entendu,**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve les propositions d'actualisation de la charte qualité des constructions neuves détaillées en annexe à la présente délibération concernant les prix plafonds de vente et de loyer, les nouvelles typologies de logements ainsi que les modalités de production de l'accession encadrée en BRS.

**Article 2 :** Décide d'expérimenter pendant 3 ans la suppression du PLS dans l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux au profit du PLAI,

**Article 3 :** Décide de poursuivre la révision de la charte qualité des constructions neuves sur les autres exigences en particulier sur la qualité d'usage des logements, l'accompagnement des acquéreurs et la livraison des opérations et sans imposer d'exigences supplémentaires au-delà de la RE2020,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à faire évoluer la charte qualité des constructions neuves selon que de besoin, pour intégrer de nouvelles évolutions rendues nécessaires au vu notamment des bilans d'application de la charte en vigueur et à signer la charte qualité actualisée à l'issue de chacun des travaux de révision.

***Délibération adoptée par : 50 voix Pour, 3 abstentions***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

Séance du lundi 13 février 2023



**MAIRIE DE NANTERRE**  
**Direction de l'Habitat et de**  
**l'Aménagement**

## Charte qualité des constructions neuves

Annexe à la délibération  
du Conseil municipal du  
13 février 2023

### Actualisation 2023

#### **Maîtrise des prix**

Dès la phase avant-projet, le promoteur devra transmettre à la ville un bilan financier détaillé pour s'assurer que les prix plafonds ci-dessous pourront être respectés sans réduire la qualité (coût de construction).

#### **Accession libre à prix maîtrisé**

<b>AL - Prix de vente TTC/m<sup>2</sup> SHAB parkings inclus</b>	<b>2023</b>
Ville hors OIN Groues	5 830 € TVA 20%
Périmètres de TVA réduite hors OIN Groues	5 126 € TVA 5,5%
OIN Groues	5 947 € TVA 20%*

\* montant arrêté pour 2023 d'un commun accord avec PLD en février 2021

<i>Bonification liée à la valorisation des surfaces annexes</i>	<b>Plafond de 200 € TVA 20%</b> Plafond de 176 € TVA 5,5%
---	--

La bonification plafonnée à 200 € TTC/m<sup>2</sup> TVA 20% pourra être appliquée aux prix de vente moyen si 90% des logements du programme sont pourvus d'un espace extérieur privatif d'une profondeur de 1,50 m minimum et d'une surface de 5 m<sup>2</sup> minimum en moyenne. Le calcul retenu est de 50% du prix de vente plafond TTC appliqué aux surfaces suivantes :

- Balcons-terrasses-loggias : au-delà de 9 m<sup>2</sup> et dans la limite de 30 m<sup>2</sup> par logement
- Caves-celliers : dans la limite de 2 m<sup>2</sup> par logement
- Espace partagé (salle commune, terrasse accessible aménagée...) : dans la limite de 30 m<sup>2</sup> et sous réserve d'une garantie d'usage à long terme inscrite dans le règlement de copropriété

Typologies <b>Accession libre</b>	T1	T2	T3	T4	T5
	5% dérogatoire	20% à 25% selon part de T1	40%		35%

#### **Accession encadrée**

<b>AE - Prix de vente TTC/m<sup>2</sup> SHAB parkings inclus en BRS</b>	
Périmètres de TVA réduite (hors OIN Groues)	3 600 € TVA 5,5%
Ville hors périmètre de TVA réduite et ensemble de l'OIN Groues	3 800 € TVA 5,5%
Redevance mensuelle plafond / m <sup>2</sup> SHAB	2 €

L'accession encadrée est exclusivement produite en Bail réel solidaire BRS, en priorité avec l'OFS organisme foncier solidaire la Coop foncière francilienne à laquelle la ville adhère, voire avec Seqens, en lien avec les coopératives présentes sur le territoire : Coopimmo, Terralia, RATP Habitat, Logipostel, Seqens accession.

#### **Logement locatif intermédiaire LLI**

Le loyer plafond fixé à 14,30 € en 2022 sera actualisé en 2023, puis chaque année, dans les mêmes proportions que l'évolution annuelle du plafond PINEL défini par la réglementation fiscale.

Une obligation de conservation du patrimoine en LLI pendant 25 ans sans revente à la découpe est imposée aux opérateurs institutionnels dans le cadre d'une convention signée avec la ville.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

**Logements locatifs sociaux**

<b>LLS - Prix de vente TTC/m² SHAB parkings inclus</b>	2 844 € HT soit 3 128 € TTC TVA 10%
--	-------------------------------------

Financement des logements sociaux	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>
	30%	70%

---

**Matériaux durables** : L'exigence concernant l'atteinte du niveau 1 du label « Bâtiment biosourcé » certifié par un tiers est supprimée.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230213-DEL2023-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Étaient présents :** M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent :**

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à compter de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance :** M. PINTO MARTINS

---

**DEL2023-19**

**Objet : Groupes lot 3 Hanriot  
Réalisation de 44 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat  
Subvention et Garantie communale de l'emprunt**

Dans le quartier des Groupes, le groupement de promoteurs Lamotte et Brémond réalise un programme immobilier situé lot 3 secteur Hanriot de 148 logements dont 44 logements locatifs sociaux répartis dans trois bâtiments.

**Mairie de Nanterre**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Les 44 logements sociaux, soit 31 PLUS et 16 PLAI sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

28 de ces logements (17 PLUS et 11 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 8 560 649 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour :

- participer à la surcharge foncière de l'opération à hauteur de 484 000 €,
- garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant total de 5 620 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

7 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et, conformément à la réglementation, 9 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une participation communale à la surcharge foncière de l'opération d'un montant total de 484 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 620 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1, L 2252-2, L.2254-1,

**Vu** le Code civil et notamment l'article 2288,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 441-5, R 441-5-3, R 441-5-4 et L 431-4,

**Vu** la demande présentée par Nanterre Coop Habitat sollicitant une participation de la Ville et la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux situés lot 3 du secteur Hanriot des Groues à Nanterre,

**Vu** le Contrat de Prêt N°143051 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

**Vu** le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie communale du prêt,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend attribuer une subvention et apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Le** rapporteur entendu,

### DELIBERE

**Article 1 :** Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une participation communale pour surcharge foncière d'un montant total de 484 000 € pour l'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux dont 31 PLUS et 16 PLAI, situés lot 3 du secteur Hanriot des Groues à Nanterre.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

**Article 2 :** 7 logements seront réservés à la ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

**Article 3 :** Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 620 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°143051, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 620 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

**Article 4** : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

**Article 6** : Conformément à la réglementation, 9 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

**Article 7** : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

**Article 8** : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

***Délibération adoptée par : 37 voix Pour, 15 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du lundi 13 février 2023**REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

---

**DEL2023-20****Objet : Groupes lot FOcd  
Réalisation de 39 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat  
Subvention et Garantie communale de l'emprunt**

Dans le quartier des Groupes, le groupement de promoteurs Panhard et Bricqueville réalise un programme immobilier situé lot FOcd de 137 logements dont 28 logements locatifs intermédiaires LLI et 39 logements locatifs sociaux.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Les 39 logements sociaux, soit 27 PLUS et 12 PLAI sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat NCH.

25 de ces logements (15 PLUS et 10 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération de logements locatifs sociaux s'élève à 7 734 470 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour :

- participer à la surcharge foncière de l'opération de logements locatifs sociaux à hauteur de 429 000 €,
- garantir l'emprunt d'un montant total de 5 163 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur ;

6 logements sociaux seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et, conformément à la réglementation, 8 logements, soit 20% du nombre total de logements sociaux, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts PLUS et PLAI.

4 logements LLI localisés dans la cage D regroupant l'ensemble des logements sociaux, sont également acquis par NCH. La garantie communale pour le prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA des 4 logements LLI sera sollicitée ultérieurement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une participation communale à la surcharge foncière de l'opération de logements locatifs sociaux d'un montant total de 429 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total 5 163 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de logements locatifs sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2252-1, L2252-2, L2254-1,

**Vu** le Code civil et notamment l'article 2288,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 441-5, R 441-5-3, R 441-5-4 et L 431-4,

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

**Vu** la demande présentée par Nanterre Coop Habitat sollicitant une participation de la Ville et la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux situés lot FOcd aux Groues à Nanterre,

**Vu** le Contrat de Prêt N°143054 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie communale du prêt,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend attribuer une subvention et apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Le** rapporteur entendu,

### DELIBERE

**Article 1 :** Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une participation communale pour surcharge foncière d'un montant total de 429 000 € pour l'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux dont 27 PLUS et 12 PLAI, situés lot FOcd aux Groues à Nanterre.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

**Article 2 :** 6 logements seront réservés à la ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

**Article 3 :** Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 163 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°143054, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 163 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

**Article 6** : Conformément à la réglementation, 8 logements locatifs sociaux seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

**Article 7** : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

**Article 8** : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

***Délibération adoptée par : 40 voix Pour, 12 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Étaient présents :** M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent :**

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance :** M. PINTO MARTINS

---

**DEL2023-21**

**Objet : Attribution d'une subvention à la SNL-Prologues pour l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social 2 rue du Bois**

SNL-Prologues, société anonyme coopérative agréée par l'Etat comme foncière solidaire et maître d'ouvrage d'insertion, a procédé à l'acquisition d'un appartement situé dans une copropriété privée 2 rue du Bois et a prévu d'important travaux d'amélioration thermique et de mise aux normes électriques. Cette opération a reçu en 2021 un agrément de l'Etat PLAI adapté permettant de proposer un loyer inférieur au plafond réglementaire avec des charges maîtrisées.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

La gestion de ce logement d'insertion sera assurée par SNL Hauts-de-Seine dont le siège est situé à Nanterre qui gère déjà 9 autres logements de ce type dans la ville. Les occupants des logements de SNL92 bénéficient d'un double accompagnement : accompagnement social assuré par un travailleur social et accompagnement de proximité par des bénévoles du quartier.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 292 164 € TTC.

SNL-Prologues sollicite la Ville de Nanterre pour participer au financement de la surcharge foncière de l'opération à hauteur de 5 000 €.

S'agissant d'un seul logement, aucune réservation en contrepartie de la subvention ne peut être attribuée à la ville, toutefois, les ménages logés et accompagnés ont systématiquement un lien avec la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à SNL-Prologues une participation communale à la surcharge foncière de l'opération d'un montant total de 5 000 €, payable en un versement sur justificatif de l'acte d'acquisition et du procès-verbal de réception des travaux,

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2254-1

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles et L.431-4,

**Vu** la demande présentée par SNL-Prologues sollicitant une participation de la Ville destinée à financer l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social PLAI situé 2 rue du Bois à Nanterre,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend attribuer une subvention dans les conditions fixées ci-dessous,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article unique :** Décide d'attribuer à SNL-Prologues une participation communale pour surcharge foncière d'un montant total de 5 000 € pour l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social PLAI d'insertion situé 2 rue du Bois à Nanterre. Cette participation sera versée en une fois sur justificatif de l'acte d'acquisition et du procès-verbal de réception des travaux. Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

***Délibération adoptée à l'Unanimité des votes exprimés : 49 voix Pour, 3 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-22**

**Objet** : Grand Paris Express : convention-cadre relative au foncier nécessaire à la réalisation de la ligne 15 Ouest du projet du Grand Paris Express entre la Société du Grand Paris et la ville de Nanterre

Le projet de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express reliant la station « Pont de Sèvres » à la station « Saint-Denis Pleyel » a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 21 novembre 2016 (décret n°2016-1566).

La Ville de Nanterre est particulièrement concernée avec la réalisation de 2 gares, 5 ouvrages annexes et une arrière-gare.

La consultation, menée par la Société du Grand Paris (SGP), pour la réalisation de la ligne est en cours. Une fois le lauréat désigné en juillet 2023, les travaux débiteront rapidement. Pour ce faire, la SGP doit avoir la pleine

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

maîtrise du foncier avant le début des travaux. Or, une partie de ce foncier relève du domaine public ou privé de la Ville de Nanterre.

En s'appuyant sur l'enquête parcellaire et le travail collaboratif mené avec la Ville de Nanterre, la SGP propose une convention-cadre relative à l'occupation, à titre temporaire ou définitif, du foncier de la Ville par la SGP pendant les travaux et lors de l'exploitation de l'infrastructure de transport.

Cette convention prévoit un montant de redevance au bénéfice de la Ville pour l'occupation de son domaine pendant la durée de travaux à 6 €/m<sup>2</sup>/an soit une recette estimée de 36 000 € / an

La SGP fait le choix :

- de solliciter un montant d'occupation, en deçà des redevances habituellement pratiquées lors de l'occupation du domaine public de la Ville : le montant a été adapté au regard du caractère d'intérêt général d'un projet d'envergure métropolitaine, et du fait qu'il soit couvert par une Déclaration d'Utilité Publique,
- De pratiquer le même montant pour l'ensemble des collectivités concernées, par souci d'équité, de facilité de gestion et de lisibilité.

En outre, lors des échanges pour mettre sur pied cette convention, la Ville de Nanterre a porté l'accent sur :

- L'importance d'une concertation resserrée lors de travaux pour limiter les nuisances, notamment le bruit et les circulations de poids-lourds générées.
- Les impacts sur les arbres. Ils seront d'une part à limiter, et d'autre part les arbres propriété de la Ville feront l'objet de l'application du barème d'évaluation de la valeur d'un arbre de la Ville (définition des compensations à la hauteur de la valeur estimée des sujets dans le cadre du barème fixé par délibération du 11 décembre 2018).

La convention-cadre prévoit également, à la fin des travaux, une cession au profit de la SGP des emprises des ouvrages en surface ou en volumes. Cette cession interviendra par acte notarié après une co-saisine de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 et approuvé par le décret n°2011-1011 du 24 août 2011,

**Vu** le Décret n° 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Ile-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud, ainsi que le décret modificatif n° 2022-457 du 30 mars 2022,

**Vu** le projet de convention-cadre,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de la maîtrise du foncier par la Société du Grand Paris pour la réalisation des travaux de la ligne 15 Ouest,

**Considérant** que la convention-cadre dérogera, à compter de sa signature et jusqu'à son échéance, aux conditions financières d'occupation exposées dans la décision DC 2019-112 du 2 juillet 2019 portant révision des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public communal ;

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'intervention de la Société du Grand Paris sur le domaine de la Ville,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la convention-cadre relative au foncier nécessaire à la réalisation de la ligne 15 ouest du projet du Grand Paris Express entre la Société du Grands Paris et la ville de Nanterre.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à son exécution y compris tous les actes relatifs aux occupations temporaires prévues dans la convention et les avenants.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à percevoir le montant des recettes qui seront inscrits à l'exercice du Budget communal.

***Délibération adoptée à l'Unanimité des votes exprimés par : 50 voix Pour, 2 abstentions***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

---

**DEL2023-23**

**Objet** : Avenant n°1 au marché public de travaux N°10/2021 entre la société SN UFS et la Ville de Nanterre ayant pour objet les travaux de voirie et d'aménagement divers, fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés

La ville de Nanterre a attribué le marché de travaux ayant pour objet les travaux de voirie et d'aménagement divers, fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés au groupement de sociétés SN UFS-CHAMPION JR-EUROVIA. Ce contrat a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période successives annuelles, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande.

La rémunération des prestations s'effectue sur la base d'un bordereau des prix unitaires. Selon les besoins de la commune, les dépenses annuelles estimées en valeur actuelle étaient inférieures à 5.000.000 € HT.

Le montant dudit marché est fixé sans minimum et avec un maximum annuel de 5.000.000 € HT.

Les problématiques liées aux disponibilités des ressources, à la crise sanitaire et au conflit en Ukraine ont engendré une hausse exceptionnelle du prix des matières premières.

Depuis février 2022, l'ensemble des prix mentionnés au BPU ont évolué de manière continue avec une augmentation moyenne des prix de 10%.

Pour les deux dernières années d'exécution du marché (2023 et 2024), une hausse de 30% en moyenne de prix affichés au BPU est attendue.

L'avenant n°1 a pour objet, après application de la clause de révision des prix, l'augmentation du montant initial du marché afin de faire face à la hausse du prix des matières premières qui a eu des conséquences directes sur les prix mentionnés au BPU, en augmentant le montant maximum annuel du marché prévu pour les deux dernières années d'exécution, soit pour 2023 et 2024.

Le montant maximum annuel du marché passerait de 5 000 000 euros HT à 7 000 000 euros HT pour les années 2023 et 2024.

Le montant total du marché pour sa durée global d'exécution serait ainsi porté de 20 000 000 euros HT à 24 000 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant au marché public de travaux N°10/2021 entre la société SN UFS et la Ville de Nanterre ayant pour objet les travaux de voirie et d'aménagement divers, fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2122-21,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération n°182/2020 du Conseil municipale du 14 décembre 2020, portant approbation du marché de travaux de voirie et d'aménagements divers, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** le projet d'avenant n°1,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 relatif à la passation de cet avenant,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

**Considérant** que l'avenant s'inscrit dans une logique de préservation des liens contractuels et des intérêts réciproques des parties, ainsi que dans le cadre de la circulaire du 29 septembre 2022 préconisant un accompagnement des entreprises exposées aux fluctuations des prix des matières premières,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux N°10/2021 entre la société SN UFS et la Ville de Nanterre ayant pour objet les travaux de voirie et d'aménagement divers, fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Commande publique à signer ledit avenant et tous les actes afférents à son exécution, ainsi que, le cas échéant, tous les avenants ultérieurs relatifs à l'exécution du marché conclue entre SN UFS et la Ville de Nanterre.

***Délibération adoptée par : 51 voix Pour, 1 abstention***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-24**

**Objet** : **Groupement de commande pour une mission de coordination architecturale des extensions prévues en pied des Tours Aillaud.**

Dans le cadre du projet de transformation du quartier Parc Sud, la ville a signé un protocole de partenariat le 26 mars 2021 avec le groupement Altaréa réunissant Altaréa Cogedim et Histoire & Patrimoine ' (Merimée), Hauts-de-Seine Habitat, Nanterre Coop Habitat, la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPLNA) et Paris-Ouest La Défense pour le changement d'usage et la transformation de 490 logements sociaux dans les Tours Nuages, propriété des deux bailleurs sociaux. Le groupement Altaréa, a été retenu comme lauréat en décembre 2018 de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017 par la ville pour introduire une mixité fonctionnelle et sociale dans le secteur des Tours Nuages.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Le projet de changement d'usage de six tours Nuages prévoit cinq extensions :

- Un centre de santé privé situé au rez-de-jardin des Tours 1 et 123 sous maîtrise d'ouvrage d'Histoire et Patrimoine, sur 1 200m<sup>2</sup> de surface utile
- Le Tiers Lieu Culturel sous maîtrise d'ouvrage ville, regroupant la médiathèque des Fontenelles, la ludothèque et un Fab Lab sur 1 000m<sup>2</sup> de surface utile
- Un Centre Culturel Européen sous maîtrise d'ouvrage de Cogedim, en extension devant la Tour 151 avenue Picasso, sur 811 m<sup>2</sup> de surface utile.
- Une extension du restaurant qui sera implanté au pied de la Tour 29 allée de l'Arlequin sous maîtrise d'ouvrage Histoire et Patrimoine.
- Des passerelles et coursives donnant accès directement aux premiers étages de la Tour 17 allée de l'Arlequin.

L'ensemble des Tours Nuages et de leurs espaces extérieurs étant classé « architecture contemporaine remarquable du XXème siècle » il est nécessaire d'établir un cahier des prescriptions architecturales et fonctionnelles à destination des maîtres d'ouvrage des extensions en pied des tours afin de garantir leur cohérence d'ensemble tant dans les formes que dans les choix des matériaux.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville, la SPLNA, la société Histoire et Patrimoine (société Mérimée), Altarea Cogedim Grands Projets afin de nommer un architecte coordonnateur.

Les prescriptions porteront sur l'implantation des bâtiments, le traitement des limites, les matériaux en particulier pour les façades, le traitement des RdC. Ces prescriptions seront illustrées de graphiques et croquis. Pour chaque extension, le prestataire établira un livret particulier.

Cette prestation est évaluée à 20 000 €HT. Cette dépense sera répartie entre les parties à part égale (la ville devra donc prendre en charge 25% de ce montant). La consultation pour désigner un architecte sera portée par la SPLNA, coordonnateur du groupement qui prendra en charge l'ensemble de la procédure et la gestion du marché. Chaque membre du groupement lui versera 500 euros HT, la rémunération pour cette mission de coordonnateur mandataire étant forfaitaire et fixée à la somme globale de 1500 euros HT.

La Ville intégrera ainsi le cahier des prescriptions établi par l'architecte au marché lié à la construction du tiers lieu culturel dont la réalisation a été approuvée par délibération du 6 décembre 2021.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 22 juin 2016 approuvant la concession d'aménagement du quartier parc Sud à la société publique locale de la ville de Nanterre,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** la délibération du 6 décembre 2021 portant sur la construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des tours Aillaud,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité d'assurer une cohérence architecturale de l'ensemble des travaux prévus au pied des tours Aillaud par les différents maîtres d'ouvrage,

**Considérant** l'intérêt de constituer un groupement de commande pour passer l'ensemble des marchés nécessaires à l'élaboration d'un cahier de prescriptions architecturales pour les extensions des tours Nuages dans le cadre du projet d'aménagement Parc Sud au nom et pour le compte de l'ensemble de membres du groupement,

**Le** rapporteur entendu,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la « convention constitutive de groupement de commandes pour la coordination architecturale des extensions prévues en pied secteur des Tours Nuages » qui réunit la ville de Nanterre, la Société Publique Locale d'aménagement de la ville de Nanterre, Altaréa Cogedim Grands projets, la société Mérimée (Histoire et Patrimoine).

**Article 2** : Autorise Madame la première adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

***Délibération adoptée à l'Unanimité des votes exprimés par : 39 voix Pour, 13 ne prenant pas part au vote***

Zahra BOUDJEMAI  
Première Adjointe au Maire

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-25**

**Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des tours Aillaud : désignation des candidats sélectionnés à concourir**

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des tours Aillaud.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, puis de l'Appel à Projet pour la transformation des Tours Nuages mené de 2017 à 2019, il a été décidé de localiser la nouvelle médiathèque dans le nouvel ensemble formé par la restructuration et le changement d'usage des deux tours Nuages 1 allée des Demoiselles d'Avignon et 123 avenue Picasso.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

Le nouveau bâtiment, en extension rez-de-chaussée des tours et un étage partiel doit permettre l'accueil de 1000 m2 pour un équipement culturel et 200 m2 pour les associations du quartier (l'association Authenticité aura ainsi de nouveaux locaux avec une entrée indépendante, cet équipement venant pallier la démolition des locaux situés au 129-135 avenue Picasso prévue dans quelques années).

Sur 1000 m2, le Tiers Lieu proposera une offre culturelle, de loisirs, éducative afin d'animer un lieu de vie, inclusif et solidaire. Inscrit dans la société numérique et en résonance avec le label national Cité Educative du quartier du Parc Sud, le Tiers lieu sera doté de plusieurs espaces distincts : un accueil, la médiathèque, la ludothèque, un espace polyvalent et modulable, le Fab Lab, et les bureaux administratifs et locaux communs.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, la Ville a eu recours à une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la désignation du maître d'œuvre. Cette procédure se déroule en deux phases : une phase dite candidature puis une phase dite « sur esquisse ».

108 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Ville dont 7 correspondaient à des doublons. Ainsi 101 candidatures ont été examinées par un jury présidé par Monsieur le Maire au regard des 2 critères de sélection d'importance équivalente prévus au règlement de consultation :

1. Qualité des références architecturales et paysagères au regard des projets réalisés ou en cours de réalisation, d'ampleur et de complexité similaire à l'opération
2. Qualité technique des projets réalisés au regard des performances énergétiques et carbone atteintes, et des performances environnementales globales

A l'issue de sa séance, le jury a procédé au classement des équipes, étant précisé que le règlement fixe à 4 le nombre de participants à concourir en phase d'esquisse.

Il convient désormais que le Conseil Municipal délibère sur les candidats sélectionnés qui participeront à la phase d'esquisse du tiers lieu culturel.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1, R 2162-15 à R 2162-25,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 portant sur la construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des tours Aillaud, portant approbation du programme, du calendrier et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et la désignation des membres du Jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération,

**Vu** le lancement de la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisses pour la désignation du maître d'œuvre concernant la construction du tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud,

**Vu** la décision du Maire du 3 janvier 2023 relative à la désignation nominative des membres du jury,

**Vu** le règlement de concours fixant à un maximum de 4 le nombre de participants sélectionnés à concourir,

**Vu** le procès-verbal et la proposition de classement des candidatures établis par le jury en sa séance du 26 janvier 2023,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner les candidats sélectionnés à concourir pour l'opération de construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud,

**Considérant** que 108 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Ville de Nanterre,

**Considérant** le classement par le jury de concours des candidats au regard du règlement de consultation,

**DELIBERE**

**Article unique :**

Les 4 équipes les mieux classées et admises à concourir pour la phase d'esquisse du concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la désignation du maître d'œuvre sont :

Equipe : **MARS ARCHITECTES** - MAKE INGENIERIE - SOLARES BAUEN - C2P INGENIERIE - ACME  
PAYSAGE - META

Equipe : **SOGNO ARCHITECTURE** - LA VILLE EST BELLE - BETEM IDF - LE LASA

Equipe : **ATELIER d'ARCHITECTURE KING KONG** - FACEA - AI ENVIRONNEMENT - A+R PAYSAGES - idB  
Acoustique

Equipe : **NZI ARCHITECTES ASSOCIES** - ESPACE LIBRE - MAYA CONSTRUCTION DURABLE - ECALLARD  
ECONOMISTE - LASA - EVP INGENIERIE

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-26**

**Objet** : **Marché de fourniture et livraison de vaisselle, ustensiles, et matériels de cuisine :**  
**Autorisation de signer les marchés**

Chaque année, la Ville de Nanterre procède à l'achat de vaisselle, d'ustensiles de cuisine et d'autre matériel jetable pour ses besoins en restauration.

Des marchés sont lancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP.

Ils sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Ils sont tacitement reconductibles 3 fois par période de 12 mois.

Ils sont passés sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP. Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

l'accord cadre, le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Les prestations sont dévolues en 2 lots, traités par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot 1 : Fourniture et livraison de jetable pour la restauration**
  - Montant minimum : 0 € HT
  - Montant maximum : 500 000 € HT/an
  
- **Lot 2 : Fourniture et livraison de vaisselle et d'ustensiles de cuisine**
  - Montant minimum : 0 € HT
  - Montant maximum : 250 000 € HT/an.

Les prestations sont réglées sur la base de prix unitaires.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 et L 2122-21-1,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L 2124-1,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de répondre au besoin de la Ville de Nanterre en matière de fourniture et livraison de vaisselle, d'ustensiles de cuisine et d'autre matériel jetable,

**Considérant** qu'un appel d'offre ouvert est lancé pour la passation de ces marchés,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 13 février 2023**

**DELIBERE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

***Délibération adoptée par : 46 voix Pour, 3 abstentions et 3 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

Séance du lundi 13 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le lundi treize février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le sept février deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Étaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération n°3), Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter de la délibération n°5), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES (à compter de la délibération n°5), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER (jusqu'à la délibération n°18), M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS (à compter de la délibération n°3), Mme SAÏDJ (à compter de la délibération n°3), Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. HINGANT, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. TAYEB à M. DEBORD  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. DIABY à M. SELMET  
Mme ALI à M. ADAM (jusqu'à la délibération n°4)  
M. JATHIERES à M. HINGANT (jusqu'à la délibération n°4)  
M. HMANI à M. JARRY  
Mme SAÏDJ à M. NONGA (jusqu'à la délibération n°2)  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON  
M. DESMOULINS à Mme COR  
Mme BEDIN à M. RIBAUT

**Absent** :

M. DENOIS (jusqu'à la délibération n°2)  
Mme COULTER (à partir de la délibération n°19)

**Secrétaire de séance** : M. PINTO MARTINS

**DEL2023-27**

**Objet** : **Marché d'exploitation des espaces de restauration du personnel communal**  
**Autorisation de signer le marché**

Ce marché a pour objet de définir les conditions d'exploitation des espaces de restauration du personnel de la Ville de Nanterre.

La Ville recherche un prestataire capable d'assurer la prestation alimentaire à destination des agents de la commune. Pour ce faire, le titulaire aura à disposition le self situé au niveau -1 de l'Hôtel de Ville.

Le titulaire aura la responsabilité de produire, distribuer et encaisser la facturation des repas consommés par le personnel au sein du self.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

De manière générale, le candidat retenu devra respecter l'ensemble des dispositions du cahier des clauses administratives et techniques, qui comprend des engagements forts sur les circuits courts, le « fait maison », l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que la maîtrise des tarifs.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Le marché relève de la catégorie des marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques.

Le marché est passé en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire et les prestations sont réglées sur la base d'un bordereau des prix unitaires.

Le contrat est passé avec un montant maximum annuel de 900 000 € HT, soit 3 600 000€ HT pour l'ensemble des quatre années d'exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises).

A l'issue de la procédure adaptée ouverte, lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres du 6 février 2023 consultée pour avis, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société HUDI SAS, société par actions simplifiée, située 104 rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres,

**Vu** l'avis du comité social territorial,

**Vu** le procès-verbal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité pour la Ville d'assurer l'exploitation des espaces de restauration de la ville de Nanterre,

**Considérant** qu'un avis public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics pour la passation de ce marché selon la procédure adaptée ouverte,

**Considérant** la candidature et l'offre déposée par la société HUDI,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve le marché d'exploitation des espaces de restauration du personnel de la ville de Nanterre, à passer avec la société HUDI SAS, société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro 828475079, située 104 rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec, pour un montant maximum annuel de 900 000 € HT, soit 3 600 000 € HT sur la durée totale d'exécution.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Commande publique à signer ledit marché, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

***Délibération adoptée à l'Unanimité des votes exprimés : 51 voix Pour, 1 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services